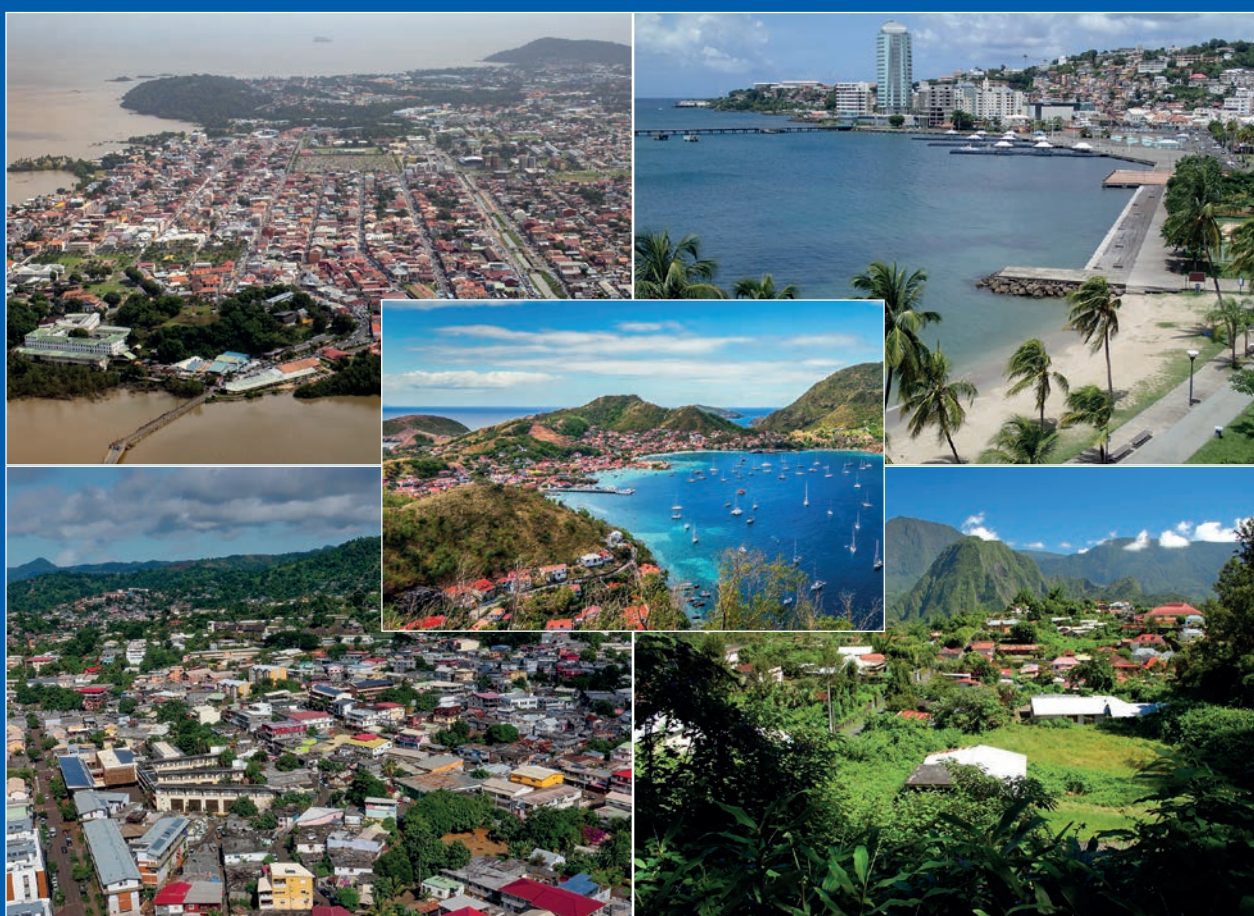


ANALYSE DES COMPTES DE GESTION DES COMMUNES ET EPCI

de Guadeloupe, Guyane, Martinique,
Mayotte et La Réunion



NOVEMBRE 2024



ANALYSE DES COMPTES DE GESTION DES COMMUNES ET DES EPCI

de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion

L'année 2023 est marquée par la poursuite de l'inflation.

L'octroi de mer représente environ un quart des recettes réelles de fonctionnement des communes d'outre-mer. Sa première finalité est de procurer aux collectivités des ressources financières indispensables à leur fonctionnement. Il s'agit aussi d'encourager la compétitivité des entreprises locales de production notamment par la compensation des surcoûts subis par celles-ci et par des exonérations sur les importations de biens destinés à leurs activités.

Les ressources fiscales des collectivités d'outre-mer ont été profondément bouleversées par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, ces collectivités se sont vues attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

La réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), a instauré le calcul

d'un coefficient correcteur de compensation de la THRP, évoluant comme les bases de fiscalité et permettant d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune.

Ainsi, dans leur ensemble, les communes ultra-marines sont contributrices nettes au titre de la compensation de la taxe d'habitation. Une part des produits générés par les bases locales échappe ainsi à leur territoire pour un montant de plus de 100 millions d'euros.

Les communes de Guadeloupe et de Guyane sont les plus contributrices puisque plus de 54 M€ de produit de TFPB sont prélevés des territoires des communes de Guadeloupe, et plus de 24 M€ pour les communes de Guyane.

Ainsi, seules les communes de La Réunion et de Mayotte prises dans leur ensemble, sont bénéficiaires nettes. Les communes des autres départements voient donc plus de 100 M€ de recettes locales quitter le territoire où elles ont été produites.

Coefficient Correcteur – année 2022

En millions d'euros	Bénéficiaires (1)	Contributrices (2)	Différence (2) - (1)
Guadeloupe	0,278	54,5	54,22
Guyane	0,473	24,5	24,03
La Réunion	64,4	3	-61,40
Martinique	4,5	19,1	14,60
Mayotte	7,3	0,1	-7,20
Total	76,951	101,2	24,25

Périmètre des analyses

Ces analyses ont pour objectif de dégager les principales tendances des comptes 2023 des communes et des EPCI à fiscalité propre des cinq départements d'outre-mer. Il s'agit de réaliser un état des lieux des grands équilibres financiers consolidés des communes et intercommunalités des départements, régions et collectivités territoriales uniques de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion, chacun identifié séparément.

Ce travail est destiné à un public d'élus pour mettre à leur disposition des indicateurs financiers de cadrage de leur territoire, utiles à leurs prises de décision. Il s'inscrit dans la continuité des premières analyses financières sur les départements d'outre-mer des années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 réalisées par l'AMF.

Seuls les budgets principaux de l'ensemble des communes et des EPCI pour chacun des départements d'outre-mer ont été étudiés.

L'analyse porte sur l'ensemble des comptes de gestion agrégés des communes d'une part, et des EPCI à fiscalité propre d'autre part, et cela pour chaque département. S'agissant d'une analyse portant sur les comptes de gestion, les restes à réaliser¹ sur la gestion de l'année n'ont donc pas été pris en compte.

Les comptes de gestion étudiés portent sur l'exécution 2023 au 31 mars 2024 et tels que communiqués à l'AMF par la Direction générale des finances publiques. Les analyses concernant le contexte économique sont issues du rapport de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) de la Banque de France.

Les conclusions de l'analyse s'appliquent à l'ensemble des budgets de toutes les communes et à l'ensemble des EPCI pris dans leur ensemble. Les analyses financières commune par commune ou EPCI par EPCI n'ont pas été réalisées.

Enfin, les comptes des collectivités de Nouvelle Calédonie, de Polynésie, Saint Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Wallis et Futuna n'ont pas été étudiés.

Sommaire	Communes et intercommunalités de Martinique	37
Communes et intercommunalités de Guadeloupe	Communes et intercommunalités de Mayotte	53
Communes et intercommunalités de Guyane	Communes et intercommunalités de La Réunion	69
		21

¹ Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice et, aux recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre sur l'exercice. Ces restes à réaliser s'ajoutent cependant au résultat de l'exercice budgétaire, ainsi qu'aux résultats des exercices antérieurs.

Communes et intercommunalités de Guadeloupe





Jocelyn Sapotille,
maire de Lamentin et président de l'Association
des maires de Guadeloupe

Une situation tendue sur les budgets d'investissement

« La situation financière s'est plutôt améliorée grâce en partie aux COROM [contrats d'accompagnement des communes d'Outre-mer en difficulté financière] dont six communes de Guadeloupe bénéficient. Intéressant, ce dispositif devrait néanmoins être revisité pour l'élargir à plus de communes fragiles ayant besoin d'un réel accompagnement pour leurs dépenses récurrentes et surtout leurs investissements structurants. Il faudrait un préfinancement de ces investissements comme c'est déjà un peu le cas avec l'AFD ou la Banque des territoires. Le message semble être entendu par la préfecture. J'ai écrit un livre sur le sujet, intitulé « Réinventez la confiance » (Éditions Book Envol), qui formule plusieurs propositions.

Concernant nos budgets d'investissement, plombés par l'inflation, la situation reste tendue pour répondre aux besoins de services publics et de développement. Il est nécessaire de remettre en place des plans de financement pour rattraper le retard pris sur bon nombre de projets.

Sur la réforme de l'octroi de mer, les inquiétudes demeurent. Il faut garder le cap pour en faire un outil d'autonomie fiscale et de prérogative des collectivités sur le développement économique. L'État a évolué en tenant de moins en moins le discours de l'octroi de mer expliquant la vie chère dans les territoires d'Outre-mer. La réforme doit parvenir à réduire les prix. Figé pour l'instant, le débat va revenir. Le gouvernement n'a pas réalisé de simulations, un travail qui a été fait par l'AMF et sera à l'ordre du jour du prochain congrès des maires. Nous devons rester optimiste mais vigilant. La réforme est indispensable car nous ne pouvons pas rester dans la situation actuelle.

S'agissant du Comité interministériel des Outre-mer de juillet 2023, et de ses 72 mesures, la démarche a été positive, réaliste et pragmatique. Elle constitue une bonne méthode de travail en associant les collectivités. Mais aujourd'hui, nous restons au milieu du gué car la conjoncture a tout ralenti. Il faudrait une loi-cadre et traduire en loi de finances les futurs contrats de convergence et de transformation. »

Guadeloupe

La Guadeloupe² se situe à 6 700 km de l'Hexagone, au cœur de l'arc des Antilles.

La Guadeloupe a pour chef-lieu la ville de Basse-Terre. Au 1^{er} janvier 2023, elle compte 32 communes et 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le territoire compte 388 727 habitants, en baisse de 0,3 % depuis 2022.

2023	Indicateurs sociaux		Environnement	Économie		
	Population (1 ^{er} janvier 2023)	Taux de croissance de la population en 2023	Superficie (en km ²)	PIB par habitant	Taux d'inflation	Taux de chômage
Guadeloupe	388 727	-0,3 %	1 628	25 903	3,9 %	19 %
France métropolitaine +DOM	68 042 591 ³	0,3 %	543 965	38 547	4,9 %	7,1 %

Source : INSEE - OFGL - IEDOM

La Guadeloupe enregistre en 2023 un essoufflement de la dynamique de reprise engagée en 2022.

Une nette hausse de l'inflation en 2023 est ainsi à noter (3,9 %) après une hausse de 3,6 % en 2022. Les prix de l'énergie s'accroissent de 7,8 % en moyenne et les prix de l'alimentation de 5,2 %.

La consommation des ménages fléchit en 2023. Après une année de hausse en 2022, les ménages ont en effet freiné leurs dépenses de consommation en raison de l'inflation.

Les échanges extérieurs se contractent du fait de la baisse des exportations et des importations. Les importations de biens de consommation durable diminuent par exemple de 8,1 % en valeur, après une hausse de 15,4 % en 2022.

Le taux de chômage reste à un niveau élevé (19 % contre 7,1 % sur le territoire national). Un tiers des actifs âgés de moins de 30 ans sont ainsi au chômage en Guadeloupe.

Les revenus sont faibles : trois foyers sur quatre ne sont pas imposables et le revenu fiscal moyen déclaré y est 1,6 fois moins élevé que la moyenne nationale.

Enfin, la Guadeloupe fait face à un vieillissement et à une baisse de sa population (-0,3 %).

² Source : Banque de France, Rapport de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

³ Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022), Séries par région, département, sexe et âge de 1975 à 2023

ANALYSE FINANCIÈRE

des communes de Guadeloupe en 2023

Section de fonctionnement : l'épargne brute augmente de plus de 36 %

1. Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 1,8 % soit beaucoup moins que l'inflation

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère progression en 2023 par rapport à 2022 (+1,8 %). Cette situation est notamment due à la hausse des charges financières (+10,2 %) et des dépenses de personnel (+3,5 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	613 228	624 292	1,8 %
dont achats et charges externes	99 967	100 176	0,2 %
dont frais de personnel	417 501	432 158	3,5 %
dont charges financières	8 325	9 174	10,2 %

L'exercice 2023 est marqué par une faible hausse des achats et charges externes (+0,2 %). Ainsi, les achats et charges externes ont une évolution bien moindre que l'inflation, ce qui signifie une baisse en volume.

Les frais de personnel augmentent de 3,5 %, soit 1,4 point en dessous de l'inflation nationale en raison principalement de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui a eu lieu en juillet 2022, et qui a joué en année pleine en 2023 ; de la hausse de 1,5 % du point d'indice instaurée en 2023 et de l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 pour les agents dont l'indice brut est compris entre 367 et 418.

Les dépenses de personnel constituent 69 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit une proportion plus élevée qu'au niveau national (54 %). Cette comparaison aux communes de métropole doit cependant être pondérée par les caractéristiques propres aux communes de Guadeloupe. En effet, la proportion de communes de plus de 10 000 habitants est bien plus élevée en Guadeloupe. Le niveau des dépenses de personnel doit ainsi être complété par une comparaison à la moyenne de l'ensemble des communes plus de 10 000 habitants, les coûts moyens augmentant, en effet, avec la taille de la collectivité :

En %	Guadeloupe	France entière
Part des communes de plus de 10 000 habitants dans le total des communes	41 %	3 %
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement	69 %	57 %

Les charges financières augmentent de plus de 10 % par rapport à 2022 (contre +16,7 % pour les communes en moyenne au niveau national). Cette évolution est principalement due à la hausse des taux d'intérêt.

2. Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 5 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de l'octroi de mer, des recettes de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, et de la dotation globale de fonctionnement.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	675 494	709 121	5,0 %
dont impôts et taxes	511 496	537 413	5,1 %
dont concours de l'État	109 611	111 885	2,1 %

2.1 Fiscalité

La fiscalité (directe et indirecte) représente 76 % des recettes réelles de fonctionnement des communes.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts et taxes	511 496	537 413	5,1 %

La fiscalité locale directe est en hausse de 9,2 %, passant de 196,8 M€ en 2022 à 214,8 M€ (soit +18 M€).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts locaux	196 790	214 827	9,2 %

Cette progression découle principalement de l'augmentation du produit de TFPB, qui représente près des 2/3 de la hausse constatée. En effet, en 2023, cette augmentation du produit s'explique principalement par l'application du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales qui s'est élevé à +7,1 % (contre +3,4 % en 2022), soit la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022.

Les bases de TH résidences secondaires (THRS) et logements vacants (THLV) progressent également en raison de la revalorisation des bases.

L'évolution des taux communaux de TFPB en Guadeloupe sont stables pour une majorité des communes (30), ont augmenté dans une commune et ont baissé dans la dernière.

Les communes de Guadeloupe sont contributrices nettes au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, ces collectivités se sont vues attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

La réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), a instauré le calcul d'un coefficient correcteur de compensation de la THRP, évoluant comme les bases de fiscalité et permettant d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune. Les prélèvements sur les communes surcompensées s'élèvent ainsi à 50 M€ annuels environ.

Le produit de l'octroi de mer représente plus de 45 % des recettes fiscales des communes guadeloupéennes. Le produit de cette taxe progresse de 3,5 % au cours de la période 2022-2023.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Octroi de mer	231 657	239 845	3,5 %

Les DMTO, représentant 1,4 % des recettes fiscales, chutent de 9,3 %, soit de -768 K€.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
DMTO	8 212	7 444	-9,3 %

2.2 Concours de l'État et dotation globale de fonctionnement (DGF)

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Concours de l'État	109 611	111 885	2,1 %
dont DGF	92 876	95 356	2,7 %
- dont Dotation forfaitaire	49 373	49 396	0,05 %
- dont DACOM ⁴	43 503	45 959	5,6 %

En 2023, les concours de l'État représentent près de 16 % des recettes réelles de fonctionnement des communes. La DGF en constitue la principale composante, atteignant 85 % des dotations de fonctionnement de l'État.

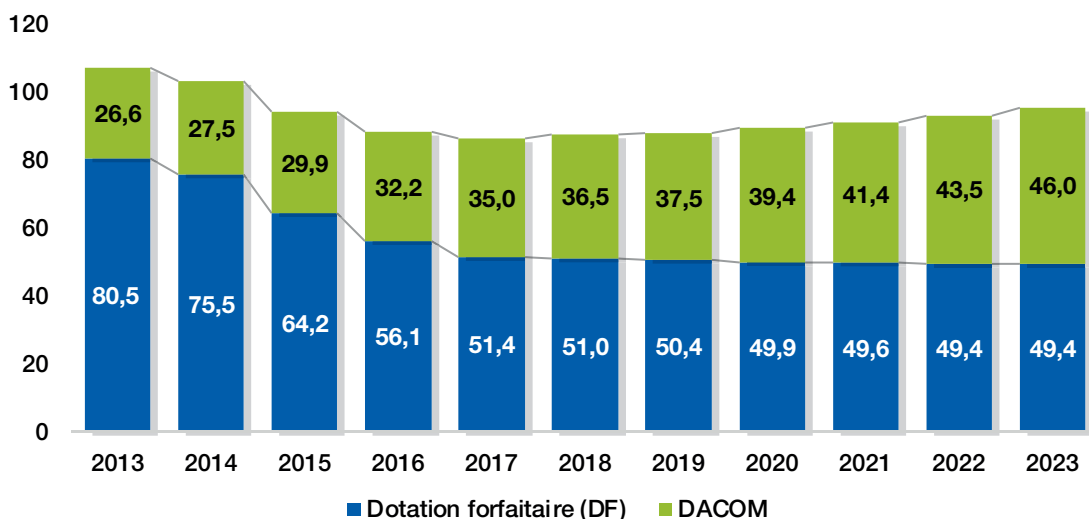
Les concours de l'État progressent de 2,1 % en 2023. Parmi eux, la DGF augmente de 2,7 %, ce qui est cependant très en-deçà de l'inflation.

Cette hausse est portée par la DACOM qui augmente de 2 456 K€ (+5,6 %) sous l'effet de la quatrième et dernière étape de réforme de cette dotation.

La dotation forfaitaire est quant à elle quasiment stable : la revalorisation de l'enveloppe nationale de DGF à hauteur de 320 millions d'euros, qui intervient pour la première fois après une longue période de baisse et de gel, permet de suspendre l'écurement appliqué les années précédentes sur la dotation de certaines communes. Ainsi, l'évolution de la dotation forfaitaire en 2023 est liée aux seules variations des populations communales.

ÉVOLUTION DE LA DGF DES COMMUNES DE GUADELOUPE DEPUIS 2013 (M€)

Ce graphique présente l'évolution de la DGF des communes de Guadeloupe entre 2013 et 2023, en distinguant la dotation forfaitaire et la DACOM. Il permet d'illustrer les effets des différents événements ayant marqué la DGF depuis 10 ans : la baisse des dotations (2014-2017), le gel de la DGF (2018-2022), la revalorisation de la DGF en 2023, et enfin la réforme de la DACOM, mise en application de manière progressive de 2020 à 2023.



Après avoir atteint son point bas en 2017, la DGF des communes de Guadeloupe retrouve une très légère augmentation à partir de 2018, avec un rythme légèrement plus marqué à partir de 2020. Cela s'explique par les évolutions respectives de la dotation forfaitaire et de la DACOM.

S'agissant de la dotation forfaitaire, celle-ci est en baisse chaque année, sauf en 2023. Entre 2014 et 2017, les pertes ont été très fortes sous l'effet des contributions au redressement des finances publiques (CRFP), prélevées sur la dotation de chaque commune de Guadeloupe, à l'instar de l'ensemble des collectivités

⁴DACOM : Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. Pour les communes des DROM, cette dotation a fait l'objet d'une réforme en 2020 afin de permettre un rattrapage par rapport aux communes de l'Hexagone et d'introduire davantage de péréquation dans sa répartition. Appliquée progressivement de 2020 à 2023, cette réforme est financée à l'intérieur de la DGF, sans crédits supplémentaires de l'État.

locales. En 2018, il est mis fin aux CRFP et l'enveloppe nationale de la DGF est gelée jusqu'en 2022 compris. Sur cette période 2018 - 2022, les diminutions sont donc moins marquées. Elles se poursuivent toutefois chaque année en raison de la diminution de la population de Guadeloupe et de l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire de certaines communes pour financer la hausse de la péréquation nationale. Avec la revalorisation de la DGF en 2023, qui couvre la progression de la péréquation nationale, aucun écrêtement n'est appliqué : cela entraîne, pour les communes de Guadeloupe, la quasi-stabilisation de la dotation forfaitaire (+0,05 %).

La DACOM est quant à elle en hausse chaque année sur toute la période, en raison de l'augmentation des enveloppes nationales de péréquation. L'ampleur de la

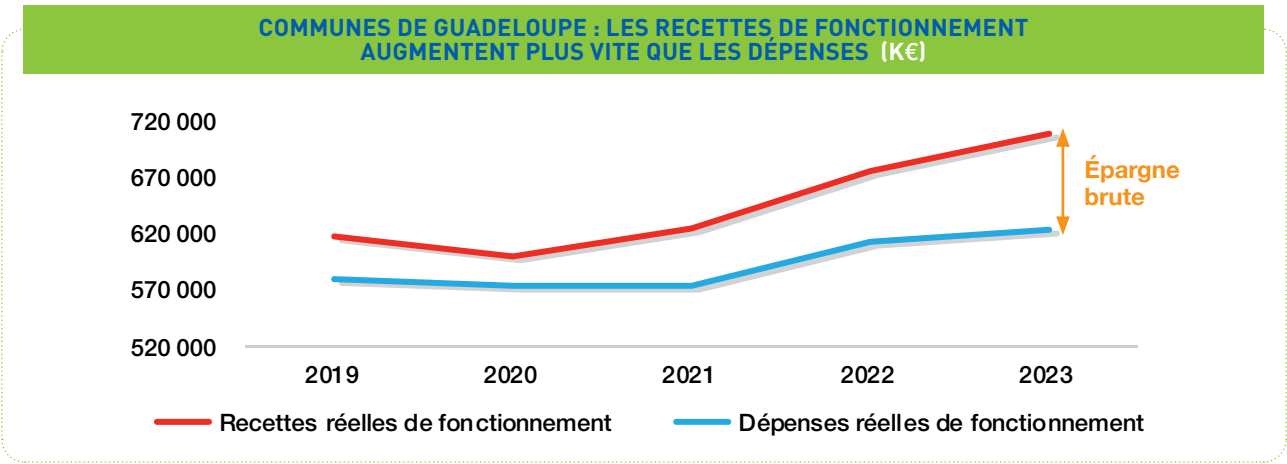
hausse est variable selon les années : elle est ainsi plus marquée de 2015 à 2017, du fait de la progression soutenue de la péréquation nationale votée par le Parlement pour accompagner les contributions prélevées sur la dotation forfaitaire. Après avoir ralenti en 2018 et 2019, la progression de la DACOM est légèrement plus soutenue depuis 2020, sous l'effet de la réforme de la DACOM (la hausse s'établit à 5,6 % en 2023 contre 3 % en 2019).

Sur l'ensemble de la période, toutefois, les hausses de la DACOM (+19,3 M€) n'ont pas compensé les diminutions de dotation forfaitaire (-31,1 M€) et les communes de Guadeloupe enregistrent globalement une perte de 11,8 M€ de DGF (-11 %) entre 2013 et 2023.

en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2013-2023
Dotation forfaitaire	80,5	75,5	64,2	56,1	51,4	51,0	50,4	49,9	49,6	49,4	49,4	-31,1
DACOM	26,6	27,5	29,9	32,2	35,0	36,5	37,5	39,4	41,4	43,5	46,0	19,3
DGF (= DF + DACOM)	107,1	103,0	94,1	88,3	86,4	87,4	87,9	89,2	91,0	92,9	95,4	-11,8

3. L'épargne brute augmente de 36,2 %

L'année 2023, tout comme l'année 2022, est marquée par une croissance des recettes de fonctionnement (+5,0 %) supérieure à celle des dépenses (+1,8 %). Au total, la capacité d'autofinancement brute est en augmentation de 36,2 %.



En 2023, la situation globale des communes de Guadeloupe reste équilibrée et l'épargne brute permet, comme en 2022 et en 2021, de couvrir le remboursement des emprunts :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne brute (CAF)	38 379	26 746	51 791	62 266	84 828	36,2 %
Remboursement d'emprunts	30 330	30 622	27 626	29 863	27 235	-8,8 %
Épargne nette (CAF nette)	8 048	-3 876	24 164	32 403	57 592	77,7 %

Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement augmentent de plus de 60 %

Les dotations et subventions représentent 59 % des recettes d'investissement, soit un niveau comparable à la moyenne nationale (56 %).

En 2023, les recettes réelles d'investissement

hors emprunts sont en hausse (+63,1 %). Cette augmentation est due à la hausse des dotations et subventions (+52,5 %) et des autres recettes réelles d'investissement (+218,7 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes d'investissement hors emprunts	70 899	115 610	63,1 %
dont FCTVA	15 182	12 184	-19,7 %
dont autres dotations et subventions	44 602	68 001	52,5 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	11 114	35 423	218,7 %

Cependant, le montant FCTVA baisse de 19,7 % en raison de la baisse des dépenses d'investissement de plus de 16 % intervenue en 2021.

2. Les dépenses d'investissement augmentent de plus de 35 %

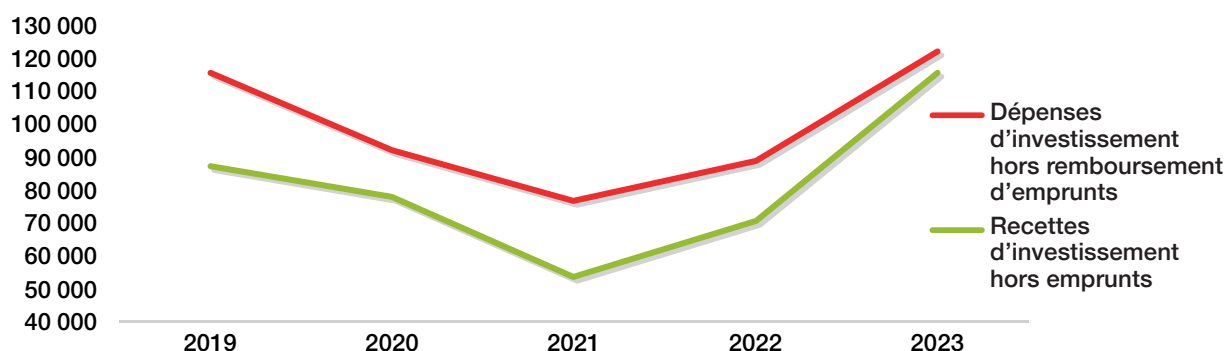
En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	88 856	122 050	37,4 %
- dont dépenses d'équipement	82 703	110 816	34,0 %
- dont subventions d'équipement versées	3 809	4 401	15,6 %
- dont autres dépenses réelles d'investissement (hors remboursement)	2 343	6 831	191,5 %

L'année 2023 marque une année de forte progression des dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunts (+37,4 %), après une augmentation de 16 % en 2022. 91 % des dépenses d'investissement sont constituées par les dépenses d'équipement. Celles-ci sont ainsi en hausse de 34 % en 2023.

Cette progression est notamment permise par la progression de l'épargne brute, en augmentation entre 2022 et 2023 de 36,2 % et une augmentation des recettes d'investissement hors nouveaux emprunts. Avec 122 M€, les investissements 2023 sont supérieurs au niveau de 2019 (115,8 M€), après une diminution induite par la crise sanitaire en 2020 et 2021 :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunts	115 821	92 351	76 890	88 856	122 050	37,4 %
Recettes d'investissement hors emprunts	87 336	77 979	53 545	70 899	115 610	63,1 %

COMMUNES DE GUADELOUPE : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (K€)



3. Un endettement en diminution

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Remboursement d'emprunts ou dettes	29 863	27 235	-8,8 %
Emprunts souscrits	11 480	11 451	-0,2 %

En 2023, l'emprunt est à peu près au même niveau qu'en 2022 (-0,2 % par rapport à 2022).

Globalement, les communes de Guadeloupe se désendettent puisque le montant des emprunts souscrits (11,4 M€) est 2,4 fois inférieur à ce qu'elles remboursent en capital (27,2 M€).

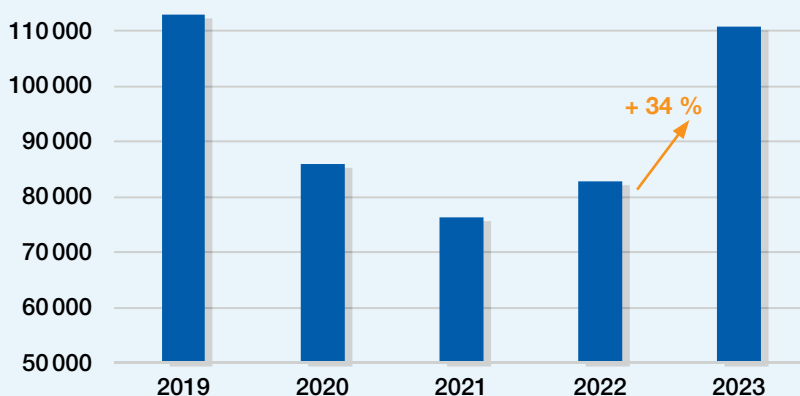
Selon les données communiquées par l'OFGL en juillet 2024⁵, la capacité de désendettement⁶ des communes de Guadeloupe diminue et passe de 5 ans à 3,3 ans. Ainsi, les communes de Guadeloupe se retrouvent à un niveau inférieur à la moyenne en France métropolitaine (4,6 ans) et très en dessous du seuil d'alerte des 12 ans.

SYNTHÈSE

Depuis le coup d'arrêt de la crise sanitaire, l'investissement repart à la hausse depuis 2022 jusqu'à atteindre son niveau d'avant crise sanitaire en 2023. L'amélioration des soldes des communes de Guadeloupe permet de renouer avec une hausse de l'investissement dont la progression s'est élevée à environ 37 % en 2023, dont 34,0 % pour les dépenses d'équipement.

Cette croissance de l'investissement s'accompagne de la poursuite de la réduction de la dette.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (K€)



⁵ Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales, édition 2024, juillet 2024 - Données consolidées budgets principaux et budgets annexes

⁶ Ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année. Au-dessus de 12 ans il devient inquiétant et rouge à 15 ans. Ces niveaux sont posés par rapport à la durée habituelle des emprunts des collectivités qui sont de 15 ans.

ANALYSE FINANCIÈRE

des intercommunalités de Guadeloupe en 2023

La Guadeloupe compte 6 EPCI à fiscalité propre, composés de 5 communautés d'agglomération et d'une communauté de communes.

Section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 1,5 %

L'année 2023 est marquée par une légère augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+1,5 %).

Cette évolution est due à la hausse des frais de personnel, qui progressent de 2,3 %, des contributions obligatoires (services d'incendie, contributions aux organismes de regroupement) en augmentation de 69,6 %, ainsi que des charges financières pour 55,4 %.

Les dépenses de personnel augmentent principalement en raison de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui a eu lieu en juillet 2022, et qui a joué

en année pleine en 2023, de la hausse de 1,5 % du point d'indice instaurée en 2023 et de l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 pour les agents dont l'indice brut est compris entre 367 et 418.

Les achats et charges externes diminuent de 25,1 %. Ces dépenses représentent plus d'un tiers des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières augmentent de 55,4 % (+0,91 M€). Elles représentent cependant moins de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	140 598	142 698	1,5 %
dont achats et charges externes	67 883	50 856	-25,1 %
dont frais de personnel	43 114	44 100	2,3 %
dont charges financières	1647	2558	55,4 %

Les dépenses de fonctionnement augmentent ainsi beaucoup moins que l'inflation nationale (4,9 % en 2023). On peut donc considérer que, en volume, les dépenses de fonctionnement sont en baisse.

2. Les recettes de fonctionnement augmentent de plus de 10 %

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 10,5 % :

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	160 561	177 448	10,5 %
dont impôts et taxes	109 194	127 571	16,8 %
dont concours de l'État	40 193	39 603	-1,5 %

2.1 Fiscalité

En matière de recettes fiscales, la hausse de l'inflation en fin d'année 2022 s'est traduite en 2023 par une augmentation de 7,1 % des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages », indexées

depuis 2022 sur l'indice harmonisé des prix à la consommation. Au total, le produit des impôts et taxes augmente de 16,8 %.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts et taxes	109 194	127 571	16,8 %

Toutefois, cette évolution recouvre des évolutions contrastées.

Le produit des impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, TFPB, TFNB et CFE) est en baisse de 11,4 % et atteint 64,3 M€ (72,5 M€ en 2022).

Les impôts locaux ne représentent désormais que 36 % des recettes réelles de fonctionnement contre

45 % en 2022. Ce recul s'explique par la modification de la composition du panier de ressources de fiscalité directe des collectivités locales en 2023. En effet, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des intercommunalités est remplacée par une fraction de la TVA nationale (+11,8 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts locaux	72 520	64 283	-11,4 %

Au total, entre la compensation de la TH et la compensation de la CVAE, la fraction de TVA augmente de 11,8 % :

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Fraction TVA	32 596	36 447	11,8 %

S'agissant du produit de la TEOM payée par les ménages et perçu par les EPCI non adhérents au SYVADE (Syndicat de Valorisation des Déchets), la

hausse est liée à l'augmentation des bases et des taux ainsi qu'à une diminution du nombre d'EPCI adhérents au syndicat, venant ainsi gonfler ce poste de 17,8 % :

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	54 143	63 762	17,8 %

Les reversements de fiscalité, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire, impliquent une baisse des recettes de -3,1 M€.

2.2 Concours de l'État et dotation globale de fonctionnement (DGF)

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Concours de l'État	40 193	39 603	-1,5 %
dont DGF	27 892	27 949	0,2 %
- dont dotation d'intercommunalité (DI)	19 106	19 214	0,6 %
- dont dotation de compensation (DC)	8 786	8 735	-0,6 %

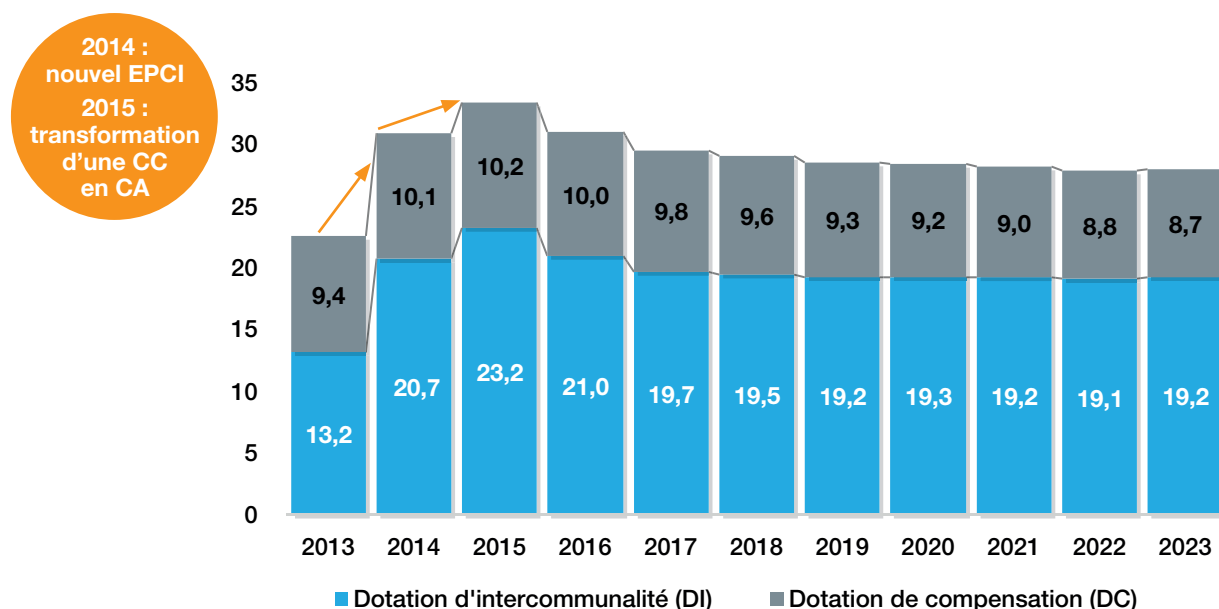
En 2023, les concours de l'État représentent 22 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de Guadeloupe. Parmi eux, la DGF en représente environ 70 %.

Les concours de l'État diminuent légèrement à l'échelle des EPCI de Guadeloupe en 2023 (-1,5 %). Quant à la DGF, après avoir diminué chaque année sur

la période antérieure, elle augmente très faiblement (+0,2 %), sous l'effet notamment de la revalorisation de l'enveloppe nationale de la DGF en 2023 (+ 320 M€ pour le bloc communal) intervenue pour la première fois après une longue période de baisse ou de gel. L'évolution de la DGF en 2023 est cependant très en-deçà de l'inflation.

ÉVOLUTION DE LA DGF DES EPCI DE GUADELOUPE ENTRE 2013 ET 2023 (M€)

Ce graphique présente l'évolution de la DGF des EPCI de Guadeloupe depuis 2013, dernière année avant la période de baisse des dotations, en distinguant la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Il permet d'illustrer les effets des différents événements ayant marqué la DGF depuis 10 ans : la baisse des dotations (2014-2017), le gel de la DGF (2018-2022), la revalorisation de la DGF en 2023, et enfin la réforme de la DGF des EPCI, votée en 2019.



Sur la période examinée, le paysage intercommunal de Guadeloupe est marqué par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2014 et par la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015, avant de se stabiliser. Ces deux évolutions expliquent la hausse du montant de DGF versé aux EPCI de Guadeloupe en 2014 et en 2015, malgré les contributions au redressement des finances publiques (CRFP) appliquées dès 2014 aux EPCI.

En 2016 et 2017, la DGF des EPCI est en baisse sensible, sous l'effet des contributions prélevées sur la dotation d'intercommunalité. Cette baisse s'explique aussi par l'écroulement appliqué chaque année à la dotation de compensation pour financer, notamment, une partie de la hausse de la péréquation

nationale et certaines évolutions au sein de la DGF intercommunale.

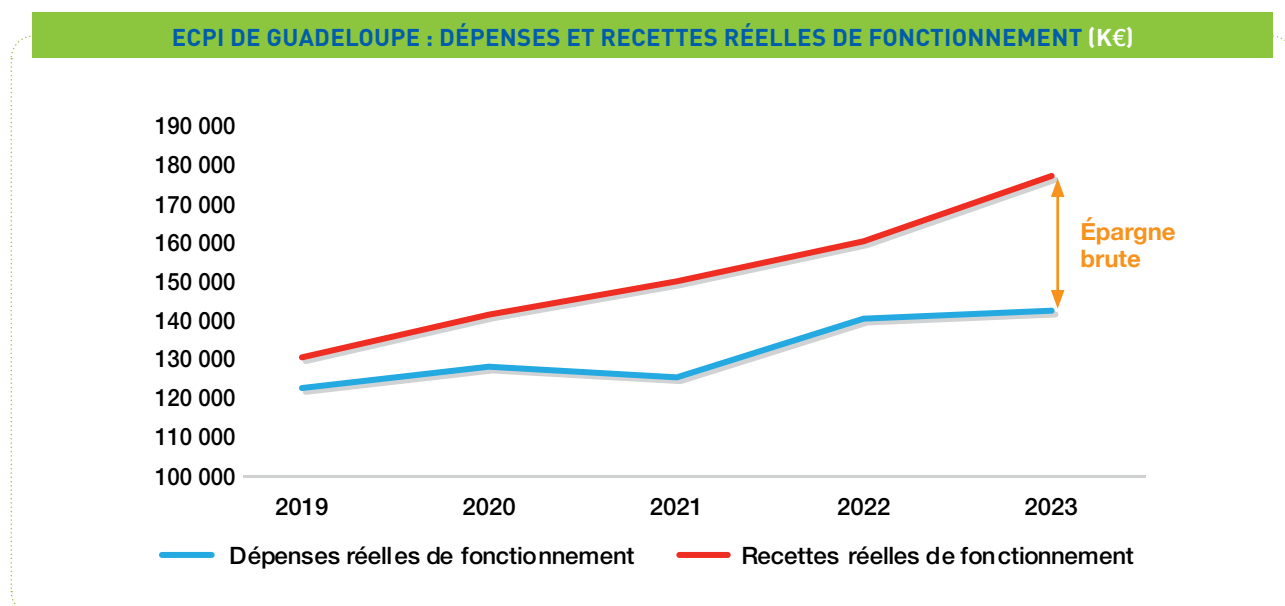
Malgré l'arrêt des CRFP en 2018, les baisses de DGF se poursuivent ensuite chaque année jusqu'en 2022, mais à un rythme plus faible (-1,1 % en 2022). Ces diminutions sont liées à la baisse de population de Guadeloupe, à l'écroulement annuel appliqué à la dotation de compensation et aux contraintes inhérentes à la répartition d'une enveloppe gelée. En 2023, la DGF des EPCI de Guadeloupe progresse faiblement (+0,2 %), sous l'effet d'une très légère hausse de la dotation d'intercommunalité et d'un écroulement sur la dotation de compensation moins élevé que les années passées en raison de la revalorisation de l'enveloppe nationale de la DGF.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2013-2023	2015-2023*
Dotation d'intercommunalité (DI)	13,2	20,7	23,2	21,0	19,7	19,5	19,2	19,3	19,2	19,1	19,2	6,1	-4
Dotation de compensation (DC)	9,4	10,1	10,2	10,0	9,8	9,6	9,3	9,2	9,0	8,8	8,7	-0,7	-1,5
DGF totale (=DI+DC)	22,6	30,9	33,4	31,0	29,5	29,0	28,6	28,4	28,2	27,9	27,9	5,4	-5,5

*la période 2015 – 2023 mesure l'évolution de la DGF sur le périmètre stabilisé des EPCI.

3. L'épargne brute augmente fortement de 74,1 %

Compte tenu d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement plus importante (10,5 %) que l'augmentation des dépenses (+1,5 %), l'épargne brute augmente nettement (+74,1 %) en 2023.



En 2023, l'épargne brute (34,7 M€) est ainsi 4,5 fois supérieure à l'épargne brute constatée en 2019 (7,7 M€) :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne brute (CAF)	7 735	13 395	24 590	19 962	34 749	74,1 %
Remboursement d'emprunts ou dettes	4 218	3 663	4 245	4 513	7 271	61,1 %
Épargne nette (CAF nette)	3 517	9 732	20 344	15 448	27 477	77,9 %

Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement augmentent de près de 15 %

En 2023 et hors emprunt, les recettes réelles d'investissement ont augmenté de 14,6 % par rapport à 2022. Cette augmentation est due à la progression de 40,3 % des « autres dotations et subventions » qui comprennent notamment les subventions reçues de tiers (Europe, État, région, département) pour

contribuer au financement d'investissements des collectivités. Ces financements représentent 69 % des recettes d'investissement hors emprunts.

Le FCTVA diminue cependant de 13,5 % en lien notamment avec la baisse des dépenses d'équipement des années précédentes.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes d'investissement hors emprunts	11 099	12 720	14,6 %
dont FCTVA	2 909	2 517	-13,5 %
dont autres dotations et subventions	6 261	8 784	40,3 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	1 928	1 419	-26,4 %

2. Les dépenses d'investissement augmentent de 7 % environ

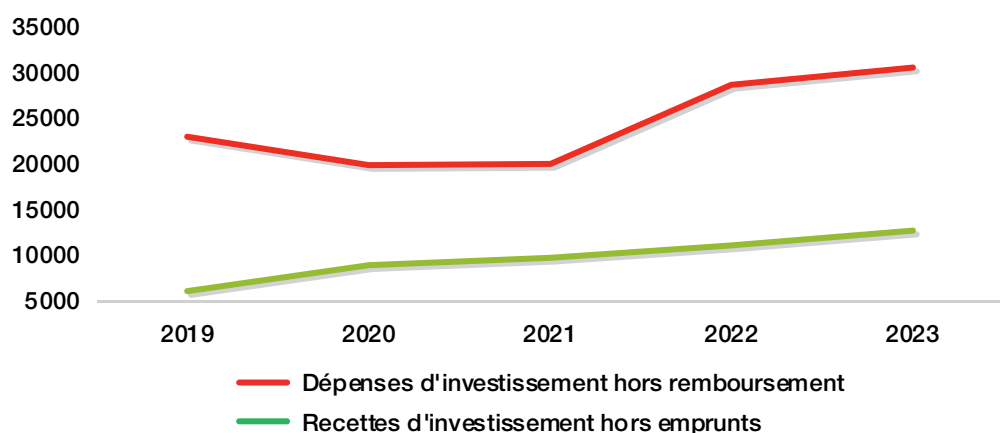
Les dépenses réelles d'investissement hors remboursements progressent de 7 % et se composent notamment des subventions d'équipement versées

et des dépenses d'équipement. Ces dernières représentent 73 % des dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunts.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	28 642	30 633	7,0 %
dont dépenses d'équipement	21 926	22 465	2,5 %
dont subventions d'équipement versées	2 945	2 937	-0,3 %
dont autres dépenses réelles d'investissement (hors remboursement)	3 771	5 230	38,7 %

Les dépenses d'investissement ont augmenté de plus de 30 % depuis 2019 :

EPCI DE GUADELOUPE : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



Le montant des dépenses d'équipement reste peu élevé, notamment en raison du faible transfert de compétences aux intercommunalités de Guadeloupe par leurs communes membres. Les dépenses

d'équipement ne représentent ainsi que 65 € par habitant pour les intercommunalités de Guadeloupe contre 211 € en moyenne⁷.

3. Endettement

L'année 2023 est marquée par une diminution de l'endettement des EPCI de Guadeloupe sur le périmètre des budget principaux : les emprunts souscrits sont en forte diminution (-94,1 % par rapport à 2022) alors que le montant du remboursement de l'emprunt augmente (+61,1 %) :

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Remboursement d'emprunts ou dettes	4 513	7 271	61,1 %
Emprunts souscrits	11 950	700	-94,1 %

Selon les données de l'OFGL transmises en juillet 2024, la dette des intercommunalités guadeloupéennes est ainsi en diminution de 5,8 % par rapport à 2022.

Le délai de désendettement des intercommunalités de Guadeloupe est en baisse sur les budgets principaux en raison de la progression de l'épargne brute de 74,1 % et d'un flux net de dette (emprunt - remboursement d'emprunt) largement négatif.

En revanche, pour les budgets principaux et annexes (exemple : budget d'assainissement collectif, budget d'assainissement non collectif, budget transport) agrégés, le délai de désendettement s'établit à 7,1 ans en 2023, contre 3 ans en 2022, en raison d'une épargne brute en chute de plus de 54 %.

Il reste cependant inférieur au seuil d'alerte (12 ans).

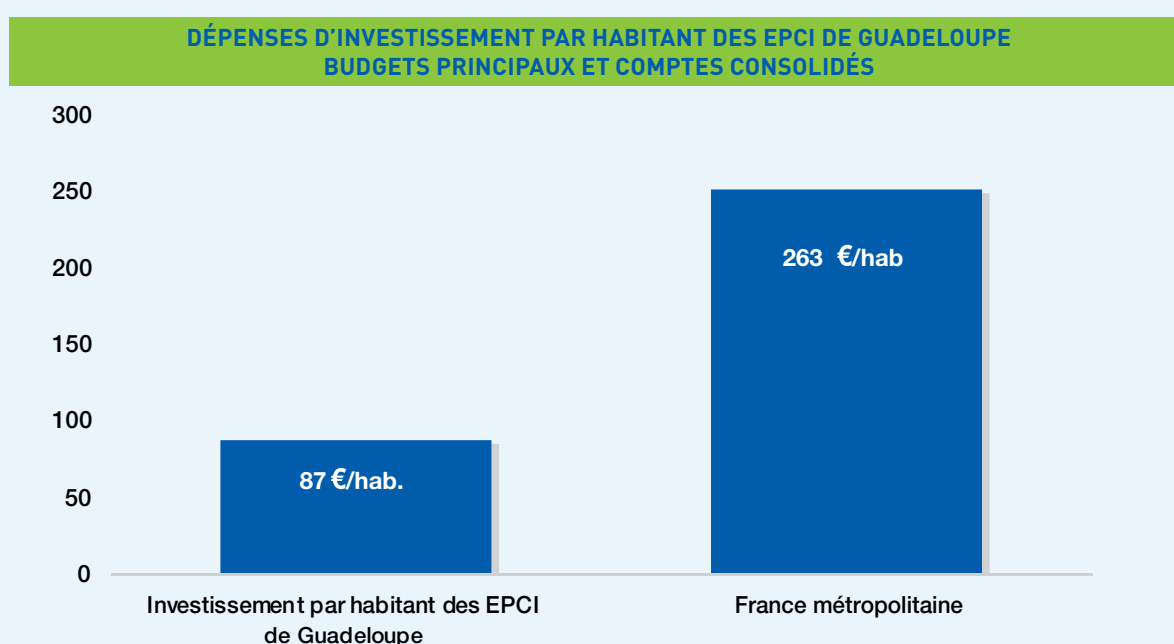
⁷ Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales, édition 2024, juillet 2024 - Données consolidées budgets principaux et budgets annexes

SYNTHÈSE

La situation financière des EPCI de Guadeloupe est marquée par une nette augmentation de l'épargne brute (+74,1 % par rapport à 2022) et de l'épargne nette (+77,9 %).

Une forte diminution de l'endettement est également constatée : le montant des emprunts souscrits en 2023 (0,7 M€), en diminution de 94 % par rapport à 2022, est bien inférieur au montant du remboursement des emprunts ou dettes (7,3 M€).

La faible surface financière encore réduite des intercommunalités de Guadeloupe, notamment pour les dépenses d'investissement, révèle le faible transfert de compétences aux intercommunalités par leurs communes membres.



Ce constat s'observe également s'agissant de la section de fonctionnement des budgets principaux et annexes consolidés. En effet, conformément aux données du rapport 2024 de l'OFGL, les dépenses réelles de fonctionnement des intercommunalités de Guadeloupe sont inférieures à la moyenne en France métropolitaine (540 € par habitant contre 644 €) contrairement aux dépenses réelles de fonctionnement des communes (1 615 € par habitant pour les communes de Guadeloupe contre une moyenne en France métropolitaine de 1 178 €).

Communes et intercommunalités de Guyane





Michel-Ange Jérémie,
maire de Sinnamary et président de l'Association
des maires de Guyane

L'explosion sans précédent de la crise migratoire

« Dans un contexte financier encore aggravé, nous sommes fortement pénalisés avec une vie très chère car quasiment tout est importé. L'État ne prend pas en compte ce facteur comme celui de la grande superficie de nos communes dans le calcul de la DGF. Nous le répétons depuis longtemps mais rien ne change. La future réforme de la DGF devra impérativement en tenir compte.

Problème encore plus grave dans notre territoire dont 53 % de la population vit déjà sous le seuil de pauvreté : l'explosion sans précédent de la crise migratoire. Aux migrants provenant du Proche et du Moyen-Orient s'ajoutent ceux de Haïti de plus en plus nombreux. Les squats et les bidonvilles se multiplient. L'État n'apporte aucune réponse à cette immigration incontrôlée et les maires se retrouvent en première ligne. Chaque jour, entre 300 et 400 demandes d'asile sont déposées. Pour les communes, cette situation a des conséquences financières majeures compte tenu de la scolarisation des enfants, de l'aide alimentaire ou de l'hébergement. Exercer dans de bonnes conditions nos missions de service public devient extrêmement difficile. Dans ce contexte très inquiétant, l'association des maires de Guyane s'est réunie le 14 août dernier et a décidé de déposer un recours contre l'État devant le tribunal administratif pour inaction sur la question migratoire. Le préjudice financier s'élèverait entre 500 000 et un million d'euros par commune.

Je m'oppose également à l'Insee sur les chiffres du recensement qui sont largement sous-estimés alors que notre démographie ne cesse de croître, en particulier avec la présence des migrants. Toute cette population consomme du service public. La méthodologie de l'Insee, en total décalage avec les spécificités de notre territoire, a des conséquences importantes notamment pour le calcul de la DGF.

L'État doit tenir compte de notre situation particulière sinon c'est le risque d'une explosion sociale. En 1985, François Mitterrand se demandait « comment, en Guyane, pouvons-nous lancer des fusées sur fond de bidonvilles ? ». Ariane 6 a décollé en juillet dernier et rien n'a changé. C'est même encore pire ! »

La Guyane compte 284 085 habitants répartis sur 22 communes et 4 EPCI.

La superficie de la Guyane est de 83 534 km². C'est le plus grand département français et il dispose de la plus grande frontière de France qui s'étend sur 730,4 km le long du Brésil. La forêt amazonienne recouvrant une large part de la Guyane, la population est majoritairement concentrée sur le littoral dans les agglomérations de Cayenne, de Saint-Laurent-du-Maroni ou encore de Kourou où se trouve le centre spatial guyanais.

Deux grands fleuves marquent les frontières de la Guyane, le Maroni à l'ouest et l'Oyapock à l'est. Le territoire représente la troisième réserve d'eau du monde.

2023	Indicateurs sociaux		Environnement	Économie		
	Population	Taux de croissance de la population en 2023	Superficie (en km ²)	PIB par habitant	Taux d'inflation	Taux de chômage
Guyane	287 355	1,2 %	83 534	15 700	3 %	14 %
France métropolitaine +DOM	68 042 591 ⁸	0,3 %	543 965	38 547	4,9 %	7,1 %

Source : INSEE - OFGL - IEDOM

Le taux de croissance de la population (+1,2 %) est bien supérieur à la moyenne nationale (+0,3 %).

En 2023, l'économie guyanaise est pénalisée par l'inflation persistante. Ainsi, l'inflation atteint un niveau élevé à 3 % mais se maintient à un niveau inférieur à celui de la France métropolitaine (+4,9 %). Cette augmentation des prix est principalement due à l'évolution des prix de l'énergie (+5 % en moyenne sur l'année) ainsi que de l'alimentation (+9,5 %).

L'inflation freine par ailleurs la consommation des ménages. En 2023, les importations de biens de consommation enregistrent ainsi une diminution de 6,3 % en volume (+0,8 % en valeur), avec un impact marqué sur les biens de consommation durable (-7,8 % en volume), l'inflation imposant des arbitrages sur la consommation des ménages.

Si les importations de biens représentent 2 003 M€, elles augmentent en valeur (+2,6 %) mais stagnent en volume (+0,2 %). Les exportations se chiffrent à

137 M€, soit une diminution de -17,1 % en volume (-12 % en valeur).

Le marché de l'emploi reste marqué par des difficultés importantes. 14 % des personnes actives sont au chômage en 2023. L'emploi salarié poursuit cependant sa progression (création d'emplois en augmentation de +2,9 % par rapport à 2022). Il est essentiellement porté par le tertiaire non marchand.

Le secteur public est le principal moteur des créations d'emplois en Guyane puisqu'il est à l'origine de six nouveaux postes sur dix. Son poids dans l'emploi total de la région est le double qu'en France hors Mayotte (44,3 % contre 22,0 %).

La Guyane est marquée par des problématiques locales telles que la lutte contre l'insécurité, la réduction des écarts de niveaux de vie au sein de la population, la formation, le développement équilibré du territoire d'un point de vue géographique, etc.

⁸ Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022), Séries par région, département, sexe et âge de 1975 à 2023

ANALYSE FINANCIÈRE

des communes de Guyane en 2023

Section de fonctionnement : les dépenses progressent moins que les recettes

1. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3 %

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	353 688	364 161	3,0 %
dont achats et charges externes	82 448	87 255	5,8 %
dont frais de personnel	210 886	221 151	4,9 %
dont subventions	26 998	25 030	-7,3 %
dont contributions obligatoires	13 988	15 043	7,5 %
dont charges financières	3 200	2 857	-10,7 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère progression en 2023 par rapport à 2022 (+3 %). Cette situation est due notamment à la hausse des achats et charges externes (+5,8 %), des dépenses de personnel (+4,9 %) et des contributions obligatoires (+7,5 %).

Les charges financières quant à elles diminuent de 10,7 % entre 2022 et 2023 (-8,62 % en 2022).

Les frais de personnel augmentent de 4,9 %. Cette augmentation résulte principalement de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui a eu lieu en juillet

2022 et qui a joué en année pleine en 2023, et de la hausse de 1,5 % du point d'indice instaurée en 2023.

Les communes de plus de 10 000 habitants étant bien plus nombreuses en Guyane, le niveau des dépenses de personnel doit être comparé à la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants, les coûts moyens augmentant avec la taille de la collectivité. Les charges de personnel des communes de Guyane représentent 60 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, soit un niveau proche de la moyenne nationale qui est à 57 %. Il convient aussi d'ajouter la prime de vie chère.

En %	Guyane	France entière
Part des communes de plus de 10 000 habitants dans le total des communes	32 %	3 %
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement	60 %	57 %

La hausse des achats et charges externes (+5,8 % après +10,94 % en 2022) explique aussi la hausse des dépenses de fonctionnement. Cette augmentation touche particulièrement le poste énergétique (+5 % par rapport à 2022), mais aussi sur les produits alimentaires (+9,5 %).

Enfin, la croissance des dépenses d'équipement (+30,9 % en 2023 après +7,4 % en 2022) a également

un impact sur l'évolution des achats et charges externes. En effet, tout nouvel investissement génère en moyenne entre 1 % et 4 % de charges de fonctionnement. Cet impact peut être encore plus important pour les équipements en lien direct avec la population, qui peuvent nécessiter de nouvelles embauches par exemple.

2. Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de plus de 6 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de l'octroi de mer, des recettes de taxes foncières et d'habitation et de la DGF. En 2023, elles se sont élevées à 396 M€, soit +6,3 % par rapport à 2022.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	372 273	395 690	6,3 %
dont impôts et taxes	256 078	264 718	3,4 %
dont concours de l'État	96 233	110 557	14,9 %

2.1 Fiscalité

La fiscalité (directe et indirecte) représente 67 % des recettes réelles de fonctionnement des communes.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts et taxes	256 078	264 718	3,4 %

La fiscalité locale directe est en hausse de 7,3 %, passant de 68,2 M€ en 2022 à 73,1 M€ (soit +4,9 M€). Cette progression découle principalement de l'augmentation du produit de TFPB, qui représente près des 2/3 de la hausse constatée.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts locaux	68 178	73 146	7,3 %

En effet, en 2023, cette augmentation du produit, s'explique principalement par l'application du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales qui s'est élevé à +7,1 % (contre +3,4 % en 2022), compte tenu de l'inflation enregistrée.

Les bases de TH résidences secondaires (THRS) et logements vacants (THLV) progressent également en raison de la revalorisation des bases. Ceci contribue, entre autres, à expliquer en partie la part restante de cette progression.

L'évolution des taux communaux de TFPB à la Guyane sont stables pour une majorité des communes (21) et ont augmenté dans une commune.

Les communes de Guyane sont contributrices nettes au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, ces collectivités se sont vues attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

La réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), a instauré le calcul d'un coefficient correcteur de compensation de la THRP, évoluant comme les bases de fiscalité et permettant d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune. Les prélèvements sur les communes surcompensées s'élèvent à plus de 20 M€ annuels environ.

Le produit de l'octroi de mer représente plus de 54 % des recettes fiscales des communes guyanaises. Le produit de la taxe progresse de 4,8 %. Cette progression est en lien avec l'évolution des importations de biens qui augmentent en valeur de 2,6 %.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Octroi de mer	132 668	139 080	4,8 %

Les DMTO représentent 1,2 % des recettes fiscales et chutent de 8,7 % soit de -257 K€. Toutefois, cette baisse est moindre que la moyenne nationale (-23 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
DMTO	2 972	2 715	-8,7 %

2.2 Concours de l'État et dotation globale de fonctionnement (DGF)

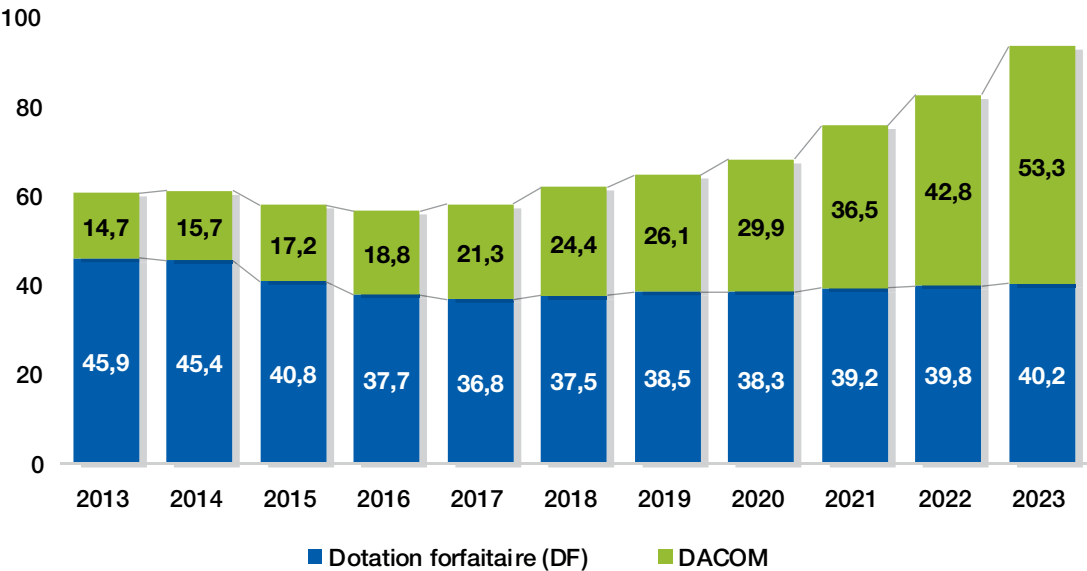
En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Concours de l'État	96 233	110 557	14,9 %
dont DGF	82 662	93 559	13,2 %
- dont Dotation forfaitaire	39 823	40 224	1,0 %
- dont DACOM ⁹	42 839	53 335	24,5 %

En 2023, les concours de l'État représentent 28 % des recettes réelles de fonctionnement des communes. La DGF en constitue la principale composante, atteignant près de 85 % des dotations de fonctionnement de l'État.
Les concours de l'État augmentent de 14,9 % en 2023.

Parmi eux, la DGF augmente de 13,2 %, portée par la DACOM : sous l'effet de la quatrième et dernière étape de réforme de cette dotation, la DACOM augmente en effet de 10 495 K€ (+24,5 %) en 2023, tandis que la dotation forfaitaire augmente faiblement (+401 K€, soit +1 %).

ÉVOLUTION DE LA DGF DES COMMUNES DE GUYANE DEPUIS 2013 (M€)

Ce graphique présente l'évolution de la DGF des communes de Guyane entre 2013 et 2023, en distinguant la dotation forfaitaire et la DACOM. Il permet d'illustrer les effets des différents événements ayant marqué la DGF depuis 10 ans : la baisse des dotations (2014-2017), le gel de la DGF (2018-2022), la revalorisation de la DGF en 2023, et enfin la réforme de la DACOM, mise en application de manière progressive de 2020 à 2023.



⁹ DACOM : Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. Pour les communes des DROM, cette dotation a fait l'objet d'une réforme en 2020 afin de permettre un rattrapage par rapport aux communes de l'Hexagone et d'introduire davantage de péréquation dans sa répartition. Appliquée progressivement de 2020 à 2023, cette réforme a été financée à l'intérieur de la DGF, sans crédits supplémentaires de l'Etat.

Après avoir atteint son point bas en 2016, la DGF des communes de Guyane progresse ensuite assez fortement sous l'effet notamment du dynamisme démographique et de la réforme de la DACOM.

Entre 2014 et 2017, la dotation forfaitaire est en baisse sous l'effet des contributions au redressement des finances publiques (CRFP), prélevées sur la dotation de chaque commune guyanaise, à l'instar de l'ensemble des collectivités locales.

En 2018, il est mis fin aux CRFP et l'enveloppe nationale de la DGF est gelée jusqu'en 2022 compris, puis bénéficie d'une revalorisation de 320 M€ en 2023. Sur la période 2018 - 2023, la dotation forfaitaire des communes de Guyane est globalement en légère hausse, sous l'effet de la progression démographique. L'ampleur des évolutions de dotation varie selon les années, en fonction de l'importance des variations de population. Ainsi, à l'exception de 2020 où la population diminue très légèrement, entraînant une faible diminution de la dotation forfaitaire, les hausses de dotation dépassent 2 % en 2018, 2019 et 2021, avant de ralentir sur les deux derniers exercices (+1 % en 2023).

À noter qu'un écrêtement est prélevé jusqu'en 2021 sur la dotation forfaitaire de deux communes guyanaises au titre du financement de la hausse de la péréquation nationale. S'il a un impact fort sur ces deux communes, qui perdent d'ailleurs toute leur dotation forfaitaire en 2020 et 2021, le montant de l'écêtement n'atténue que très faiblement l'évolution globale de la dotation forfaitaire des communes du département. À noter également que la revalorisation de l'enveloppe nationale de DGF en 2023 est neutre pour les communes de Guyane. Cette revalorisation, qui finance la progression de la péréquation nationale,

permet en effet de n'appliquer aucun écrêtement en 2023. Elle n'a donc d'effet positif que pour les communes habituellement soumises à l'écêtement et qui y échappent en 2023. Ainsi, la revalorisation de la DGF est neutre en Guyane, dans la mesure où aucune commune n'est soumise à écrêtement depuis 2022.

La DACOM est quant à elle en hausse soutenue chaque année, portée par l'évolution démographique des communes de Guyane ainsi que, mécaniquement, par la progression des enveloppes nationales de péréquation. L'ampleur de la hausse est d'ailleurs plus marquée de 2015 à 2017, en raison de la progression soutenue de la péréquation nationale votée par le Parlement pour accompagner les contributions prélevées sur la dotation forfaitaire.

À noter également qu'en 2014 et en 2017, la hausse de la DACOM des communes de Guyane dépasse les pertes subies sur la dotation forfaitaire, si bien que la DGF augmente sur ces deux années malgré l'application des CRFP. En 2018, la DACOM des communes de Guyane bénéficie d'un abondement spécifique de 1,5 million d'euros au profit des communes aurifères. Après avoir ralenti en 2019, la progression de la DACOM est de nouveau soutenue depuis 2020, sous l'effet de la réforme de cette dotation, particulièrement favorable aux communes de Guyane au regard des critères de péréquation mis en place (la hausse s'établit à 24,5 % en 2023, contre 7 % en 2019).

Sur l'ensemble de la période, la progression de la DACOM (+38,6 M€) dépasse les pertes de dotation forfaitaire (-5,7 M€) et les communes de Guyane enregistrent globalement une hausse de 32,9 M€ (+54,3 %) de leur DGF.

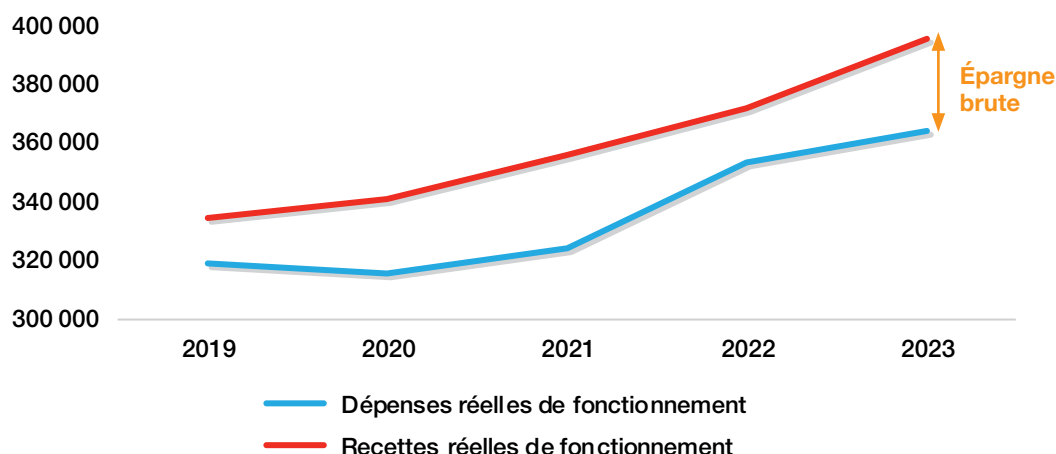
En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2013-2023
Dotation forfaitaire	45,9	45,4	40,8	37,7	36,8	37,5	38,5	38,3	39,2	39,8	40,2	-5,7
DACOM	14,7	15,7	17,2	18,8	21,3	24,4	26,1	29,9	36,5	42,8	53,3	38,6
DGF (= DF + DACOM)	60,6	61,1	58,0	56,6	58,1	61,9	64,5	68,2	75,7	82,7	93,6	32,9

3. Évolution de l'épargne brute

En raison de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+6,3 %) plus rapide que l'augmentation des dépenses (+3 %), l'épargne brute

augmente en 2023, passant de 18,6 M€ en 2022 à 31,6 M€ (+69,6 %), soit un niveau similaire à 2021 (31,9 M€).

COMMUNES DE GUYANE : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (K€)



Ainsi, la capacité d'autofinancement globale des communes guyanaises s'améliore. L'épargne brute couvre par ailleurs largement le remboursement des emprunts :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne brute (CAF)	15 753	25 259	31 885	18 585	31 529	69,6 %
Remboursement d'emprunts	10 160	12 431	11 361	11 870	12 936	9,0 %
Épargne nette (CAF nette)	5 592	12 828	20 523	6 714	18 592	176,9 %

La CAF nette évolue ainsi de +176,9 % par rapport à 2022 et de +232,5 % par rapport à 2019.

II. Section d'investissement

1. Des recettes d'investissement en hausse de plus de 9 %

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes d'investissement hors emprunts	93 482	102 768	9,9 %
dont FCTVA	12 998	14 622	12,5 %
dont autres dotations et subventions	70 562	84 586	19,9 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	9 921	3 559	-64,1 %

Les recettes réelles d'investissement hors emprunts sont en augmentation de +9,9 % en 2023, après une augmentation de 21,1 % en 2022.

Cette hausse est principalement due à l'augmentation du FCTVA de 12,5 % par rapport à 2022, en raison de l'augmentation des investissements des années précédentes.

Les autres dotations et subventions augmentent aussi de 19,9 %. Outre les subventions, les communes bénéficient en effet du Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE), qui constitue leur principale recette.

Les autres recettes d'investissement, essentiellement composées des cessions d'immobilisations et des immobilisations financières sont, cependant en

diminution en 2023 (-64,1 % par rapport à 2022) mais ne constituent que 3,5 % des recettes réelles de fonctionnement hors emprunt.

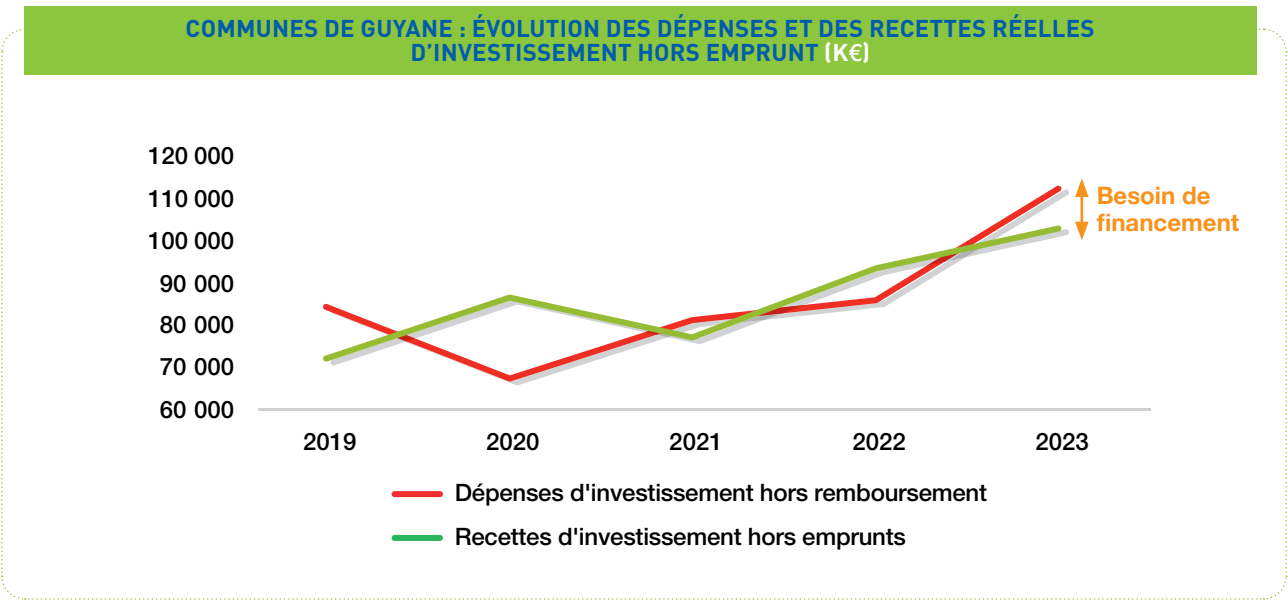
2. Les dépenses d'investissement augmentent de plus de 30 %

En 2023, les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette des communes de Guyane ont fortement progressé (+30,8 %). Les seules dépenses d'équipement ont augmenté de 30,9 % par rapport à 2022.

Si en 2022 une reprise de l'activité économique post-crise était à noter, l'augmentation des dépenses d'investissement se confirme ainsi en 2023.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	85 913	112 357	30,8 %
dont dépenses d'équipement	84 368	110 428	30,9 %
dont subventions d'équipement versées	1 167	533	-54,3 %
dont autres dépenses réelles d'investissement (hors remboursement)	378	1 394	269,0 %

Les dépenses augmentant plus vite que les recettes, l'année 2023 dégage un besoin de financement de 9,6 M€ :



Un effort d'investissement des communes de Guyane est dès lors constaté depuis plusieurs années. Le niveau des dépenses d'équipement par habitant des

communes guyanaises (413 €) est ainsi plus élevé que celui constaté en France métropolitaine (377 €)¹⁰ en 2023.

¹⁰ Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales, édition 2024, juillet 2024 - Données consolidées budgets principaux et budgets annexes

3. Un endettement en baisse

En 2023, la capacité de désendettement des communes de Guyane s'élève à 3,1 ans en 2023 contre 4,6 ans en 2022 (budgets principaux et annexes), et est ainsi à un niveau inférieur à la moyenne en France métropolitaine de 4,6 ans.

Les communes de Guyane dans leur ensemble ont une capacité de désendettement qui s'améliore ainsi de 1,1 an et restent ainsi éloignées du seuil d'alerte (12 ans) conformément aux données de l'OFGL.

Cette situation est due à un montant d'amortissement de la dette très supérieur au montant de l'emprunt :

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Remboursement d'emprunts ou dettes	11 870	12 936	9,0 %
Emprunts souscrits	2 822	6 156	118,1 %

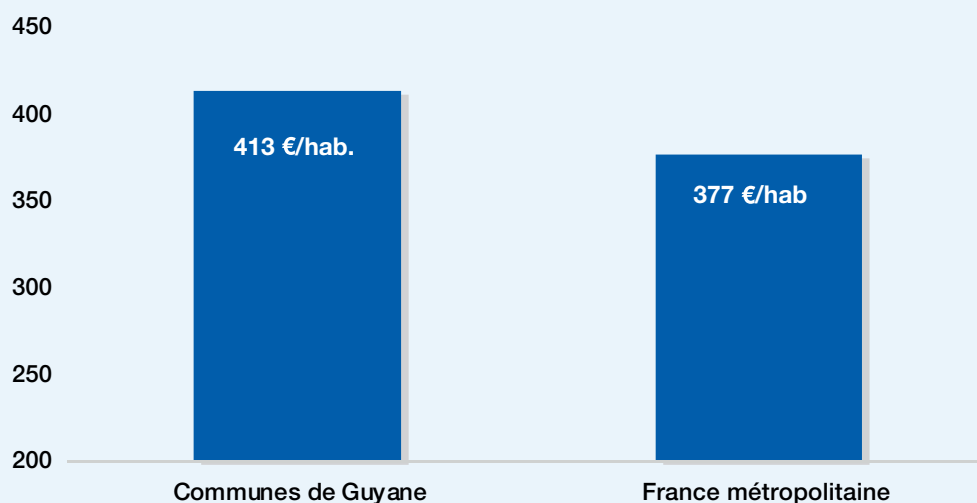
SYNTHÈSE

Si un effet ciseaux était constaté en 2022 sur la section de fonctionnement, l'année 2023 est marquée par une augmentation des recettes réelles de fonctionnement (6,3 %) deux fois plus importante que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+3 %). Ces évolutions conduisent notamment à une augmentation de l'épargne brute des communes de Guyane de plus de 69 % par rapport à 2022.

Ces évolutions favorables permettent ainsi le dynamisme de l'investissement (+30,9 % de dépenses d'équipement par rapport à 2022) tout en poursuivant le désendettement initié depuis 2016.

Ramené à la population, l'investissement des communes de Guyane est supérieur à la moyenne constatée en France métropolitaine :

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN EUROS PAR HABITANT DES COMMUNES DE GUYANE



ANALYSE FINANCIÈRE

des intercommunalités de Guyane en 2023

La Guyane compte au total 6 groupements de collectivités dont 2 syndicats et 4 EPCI (1 communauté d'agglomération et 3 communautés de communes). L'analyse porte sur les 4 EPCI.

I. Section de fonctionnement

1. Des dépenses de fonctionnement en hausse de 4 %

Depuis 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 28,9 %. Cette évolution est due principalement à l'augmentation des dépenses de

personnel de près de 52,4 %, des achats et charges externes de 75,1 % ainsi que des charges financières de 134,7 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4 % en 2023 après 16 % en 2022.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	86 390	89 882	4,0 %
dont achats et charges externes	55 989	59 715	6,7 %
dont frais de personnel	18 296	21 185	15,8 %
dont subventions	6 496	5 796	-10,8 %
dont contributions obligatoires	1 507	0	-100,0 %
dont charges financières	56	230	312,1 %

Les achats et charges externes (entretien et réparations, fournitures, contrats de prestations de services, etc.) représentent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit une proportion plus de deux fois plus élevée que pour les EPCI France entière (27 %). Ce poste de dépense est en augmentation de 6,7 % et s'explique notamment par l'inflation constatée en 2023 en Guyane (3 %).

Les dépenses de personnel représentent 24 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, soit une part deux fois moins élevée que la moyenne nationale (38 %). Ces dépenses sont en augmentation

de 15,8 % par rapport à 2022. Cette hausse est principalement justifiée par l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui a eu lieu en juillet 2022, et qui a joué en année pleine en 2023, et de la hausse de 1,5 % du point d'indice instaurée en 2023.

Les charges financières présentent une importante augmentation (+312,1 % par rapport en 2022), qui peut notamment se justifier par l'augmentation des taux d'emprunt ainsi que l'accroissement significatif des emprunts souscrits en 2023. Elles représentent cependant moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2. Des recettes de fonctionnement en hausse de 12 %

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	102 550	114 856	12,0 %
dont impôts et taxes	61 069	68 870	12,8 %
dont concours de l'État	25 099	25 244	0,6 %

2.1 Fiscalité

En matière de recettes fiscales, la hausse de l'inflation en fin d'année 2022 s'est traduit en 2023 par une augmentation de 7,1 % des valeurs locatives des

bases de fiscalité locale « ménages », indexées depuis 2022 sur l'indice harmonisé des prix à la consommation.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts et taxes	61 069	68 870	12,8 %

En 2023, le produit des impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, TFPB, TFNB et CFE) **est en hausse de 3,1 % et atteint 29,5 M€ (28,6 M€ en 2022). Il constitue ainsi 25 % des recettes réelles de fonctionnement contre 28 % en 2022.**

Comme pour les communes, la faiblesse du produit fiscal résulte de la situation de grande pauvreté du territoire, mais aussi des retards dans le recensement des bases et dans la mise en place du cadastre qui relèvent de la responsabilité de l'État.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts locaux	28 594	29 490	3,1 %

La CVAE est remplacée par une fraction de TVA. Entre la compensation de la TH et la compensation de la CVAE, la fraction de TVA augmente de plus de 66,5 % et s'élève à 15 M€ en 2023 contre 9 M€ en 2022.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Fraction TVA	9 067	15 093	66,5 %

Le produit de TEOM payé par les ménages et perçu par les EPCI est en diminution de 2,8 % pour s'établir en 2023 à 19 M€.

En Guyane, la situation est très dégradée. La TEOM ne couvre que 25 % du coût de la compétence. En effet, la TEOM est calculée sur la valeur locative associée à la taxe foncière. Or, la valeur locative dans les communes notamment celles qui sont proches

du fleuve ou dans les communes enclavées, est extrêmement faible. Cette fiscalité rapporte donc très peu et les intercommunalités doivent supporter environ 75 % du coût de la compétence avec d'autres recettes de fonctionnement. À mesure que se développe la collecte de déchets, la compétence coûte de plus en plus cher et la TEOM n'augmente pas.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	19 548	18 995	-2,8 %

2.2 Concours de l'État et dotation globale de fonctionnement (DGF)

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Concours de l'État	25 099	25 244	0,6 %
dont DGF	17 673	18 546	4,9 %
- dont dotation d'intercommunalité (DI)	11 513	12 422	7,9 %
- dont dotation de compensation (DC)	6 160	6 124	-0,6 %

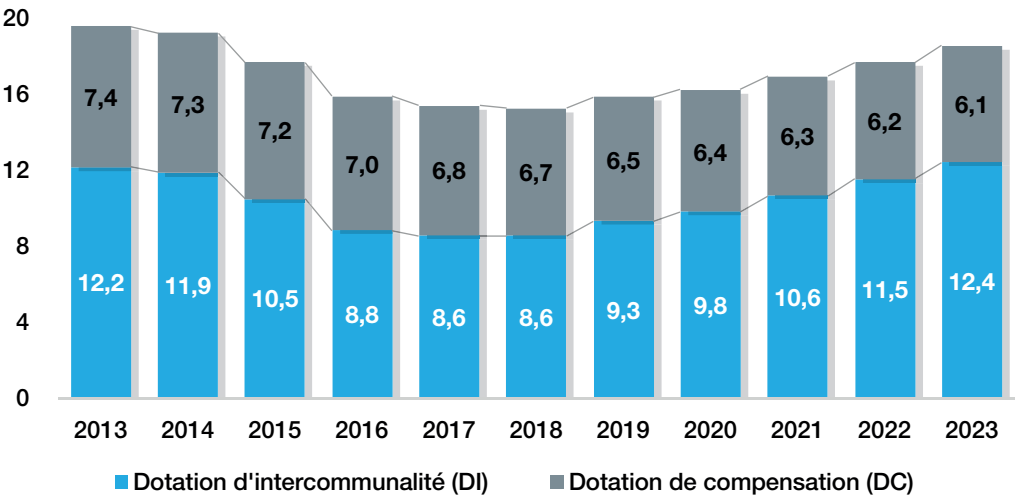
En 2023, les concours de l'État représentent 22 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de Guyane. Parmi eux, la DGF en représente environ 73 %.

Les concours de l'État augmentent faiblement à l'échelle des EPCI de Guyane en 2023 (0,6 %).

La DGF est en hausse plus marquée (+4,9 %), sous l'effet de la croissance de la dotation d'intercommunalité et de la revalorisation de l'enveloppe nationale de la DGF en 2023 (+ 320 M€ pour le bloc communal), pour la première fois après une longue période de baisse ou de gel.

ÉVOLUTION DE LA DGF DES EPCI DE GUYANE ENTRE 2013 ET 2023 (M€)

Ce graphique présente l'évolution de la DGF des EPCI de Guyane depuis 2013, dernière année avant la période de baisse des dotations, en distinguant la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Il permet d'illustrer les effets des différents événements ayant marqué la DGF depuis 10 ans : la baisse des dotations (2014-2017), le gel de la DGF (2018-2022), la revalorisation de la DGF en 2023, et enfin la réforme de la DGF des EPCI, votée en 2019.



De 2014 à 2017, la DGF des EPCI de Guyane est en baisse sensible, sous l'effet des contributions prélevées sur la dotation d'intercommunalité. Cette baisse s'explique aussi par l'écêtement appliqué chaque année à la dotation de compensation pour financer notamment une partie de la hausse de la péréquation nationale et certaines évolutions au sein de la DGF intercommunale.

Malgré l'arrêt des CRFP en 2018, la baisse de DGF se poursuit une année, mais à un niveau très faible (-0,9 % en 2018). En revanche, la DGF progresse chaque année à compter de 2019, en lien avec la

réforme de la dotation d'intercommunalité votée cette même année, qui permet de diminuer les contraintes pesant sur sa répartition. Ainsi, à compter de 2019, la dotation d'intercommunalité des EPCI de Guyane, portée également par la croissance de la population, progresse et permet de compenser les diminutions annuelles de la dotation de compensation. En 2023, la DGF augmente de nouveau, sous l'effet d'une hausse encore soutenue de la dotation d'intercommunalité ainsi que de la revalorisation de l'enveloppe nationale de la DGF, ce qui permet d'alléger l'écêtement appliqué sur la dotation de compensation.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2013-2023
Dotation d'intercommunalité (DI)	12,2	11,9	10,5	8,8	8,6	8,6	9,3	9,8	10,6	11,5	12,4	0,3
Dotation de compensation (DC)	7,4	7,3	7,2	7,0	6,8	6,7	6,5	6,4	6,3	6,2	6,1	-1,3
DGF totale (=DI+DC)	19,6	19,2	17,7	15,9	15,4	15,3	15,9	16,2	16,9	17,7	18,5	-1,0

3. Augmentation de l'épargne brute de 54,5 %

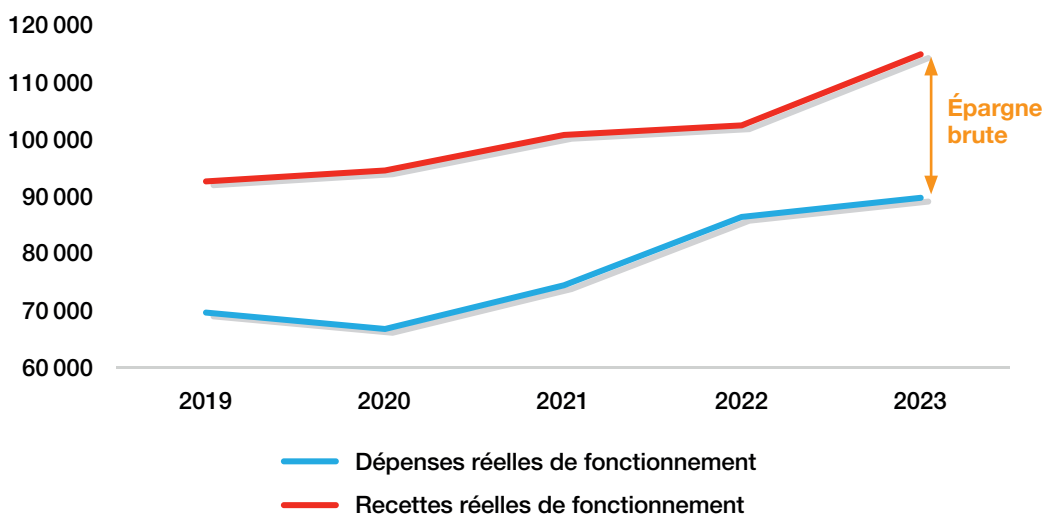
En 2023, contrairement à l'année 2022, les recettes réelles de fonctionnement (+12 %) affichent une hausse nettement plus importante que les dépenses (+4 %). Dès lors, le niveau d'épargne brute des EPCI

de Guyane augmente (+8,8 M€ en 2023) et reste nettement supérieur au remboursement du capital de la dette (0,2 M€).

L'épargne brute dépasse ainsi légèrement son niveau d'avant crise (25 M€ en 2023 contre 23 M€ en 2019).

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne brute (CAF)	22 992	27 650	26 406	16 159	24 973	54,5 %
Remboursement d'emprunts ou dettes	799	596	864	525	222	-57,6 %
Épargne nette (CAF nette)	22 193	27 054	25 541	15 633	24 750	58,3 %

EPCI DE GUYANE : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (K€)



II. Section d'investissement

1. Augmentation des recettes d'investissement de près de 58 %

Les recettes réelles d'investissement hors nouveaux emprunts souscrits augmentent de 57,9 % en 2023, après une chute de 13,8 % entre 2021 et 2022.

Cette augmentation résulte essentiellement de la hausse des autres dotations et subventions (+71,6 %) et des autres recettes réelles d'investissement (+103,2 %).

Après avoir diminué de 73,6 % en 2022 en raison de la baisse des investissements antérieurement réalisés, le FCTVA augmente de 5,5 % en 2023 en lien avec les augmentations de dépenses d'équipement.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes d'investissement hors emprunts	13 788	21 774	57,9 %
dont FCTVA	3 058	3 226	5,5 %
dont autres dotations et subventions	10 284	17 644	71,6 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	445	904	103,2 %

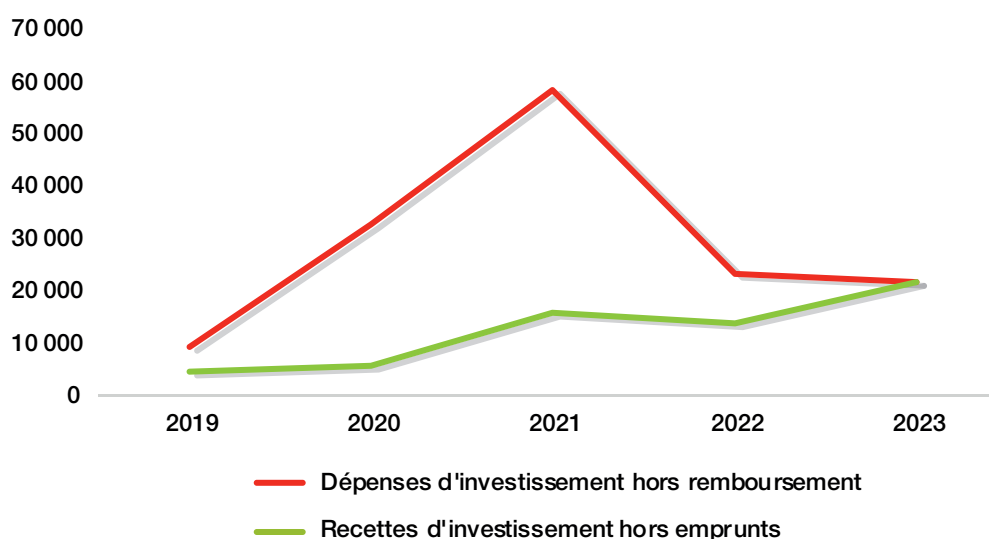
2. Poursuite de la baisse des dépenses d'investissement d'environ 8 %

Les dépenses d'équipement représentent 93,2 % des dépenses réelles d'investissement, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale (72 %). En 2023, les

dépenses d'équipement sont de 20,2 M€, soit -11,8 % par rapport à 2022. Une diminution est ainsi constatée depuis 2021 (54 M€ en 2021, 23 M€ en 2022).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	23 353	21 724	-7,0 %
dont dépenses d'équipement	22 961	20 249	-11,8 %
dont subventions d'équipement versées	354	442	25,0 %

EPCI DE GUYANE : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



Après avoir fortement évolué en 2021 (58,5 M€), les dépenses réelles d'investissement hors emprunt ont beaucoup diminué en 2022 (23,4 M€) mais se sont stabilisées en 2023 (21,7 M€). En 2023, le montant

des recettes réelles d'investissement est proche du montant des dépenses réelles d'investissement (écart de 0,05 M€).

3. Endettement

En 2023, les emprunts souscrits augmentent passant à 13,5 M€ contre 0,01 M€ en 2022.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Remboursement d'emprunts ou dettes	525	222	-57,6 %
Emprunts souscrits	12	13 500	107 000,0 %

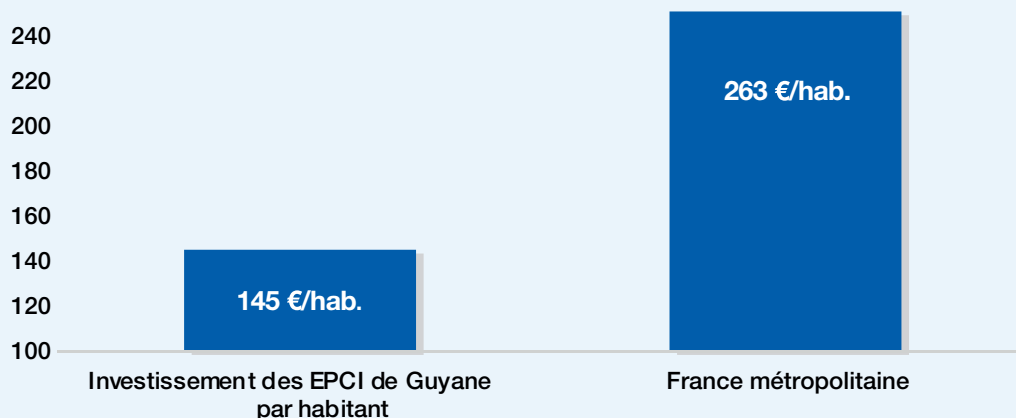
Les intercommunalités de Guyane ont un délai de désendettement très court de 1,5 ans¹¹, soit +0,2 ans par rapport à 2022. Ce délai est ainsi très inférieur

à la moyenne constatée en France métropolitaine (4,6 ans) et au seuil d'alerte (12 ans).

SYNTHÈSE

En Guyane, le niveau d'intégration des EPCI est très faible, les communes portant l'essentiel du développement local. L'investissement des EPCI reste faible et très inférieur à la moyenne constatée en France métropolitaine.

INVESTISSEMENTS DES EPCI DE GUYANE EN EUROS PAR HABITANT BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES CONSOLIDÉS



Ce constat s'observe également s'agissant de la section de fonctionnement des budgets principaux et annexes consolidés. En effet, conformément aux données du rapport 2024 de l'OFGL, les dépenses réelles de fonctionnement des intercommunalités de Guyane sont inférieures à la moyenne constatée en France métropolitaine (326 € par habitant contre 644 €) contrairement aux dépenses réelles de fonctionnement des communes (1 288 € par habitant pour les communes de Guadeloupe contre une moyenne constatée en France métropolitaine de 1 178 €).

Le possible transfert de compétences de gestion des déchets et de l'eau aux intercommunalités, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, pourra cependant modifier les équilibres financiers des intercommunalités.

¹¹ Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales, édition 2024, juillet 2024 - Données consolidées budgets principaux et budgets annexes

Communes et intercommunalités de **Martinique**





Justin Pamphile,
maire du Lorrain et président de l'Association
des maires de la Martinique

Nous avons besoin de stabilité économique et financière

« Depuis un an, la situation financière des communes et EPCI s'est encore aggravée. L'expectative politique de ces derniers mois n'a rien fait pour arranger les choses avec de nombreux dossiers en attente. Les collectivités avancent malgré tout mais avec prudence. La vie chère impacte beaucoup nos dépenses. Les conséquences de la guerre en Ukraine sont toujours là avec des coûts beaucoup plus élevés de l'énergie ou des matériaux. Cela freine le lancement de certains travaux alors que le secteur du BTP est en crise chez nous. La flambée des prix du transport engendre des surcoûts importants de nombreux produits. En Outre-mer, la hausse de l'inflation est beaucoup plus élevée que dans l'Hexagone. La Martinique subit une explosion des prix et du coût moyen du caddy qui entraînent des manifestations.

Face à la forte dette publique, l'État demande la participation des collectivités alors que nous n'y contribuons que très peu. Les communes ne sont pas dépensières. Concernant les critiques sur la hausse de la taxe foncière, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la dernière marge de manœuvre fiscale à la main des élus. Malgré les promesses faites, je regrette qu'il y ait toujours autant d'appels à projet sachant leur complexité fréquente et le manque d'ingénierie de nombreuses communes. Cette situation nécessite un réel accompagnement de l'État.

Nous avons besoin plus que jamais de stabilité économique et financière. S'agissant de la réforme de l'octroi de mer, cela avait plutôt bien commencé avec la mise en place de plusieurs instances de travail en préfecture et des premières propositions positives allant dans le sens de nos orientations. Mais depuis tout est figé alors que la réforme doit s'appliquer en 2027. Espérons que les choses bougeront dans le projet de loi de finances pour 2026. D'autant que cela sera l'année des élections municipales. À la Martinique, la totalité du produit de l'octroi de mer est injectée dans notre économie. Il faut donc le maintenir, tout en le modernisant et en maintenant une autonomie fiscale aux collectivités. C'est essentiel ! »

Martinique

La Martinique se situe à 6 858 km de l'Hexagone, au centre de l'archipel des Antilles.

La Martinique a pour chef-lieu la ville de Fort-de-France où se trouve la préfecture. La Martinique fait partie des régions ultrapériphériques de l'Union européenne.

Au 1^{er} janvier 2023, elle compte 365 734 habitants répartis sur 34 communes et 3 communautés d'agglomération.

2023	Indicateurs sociaux		Environnement	Économie		
	Population	Taux de croissance de la population en 2023	Superficie (en km ²)	PIB par habitant	Taux d'inflation	Taux de chômage
Martinique	365 734	-1 %	1 128	27 029	3,3 %	10,8 %
France métropolitaine +DOM	68 042 591 ¹²	0,3 %	543 965	38 547	4,9 %	7,1 %

Source : INSEE - OFGL - IEDOM

En 2023, les prix à la consommation augmentent de 3,3 % en Martinique par rapport à 2022 (+4,9 % au niveau national). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des prix de l'alimentation (+9,8 %), de l'énergie (+10 %) et des services (+19 %).

En 2023, le taux de chômage affiche une diminution et atteint 10,8 % en moyenne. Il reste néanmoins bien au-dessus de la moyenne nationale (7,1 %).

Si le contexte inflationniste permet une progression de la consommation en valeur, les différents indicateurs semblent plutôt indiquer une stagnation voire une légère dégradation en volume, signe d'essoufflement en 2023. Ainsi, les importations de biens de consommation non durables diminuent de 2,2 % en volume par rapport à 2022.

¹² Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022), Séries par région, département, sexe et âge de 1975 à 2023

ANALYSE FINANCIÈRE

des communes de Martinique en 2023

Section de fonctionnement : une diminution des dépenses et des recettes

1. Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de près de 4 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 3,8 % en 2023 (soit -23 M€), correspondant à des évolutions distinctes en fonction des catégories de dépenses :

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	600 966	578 376	-3,8 %
dont achats et charges externes	77 079	82 245	6,7 %
dont frais de personnel	404 864	373 044	-7,9 %
dont subventions	84 117	89 496	6,4 %
dont contributions obligatoires	11 774	12 721	8,0 %
dont charges financières	9 315	8 265	-11,3 %

Les achats et charges externes sont en augmentation de 6,7 %, soit un montant supérieur à l'inflation constatée en 2023 sur le territoire de la Martinique (3,3 %). Cette hausse est également en lien avec la progression des investissements : la hausse des investissements a en effet eu pour conséquence de générer des frais de fonctionnement.

Les **dépenses de personnel**, représentant 64,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, sont en diminution de 7,9 %.

Le nombre de communes de plus de 10 000 habitants est élevé en Martinique (35 % des communes).

Le niveau des dépenses de personnel doit ainsi être comparé à la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, les coûts moyens augmentant en effet avec la taille de la collectivité :

En %	Martinique	France entière
Part des communes de plus de 10 000 habitants dans le total des communes	35 %	3 %
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement	64,5 %	57 %

Ainsi, la part des dépenses de personnel à 64,5 % des dépenses réelles de fonctionnement est légèrement supérieure à la moyenne nationale des communes de la strate (57 %).

Les charges financières sont en diminution de 11,3 %.

2. Les recettes réelles de fonctionnement baissent de près de 4 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 3,8 % en 2023 (soit -25 M€). Elles sont composées pour l'essentiel de l'octroi de mer, des recettes de taxes foncières et d'habitation et de la DGF.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	664 973	639 824	-3,8 %
dont impôts et taxes	471 080	489 326	3,9 %
dont concours de l'État	103 713	104 407	0,7 %

2.1 Fiscalité

La fiscalité (directe et indirecte) représente 75 % des recettes réelles de fonctionnement des communes.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts et taxes	471 080	489 326	3,9 %

La fiscalité locale directe est en hausse de 7,9 %, la fiscalité « ménages » connaît une croissance importante en 2023, passant de 181,8 M€ en 2022 à 196,2 M€ (soit +14,4 M€).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts locaux	181 791	196 189	7,9 %

Cette progression découle principalement de l'augmentation du produit de TFPB, qui représente près des 2/3 de la hausse constatée. En effet, en 2023, cette augmentation du produit s'explique principalement par l'application du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales qui s'est élevé à 7,1 % (contre +3,4 % en 2022), compte tenu de l'inflation enregistrée.

L'évolution des taux communaux de TFPB en Martinique sont stables pour une majorité des communes (31) et ont augmenté dans trois communes. Les bases de TH résidences secondaires (THRS) et logements vacants (THLV) progressent également en raison de la revalorisation des bases.

Les communes de la Martinique sont contributrices nettes au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.

En contrepartie, ces collectivités se sont vues attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

La réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a instauré le calcul d'un coefficient correcteur de compensation de la THRP, évoluant comme les bases de fiscalité et permettant d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune. Les prélèvements sur les communes surcompensées s'élèvent à 15 M€ annuels environ.

Le produit de l'octroi de mer représente plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement des communes martiniquaises. Le produit de cette taxe progresse de 5,3 % au cours de la période 2022-2023. Cette progression est en lien avec l'évolution des importations de biens en valeur (+10,8 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Octroi de mer	231 618	243 945	5,3 %

Les DMTO représentent 1,4 % des recettes fiscales et chutent de 6,9 %, soit -487 K€.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
DMTO	7 028	6 541	-6,9 %

2.2 Concours de l'État et dotation globale de fonctionnement (DGF)

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Concours de l'État	103 713	104 407	0,7 %
dont DGF	84 182	85 512	1,6 %
- dont Dotation forfaitaire	44 326	43 975	-0,8 %
- dont DACOM ¹³	39 856	41 537	4,2 %

¹³ DACOM : Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. Pour les communes des DROM, cette dotation a fait l'objet d'une réforme en 2020 afin de permettre un rattrapage par rapport aux communes de l'Hexagone et d'introduire davantage de péréquation dans sa répartition. Appliquée progressivement de 2020 à 2023, cette réforme a été financée à l'intérieur de la DGF, sans crédits supplémentaires de l'État.

En 2023, les concours de l'État représentent environ 16 % des recettes réelles de fonctionnement des communes. La DGF en constitue la principale composante, atteignant 82 % des dotations de fonctionnement de l'État.

Les concours de l'État connaissent une faible progression en 2023 (+ 0,7 %).

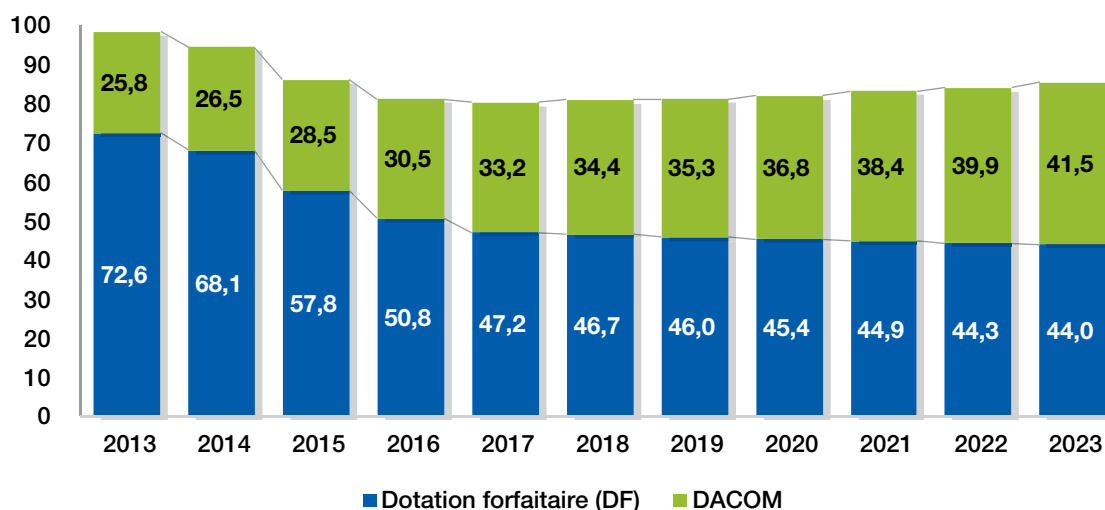
Parmi eux, la DGF augmente de 1,6 %, ce qui est cependant très en-deçà de l'inflation.

Cette hausse est portée par la DACOM, qui augmente de 1 681 K€ (+4,2 %) sous l'effet de la quatrième

et dernière étape de réforme de cette dotation. La dotation forfaitaire est quant à elle en légère diminution mais pour un montant plus faible que les années précédentes (-351 K€, soit -0,8 %). La revalorisation de l'enveloppe nationale de DGF à hauteur de 320 millions d'euros, qui intervient pour la première fois après une longue période de baisse et de gel, permet en effet de suspendre l'écrêtement appliqué sur la dotation de certaines communes. La baisse constatée en 2023 est liée à la diminution de la population à l'échelle du département.

ÉVOLUTION DE LA DGF DES COMMUNES DE MARTINIQUE DEPUIS 2013 (M€)

Ce graphique présente l'évolution de la DGF des communes de Martinique entre 2013 et 2023, en distinguant la dotation forfaitaire et la DACOM. Il permet d'illustrer les effets des différents événements ayant marqué la DGF depuis 10 ans : la baisse des dotations (2014-2017), le gel de la DGF (2018-2022), la revalorisation de la DGF en 2023, et enfin la réforme de la DACOM, mise en application de manière progressive de 2020 à 2023.



Après avoir atteint son point bas en 2017, la DGF des communes de Martinique retrouve une faible augmentation à partir de 2018, avec un rythme légèrement plus marqué à partir de 2020. Cela s'explique par les évolutions respectives de la dotation forfaitaire et de la DACOM.

S'agissant de la dotation forfaitaire, celle-ci est en baisse chaque année, y compris en 2023. Entre 2014 et 2017, les pertes ont été très fortes, sous l'effet des contributions au redressement des finances publiques (CRFP), prélevées sur la dotation de chaque commune de Martinique, à l'instar de l'ensemble des collectivités locales. En 2018, il est mis fin aux CRFP et l'enveloppe nationale de la DGF est gelée jusqu'en 2022 compris. Sur cette période 2018-2022, les diminutions sont donc moins marquées.

Elles se poursuivent toutefois chaque année en raison de la diminution de la population de Martinique et de l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire de certaines communes pour financer la hausse de la péréquation nationale. Avec la revalorisation de la DGF en 2023, qui couvre la progression de la péréquation nationale, aucun écrêtement n'est appliqué : la dotation forfaitaire connaît malgré tout une diminution (-0,8 %) du fait de la baisse de population, mais pour un montant plus faible que les années passées.

La DACOM est quant à elle en hausse chaque année sur toute la période, en raison de la progression des enveloppes nationales de péréquation. L'ampleur de la hausse est variable selon les années : elle est ainsi plus marquée de 2015 à 2017, en raison de la progression soutenue de la péréquation nationale votée par

le Parlement pour accompagner les contributions prélevées sur la dotation forfaitaire. Après avoir ralenti en 2018 et 2019, la progression de la DACOM est légèrement plus soutenue depuis 2020, sous l'effet de la réforme de la DACOM (la hausse s'établit à +4,2 % en 2023 contre +2,7 % en 2019).

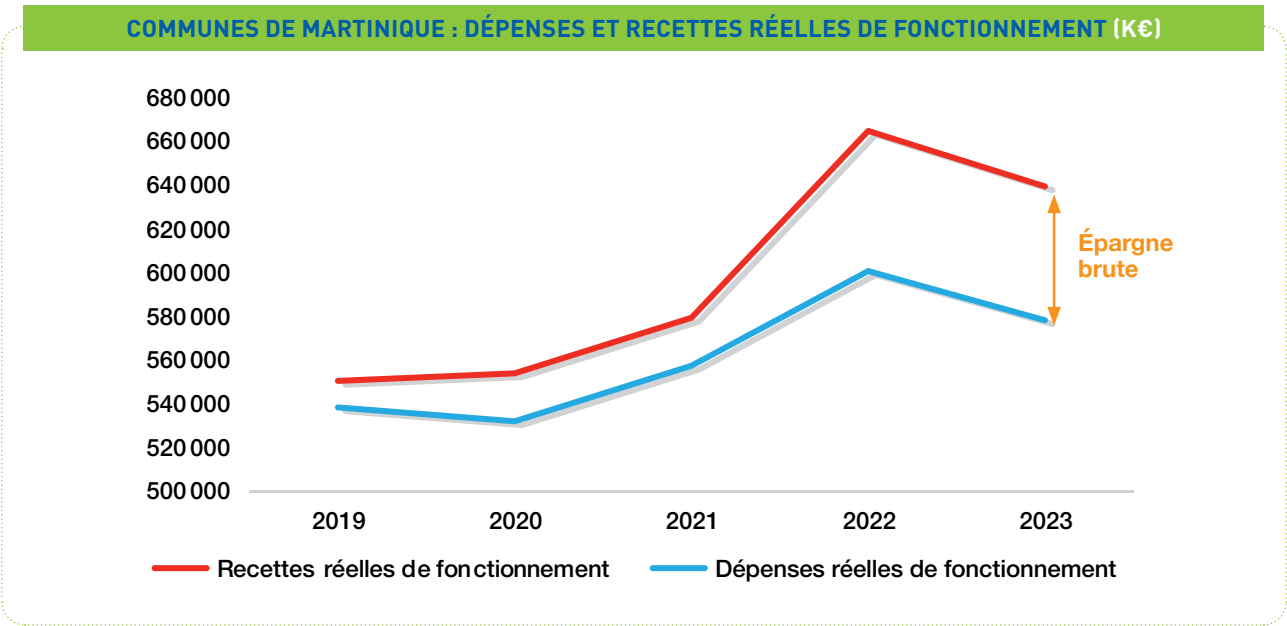
Sur l'ensemble de la période, toutefois, les hausses de la DACOM (+15,7 M€) n'ont pas compensé les diminutions de dotation forfaitaire (-28,7 M€) et les communes de Martinique enregistrent globalement une perte de 13 M€ de DGF (-13 %) entre 2013 et 2023.

en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2013-2023
Dotation forfaitaire	72,6	68,1	57,8	50,8	47,2	46,7	46,0	45,4	44,9	44,3	44,0	-28,7
DACOM	25,8	26,5	28,5	30,5	33,2	34,4	35,3	36,8	38,4	39,9	41,5	15,7
DGF (= DF + DACOM)	98,5	94,6	86,3	81,2	80,4	81,1	81,3	82,2	83,3	84,2	85,5	-13,0

3. L'épargne brute baisse de 4 %

L'année 2023 est marquée par une diminution de -3,8 % des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement. Si le taux d'évolution est similaire, en valeur, la diminution des

dépenses de fonctionnement (-22,6 M€) est moins importante que la baisse des recettes réelles de fonctionnement (-25,1 M€).



Malgré une diminution, l'épargne brute des communes de Martinique reste cinq fois supérieure à l'épargne brute constatée en 2019 :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne brute (CAF)	12 098	21 777	22 174	64 006	61 448	-4,0 %
Remboursement d'emprunts	30 843	31 259	35 200	36 590	40 224	9,9 %
Épargne nette (CAF nette)	-18 745	-9 482	-13 025	27 415	21 223	-22,6 %

De plus, depuis 2022, l'épargne brute des communes martiniquaises couvre le remboursement d'emprunts et dettes.

Section d'investissement

1. Les recettes réelles d'investissement augmentent de 21 %

L'année 2023 enregistre une importante augmentation des recettes réelles d'investissement hors emprunts souscrits en raison d'une forte hausse du FCTVA

(+9,1 %), des autres dotations et subventions (+18,6 %) et des autres recettes réelles d'investissement (+45,6 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes d'investissement hors emprunts	66 394	80 323	21,0 %
dont FCTVA	9 288	10 131	9,1 %
dont autres dotations et subventions	48 019	56 960	18,6 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	9 086	13 230	45,6 %

Ces augmentations sont principalement liées au dynamisme des dépenses d'équipement portées par les communes de Martinique (+55,8 % en 2023, soit +40 M€).

2. Les dépenses réelles d'investissement augmentent de plus de 46 %

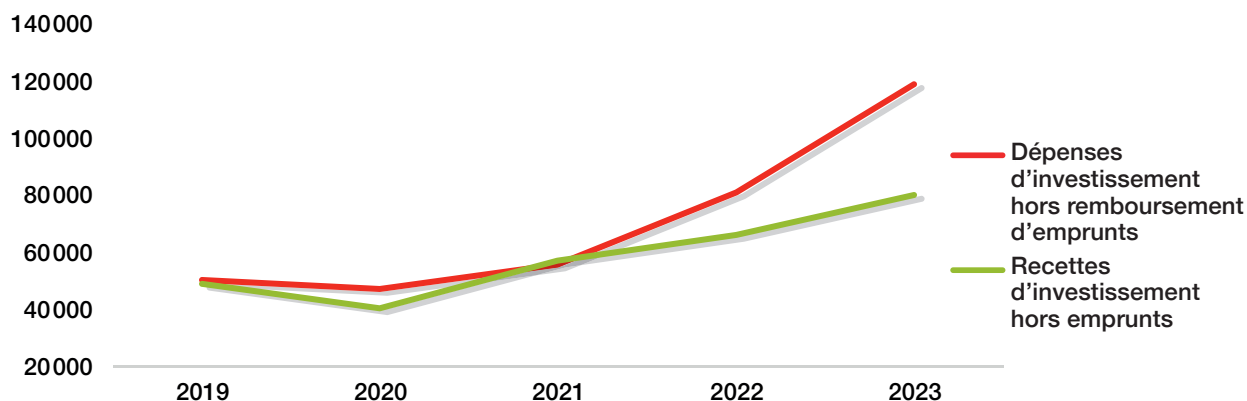
Les investissements communaux hors remboursement d'emprunts et dettes sont dynamiques en 2023 (+46,2 %, après +45,9 % en 2022).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	81 447	119 101	46,2 %
dont dépenses d'équipement	71 761	111 813	55,8 %
dont subventions d'équipement versées	7 365	4 792	-34,9 %
dont autres dépenses réelles d'investissement (hors remboursement)	2 319	2 495	7,6 %

Les dépenses d'équipement ont ainsi augmenté de 55,8 % par rapport à 2022 (+139,8 % par rapport à 2019). Elles représentent 94 % des dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunts.

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunts	50 410	47 572	55 820	81 447	119 101	46,2 %
Recettes d'investissement hors emprunts	49 111	40 877	57 429	66 394	80 323	21,0 %

COMMUNES DE MARTINIQUE : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (K€)



En 2023, en raison d'une importante hausse des dépenses d'investissement des communes de Martinique, et plus particulièrement des dépenses

d'équipement, l'écart entre les dépenses et les recettes réelles d'investissement se creuse, nécessitant l'augmentation du recours à l'emprunt.

3. L'endettement

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Remboursement d'emprunts ou dettes	36 590	40 224	9,9 %
Emprunts souscrits	13 056	26 574	103,5 %

En 2023, afin de financer l'augmentation des dépenses d'investissement et en raison d'une diminution de l'épargne brute, le montant des emprunts souscrits augmente de 103,5 % par rapport à 2022 (+13,5 M€, soit un total de 26,6 M€).

Il reste cependant inférieur au montant des remboursements d'emprunts et dettes (40,2 M€).

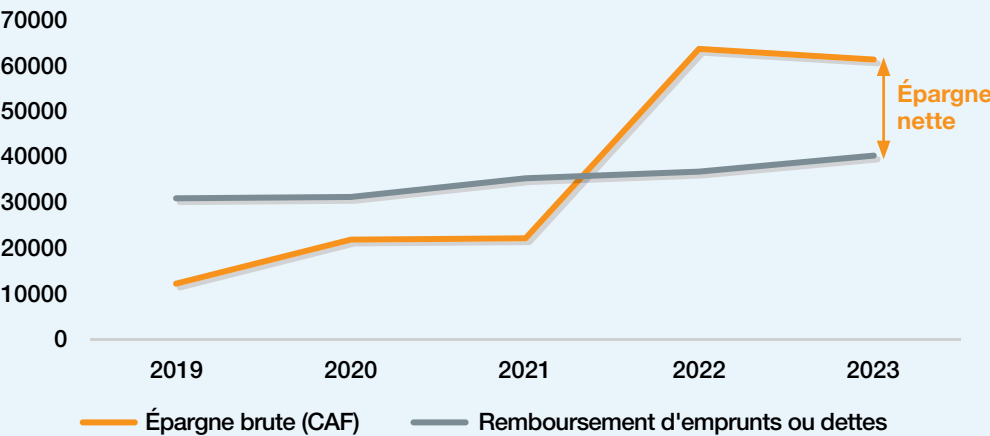
Selon les données de l'OFGL¹⁴, le niveau d'endettement des communes de Martinique est de 5,9 ans et est ainsi plus important qu'en France métropolitaine (4,6 ans). Il augmente de 0,6 ans par rapport à 2022 mais reste cependant inférieur au seuil d'alerte (12 ans).

SYNTHÈSE

En raison d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement inférieure à celle des recettes réelles de fonctionnement depuis plusieurs années, les communes de Martinique enregistrent une forte progression de leur capacité d'autofinancement brute. L'année 2022 marquait ainsi un retour à l'équilibre budgétaire, après plusieurs années où le montant de l'épargne brute restait insuffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

En 2023, la situation des communes de Martinique reste équilibrée. L'épargne brute diminue légèrement de 4 % (-2,6 M€), le montant des remboursements d'emprunts ou dette augmentant par ailleurs de 9,9 % (+3,6 M€). Si l'épargne nette diminue légèrement de 6,2 M€ (soit -22,6 %) et atteint 21,2 M€, elle couvre largement le remboursement des emprunts et dettes.

COMMUNES DE MARTINIQUE : L'ÉPARGNE BRUTE COUVRE DÉSORMAIS LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DETTES (K€)



¹⁴ Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales, édition 2024, juillet 2024 - Données consolidées budgets principaux et budgets annexes

ANALYSE FINANCIÈRE

des intercommunalités de Martinique en 2023

La Martinique compte 7 syndicats et 3 communautés d'agglomération. L'analyse porte sur les 3 communautés d'agglomération (CA).

Section de fonctionnement

Si les années 2021 et 2022 étaient marquées par une amélioration de la situation des intercommunalités de Martinique, l'année 2023 relève à l'inverse une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement

(+4,3 %, soit +8 M€) plus importante que la hausse des recettes réelles de fonctionnement (+3,2 %, soit +6,5 M€).

1. Hausse des dépenses de fonctionnement de 4,3 %

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	185 333	193 370	4,3 %
dont achats et charges externes	75 475	82 442	9,2 %
dont frais de personnel	53 079	54 508	2,7 %
dont subventions	15 458	11 683	-24,4 %
dont contributions obligatoires	34 978	38 957	11,4 %
dont charges financières	1 408	2 044	45,1 %

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 2,7 %. Cette hausse constatée est principalement liée à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui a eu lieu en juillet 2022 et qui a joué en année pleine en 2023 et à la hausse de 1,5 % du point d'indice instaurée en 2023. Ces dépenses représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit une proportion inférieure à la moyenne nationale (38 % pour les intercommunalités).

Les achats et charges externes (entretien et réparations, fournitures, contrats de prestations de services, etc.), qui représentent près de 43 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont en aug-

mentation de 9,2 % (-1 % en 2022). Cette hausse est notamment due à l'inflation constatée sur ce territoire en 2023 (+3,3 %) ainsi qu'à l'augmentation des dépenses d'investissement. Les nouvelles dépenses d'investissement génèrent en effet des frais de fonctionnement.

Les charges financières sont également en augmentation (+45,1 %) en raison principalement de l'augmentation des emprunts contractés en 2023 ainsi qu'à l'augmentation des taux constatés. Elles ne correspondent cependant qu'à 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2. Hausse des recettes réelles de fonctionnement de 3,2 %

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	204 761	211 270	3,2 %
dont impôts et taxes	148 041	157 811	6,6 %
dont concours de l'État	38 767	39 315	1,4 %

2.1 Fiscalité

En matière de recettes fiscales, la hausse de l'inflation en fin d'année 2022 s'est traduite en 2023 par une augmentation de 7,1 % des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages », indexées depuis 2022 sur l'indice harmonisé des prix à la consom-

mation. Elle a également entraîné une hausse des produits de TVA.

Au total, le produit des impôts et taxes augmente de 6,6 %.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts et taxes	148 041	157 811	6,6 %

En 2023, le produit global de fiscalité directe locale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières, TFPB, TFNB et CFE) **est cependant en baisse de 9,3 % et atteint 69,4 M€ (contre 76,6 M€ en 2022). Il constitue ainsi 33 % des recettes réelles de fonctionnement contre**

37 % en 2022. Ce recul (-9,3 %) s'explique par la modification de la composition du panier de ressources de fiscalité directe des collectivités locales en 2023. En effet, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des intercommunalités est remplacée par une fraction de la TVA nationale.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts locaux	76 589	69 434	-9,3 %

La CVAE est remplacée par une fraction de TVA. Entre la compensation de la TH et la compensation de la CVAE, la fraction de TVA augmente de plus de 35,9 % et s'élève à 45,1 M€ en 2023 contre 33,2 M€ en 2022.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Fraction TVA	33 194	45 100	35,9 %

Le produit de TEOM payé par les ménages est perçu par les EPCI qui perçoivent en lieu et place du Syndicat martiniquais de traitement et de valorisation

des déchets (SMTVD) et le lui reverse en partie. Il s'élève à 71,8 M€ en 2023 et représente 46 % de la fiscalité locale.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	67 149	71 851	18,3 %

Les reversements de fiscalité (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) impliquent une baisse des recettes de -1,4 M€.

2.2 Concours de l'État et dotation globale de fonctionnement (DGF)

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Concours de l'État	38 767	39 315	1,4 %
dont DGF	26 257	26 220	-0,1 %
- dont dotation d'intercommunalité (DI)	14 852	14 881	0,2 %
- dont dotation de compensation (DC)	11 405	11 339	-0,6 %

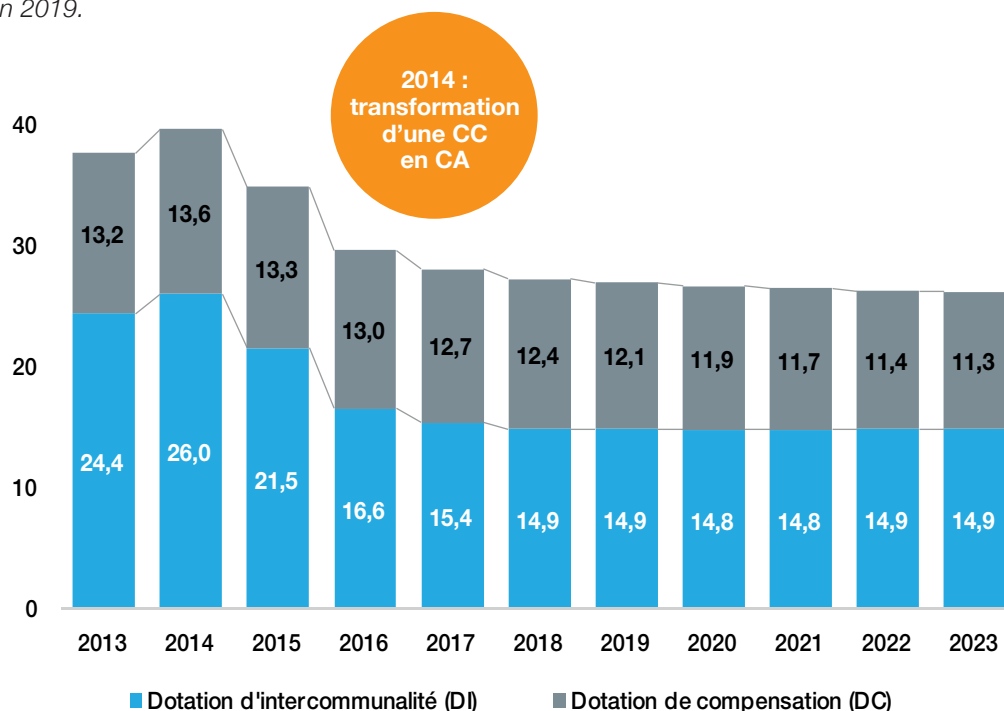
En 2023, les concours de l'État représentent environ 19 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de Martinique. Parmi eux, la DGF représente environ 67 %.

Les concours de l'État augmentent légèrement à l'échelle des EPCI de Martinique en 2023 (1,4 %). Cette hausse est cependant très en-deçà de l'inflation. Quant à la DGF, elle est de nouveau en diminution (-0,1 %), mais à un rythme plus faible que les

années précédentes, sous l'effet notamment de la revalorisation de l'enveloppe nationale de la DGF en 2023 (+ 320 M€ pour le bloc communal), qui intervient pour la première fois après une longue période de baisse ou de gel.

ÉVOLUTION DE LA DGF DES EPCI DE MARTINIQUE ENTRE 2013 ET 2023 (M€)

Ce graphique présente l'évolution de la DGF des EPCI de Martinique depuis 2013, dernière année avant la période de baisse des dotations, en distinguant la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Il permet d'illustrer les effets des différents événements ayant marqué la DGF depuis 10 ans : la baisse des dotations (2014-2017), le gel de la DGF (2018-2022), la revalorisation de la DGF en 2023, et enfin la réforme de la DGF des EPCI, votée en 2019.



Sur la période examinée, le paysage intercommunal de Martinique est marqué par la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014. Cette évolution explique la hausse du montant de DGF versé aux EPCI de Martinique en 2014, malgré les contributions au redressement des finances publiques (CRFP) appliquées dès cette année aux EPCI.

De 2015 à 2017, la DGF des EPCI est en baisse sensible, sous l'effet des contributions prélevées sur la dotation d'intercommunalité. Cette baisse s'explique aussi par l'écèlement appliqué chaque année à la dotation de compensation pour financer notamment une partie de la hausse de la péréquation nationale et certaines évolutions au sein de la DGF intercommunale.

Malgré l'arrêt des CRFP en 2018, les baisses de DGF se poursuivent ensuite chaque année mais à un rythme plus faible que sur les années antérieures. Ces diminutions sont liées à la baisse de population de Martinique, à l'écèlement annuel appliqué à la dotation de compensation et aux contraintes inhérentes à la répartition d'une enveloppe gelée. En 2023, la DGF est quasiment stable (-0,1 %), notamment car l'écèlement sur la dotation de compensation est moins élevé que les années passées du fait de la revalorisation de l'enveloppe nationale de la DGF.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2013-2023	2014-2023*
Dotation d'intercommunalité (DI)	24,4	26,0	21,5	16,6	15,4	14,9	14,9	14,8	14,8	14,9	14,9	-9,5	-11,2
Dotation de compensation (DC)	13,2	13,6	13,3	13,0	12,7	12,4	12,1	11,9	11,7	11,4	11,3	-1,9	-2,2
DGF totale (=DI+DC)	37,6	39,6	34,8	29,6	28,1	27,3	27,0	26,7	26,5	26,3	26,2	-11,4	-13,4

*la période 2014 - 2023 mesure l'évolution de la DGF sur le périmètre stabilisé des EPCI.

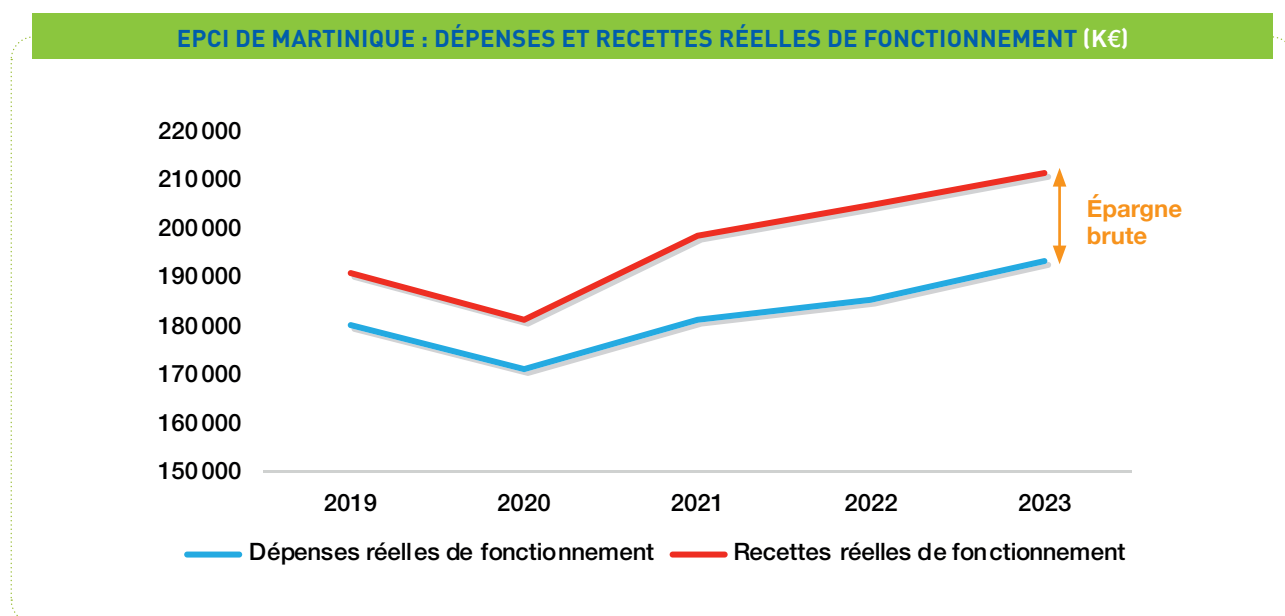
3. Diminution de l'épargne brute de 7,9 %

Compte tenu de la hausse des recettes réelles de fonctionnement moins prononcée que celle des dépenses, l'épargne brute diminue en 2023 (-7,9 %

contre +13,16 % en 2022). Les EPCI sont cependant à l'équilibre, le montant de l'épargne brute couvrant le remboursement en capital de la dette.

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne brute (CAF)	10 731	10 192	17 167	19 427	17 900	-7,9 %
Remboursement d'emprunts ou dettes	8 303	8 516	8 716	8 304	8 635	4,0 %
Épargne nette (CAF nette)	2 427	1 676	8 451	11 122	9 264	-16,7 %

L'épargne brute 2023 est ainsi légèrement supérieure à celle constatée en 2021 et plus de 1,5 fois plus importante qu'en 2019.



L'épargne nette, si elle diminue de 16,7 % entre 2022 et 2023, reste cependant 3,8 fois supérieure à l'épargne nette constatée en 2019.

II. Section d'investissement

1. Des recettes réelles d'investissement en baisse de 19,5 %

Les recettes réelles d'investissement hors emprunts diminuent de 19,5 % en 2023. Cette diminution est principalement due à la baisse du FCTVA (-44,7 %) et des autres dotations et subventions (-15,9 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes d'investissement hors emprunts	8 360	6 726	-19,5 %
dont FCTVA	4 510	2 494	-44,7 %
dont autres dotations et subventions	3 210	2 699	-15,9 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	639	1 532	139,5 %

L'année 2023 est en effet marquée par la diminution des investissements des intercommunalités martiniquaises réalisées en 2022 justifiant d'une telle diminution du FCTVA.

2. Forte augmentation des dépenses réelles d'investissement de 50,8 %

Les dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt sont en augmentation de 50,8 % en 2023 (+11,8 M€).

Cette hausse s'observe sur les principaux postes de dépenses. Ainsi, les subventions d'équipement

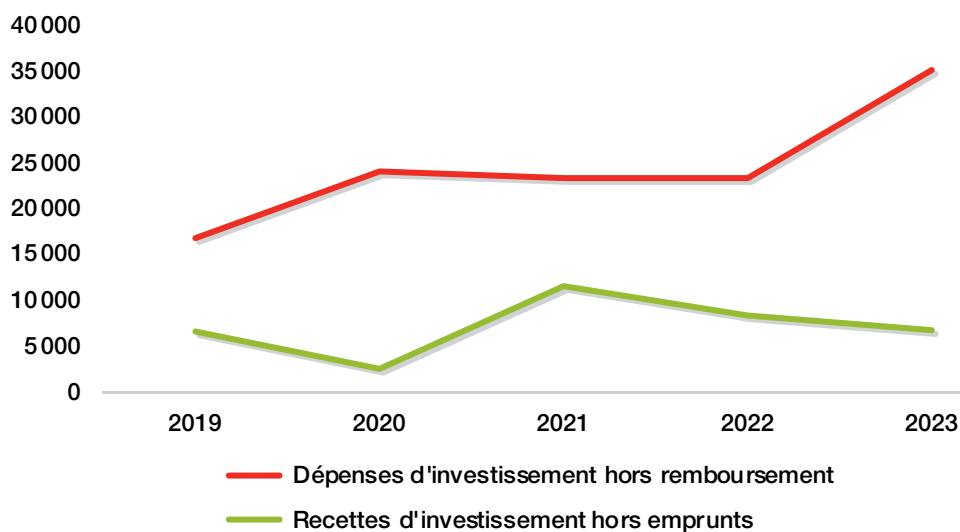
versées progressent de +165,9 % et les dépenses d'équipement augmentent de 9,6 %. Celles-ci représentent 51 % des dépenses d'investissement, soit une proportion moins importante qu'au niveau national (72 %) et que celle constatée en 2022 (70 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	23 323	35 171	50,8 %
dont dépenses d'équipement	16 399	17 967	9,6 %
dont subventions d'équipement versées	5 810	15 453	165,9 %
dont autres dépenses réelles d'investissement (hors remboursement)	1 112	1 750	57,3 %

Après trois années de stabilité, les dépenses réelles d'investissement hors emprunt sont ainsi en forte augmentation en 2023, principalement portées par l'augmentation des subventions d'équipement versées. Avec 15,5 M€ en 2023 contre 5,8 M€ en 2022, les subventions entre collectivités constituent à la fois une modalité de l'action d'investissement des collectivités locales qui les versent et une source de financement majeure pour celles qui en bénéficient. Ces cofinancements augmentent en

2023 de 165,9 %, traduisant une augmentation des demandes en provenance principalement des communes mais également, du côté des financeurs, une utilisation de ces modalités de soutien comme variable d'ajustement face à leurs propres contraintes financières. Ces dépenses représentent près de 44 % des dépenses réelles d'investissement hors emprunt en 2023, contre près de 25 % en 2022.

INTERCOMMUNALITÉS DE MARTINIQUE : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



3. Endettement

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Remboursement d'emprunts ou dettes	8 304	8 635	4,0 %
Emprunts souscrits	6 000	12 450	107,5 %

L'année 2023 est marquée par une forte augmentation des emprunts souscrits par les intercommunalités de Martinique (+107,5 % par rapport à 2022). Le montant des emprunts souscrits (12,5 M€) dépasse le montant du remboursement d'emprunts ou dettes constaté (8,6 M€) de 3,8 M€.

Selon les données de l'OFGL communiquées en juillet 2024¹⁵, l'encours de dette augmente ainsi de 3,7 %. Le délai de désendettement des intercommunalités de Martinique passe à 3,8 ans (-0,6 ans).

¹⁵ Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales, édition 2024, juillet 2024 - Données consolidées budgets principaux et budgets annexes

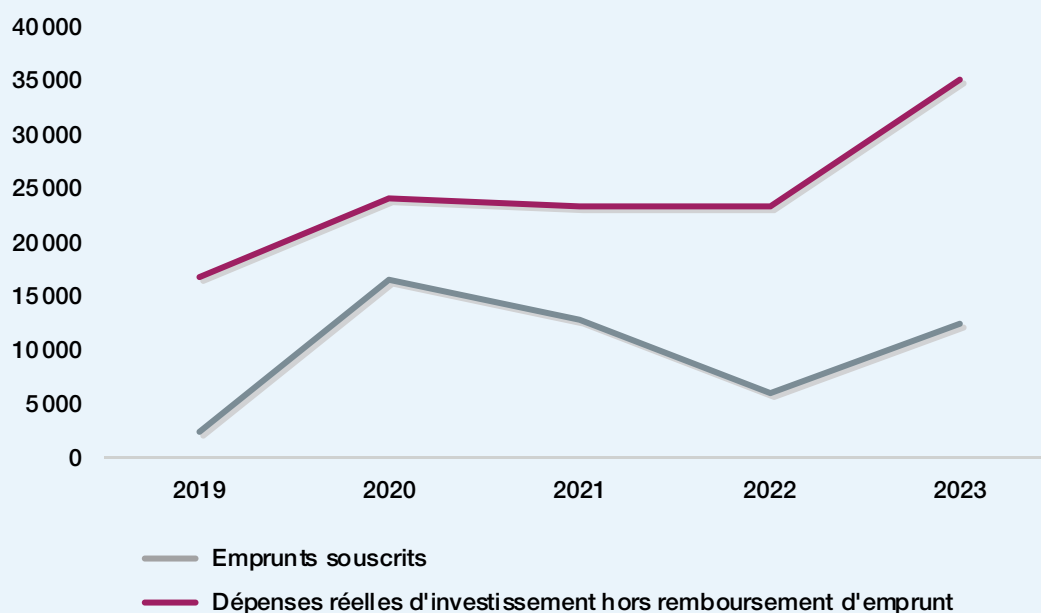
SYNTHÈSE

Si l'épargne brute des intercommunalités de Martinique diminue de 7,9 % en 2023, elle reste cependant très supérieure à l'épargne brute constatée en 2019 (+66,8 %) et couvre le remboursement du capital de la dette.

L'année 2023 marque par ailleurs la reprise d'une forte dynamique de l'investissement, avec une augmentation de 9,6 % des dépenses d'équipement et de 165,9 % des subventions d'équipement versées, soit une augmentation de +50,8 % des dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunts ou dettes.

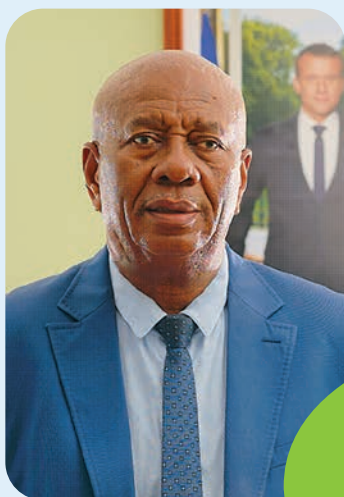
Les recettes réelles d'investissement diminuant par ailleurs de 19,5 %, une augmentation du recours à l'emprunt à un niveau proche de l'année 2021 est constatée après une forte diminution en 2022.

INTERCOMMUNALITÉS DE MARTINIQUE : ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT ET DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTÉS (K€)



Communes et intercommunalités de **Mayotte**





Madi Madi Souf,
maire de Pamandzi, président de l'Association
des maires de Mayotte

Une gestion permanente des urgences

« Tous les jours, des embarcations de migrants arrivent à Mayotte et très peu sont interceptées. Cette situation d'immigration clandestine n'est plus tenable. Depuis l'arrivée d'un nouveau préfet, des efforts ont été faits. Il est en permanence sur le terrain et je le remercie pour son action notamment en matière de sécurité. Mais il s'agit d'un calme relatif. Nous gérons en permanence les urgences en matière d'immigration et d'insécurité qui mobilisent beaucoup nos relations avec l'État alors que la situation financière de nos communes, très dégradée, passe au second plan. Les coûts des transports et des matériaux se sont envolés. Beaucoup d'élus ont dû annuler des commandes, perdant ainsi certaines subventions sur des projets. La scolarisation galopante des enfants de migrants constitue le principal problème pour les communes. Une obligation souvent très difficile à tenir alors qu'un enfant hors de l'école signifie souvent des problèmes de violence et d'errance. De plus, Mayotte rencontre des problèmes d'hébergement qui ne cessent de s'empirer.

Nous continuons de nous battre sur la question du recensement qui demeure largement sous-estimée. L'Insee donne le chiffre de 320 000 habitants alors que la réalité tourne autour de 400 000 à 450 000 habitants. Aggravée par des nouvelles méthodes de calcul depuis 2020, la situation ne bouge pas. Cette question du recensement apparaît essentielle pour nous car elle conditionne beaucoup de politiques et en particulier le taux d'attribution de la DGF. Celui-ci reste parmi les plus bas alors que Mayotte connaît des difficultés spécifiques tout en ayant les mêmes obligations que les communes métropolitaines. Il faut que l'État bouge sur ce sujet. Je continue aussi de réclamer une dotation spéciale de fonctionnement pour notre territoire. Malgré les promesses faites pour nous aider, seulement une de nos communes bénéficie d'un COROM [contrat d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficulté financière], ce n'est pas normal ! Mayotte connaît plus de difficultés que les autres territoires, il faut absolument réparer cette injustice. »

Archipel d'origine volcanique, Mayotte forme la partie orientale de l'archipel des Comores.

Située dans l'hémisphère sud, entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée du Canal du Mozambique, Mayotte est à environ 1 500 km de La Réunion, 8 000 km de l'Hexagone.

Mayotte comprend deux îles principales d'une superficie de 375 km², séparées par un bras de mer de 2 km, et une trentaine d'îlots dans l'un des plus vastes lagons coralliens du monde (plus de 1 500 km²).

Le chef-lieu administratif est situé à Dzaoudzi, mais l'activité économique est concentrée autour de Mamoudzou, en Grande-Terre. Petite-Terre et Mamoudzou sont les zones les plus urbanisées.

Mayotte compte 309 901 habitants répartis sur 17 communes, 4 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

2023	Indicateurs sociaux		Environnement	Économie		
	Population	Taux de croissance de la population en 2023	Superficie (en km ²)	PIB par habitant	Taux d'inflation	Taux de chômage
Mayotte	309 901	3,5 %	375	9 978	3,6 %	27 %
France métropolitaine +DOM	68 042 591 ¹⁶	0,3 %	543 965	38 547	4,9 %	7,1 %

Source : INSEE - OFGL - IEDOM

L'inflation ralentit et s'établit à Mayotte à 3,6 % (après +4,9 % en 2022), contre +4,9 % au niveau national. Cette hausse de l'inflation est imputable à la hausse des prix de l'énergie qui connaît une augmentation moindre à 9,5 %, contre +16,6 % en 2022 ainsi qu'à la limitation de la hausse des prix des produits alimentaires (+3,2 %, contre +12,7 % en 2022), des services (+3,2 % après +6,3 % en 2022) et des produits manufacturés (+0,6 %, contre +0,9 % en 2022).

Le taux de chômage s'établit à environ 27 % en 2023 (34 % en 2022).

Les importations progressent légèrement de 1,6 %, les exportations augmentent de 13,5 %. Cependant, la balance commerciale continue d'être déficitaire, à hauteur d'un peu plus d'un milliard d'euros.

L'année 2023 mais aussi 2024 sont marquées par une succession de crises : crises sécuritaires, crises de l'eau, crise sanitaire.

¹⁶ Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022), Séries par région, département, sexe et âge de 1975 à 2023

ANALYSE FINANCIÈRE

des communes de Mayotte en 2023

Section de fonctionnement : une amélioration de l'épargne brute

Après un rebond de l'épargne brute en 2021 puis une dégradation de l'épargne brute de 54 % en 2022, l'année 2023 affiche une progression de 18 % pour retrouver un niveau quasiment identique à 2019.

1. Les dépenses de fonctionnement augmentent de près de 6 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse pour les communes (+5,8 %, soit +12,8 M€) sur l'année 2023. Cette hausse résulte principalement de la hausse des subventions accordées (+18,1 %), de la hausse des achats et charges externes (+4,8 %) et de l'augmentation des dépenses de personnel (+5 %).

Les dépenses de personnel représentent 64 % des dépenses de fonctionnement (57 % pour les communes France entière). Toutefois, l'écart avec le niveau national se réduit si l'on considère l'ensemble du bloc communal, communes et EPCI de Mayotte. Cette situation révèle ainsi une forte prise en charge de l'essentiel des services par les communes ainsi

que des besoins bien plus importants par rapport à la moyenne nationale : le niveau de vie médian des habitants de Mayotte est en effet sept fois plus faible qu'au niveau national.

L'augmentation de 5 % des dépenses de personnel par rapport à 2022 est due, notamment, à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de juillet 2022 (+3,5 %) et de juillet 2023 (+1,5 %), ainsi qu'aux nouvelles conditions d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B reclassés dans une nouvelle grille depuis la 1^{er} septembre 2023. À Mayotte, il y a une surreprésentation des agents territoriaux de catégories C et B.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	219 462	232 264	5,8 %
dont achats et charges externes	42 650	44 709	4,8 %
dont frais de personnel	140 585	147 598	5,0 %
dont subventions	20 771	24 531	18,1 %
dont contributions obligatoires	8 237	7 837	-4,9 %
dont charges financières	853	1 309	53,3 %

L'analyse du poids des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement doit être pondérée par la prime de vie chère, caractéristique propre aux communes de Mayotte. S'ajoute la proportion de communes de plus de 10 000 habitants,

bien plus élevé à Mayotte. Le niveau des dépenses de personnel doit ainsi être comparé à la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, les coûts moyens augmentant en effet avec la taille de la collectivité.

En %	Mayotte	France entière
Part des communes de plus de 10 000 habitants dans le total des communes	59 %	3 %
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement	64 %	57 %

La hausse des achats et charges externes (+4,8 %) est principalement due à la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires (+3,6 %). Mais, elle résulte aussi de la progression des

investissements en 2023 de +32,1 % par rapport à 2022. En effet, tout investissement génère des frais de gestion ayant pour conséquence une hausse des achats et charges externes.

2. Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de près de 7 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de l'octroi de mer, des recettes de taxes foncières et de taxe d'habitation et de la DGF.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	236 746	252 653	6,7 %
dont impôts et taxes	113 498	119 079	4,9 %
dont concours de l'État	102 762	111 940	8,9 %

2.1 Fiscalité

Mise en place en 2014, la fiscalité directe locale est donc récente à Mayotte.

La fiscalité (directe et indirecte) représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement des communes.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts et taxes	113 498	119 079	4,9 %

La fiscalité locale directe est organisée à Mayotte à partir de bases incomplètes : de nombreuses parcelles ne sont pas recensées et ne sont donc pas encore évaluées. Les produits des impôts directs locaux sont particulièrement faibles en l'absence de recensement exhaustif des bases fiscales et des difficultés du recouvrement lié aux carences dans l'adressage notamment. Il convient cependant de rappeler que le

recensement des bases fiscales et leur bonne tenue ainsi que le recouvrement des impôts directs locaux relèvent de l'entière responsabilité de l'État.

En hausse de 15,5 %, la fiscalité passe de 28,9 M€ en 2022 à 33,5 M€ (soit +4,5 M€). Cette progression découle principalement de l'augmentation du produit de TFPB, qui représente près des 2/3 de la hausse constatée.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts locaux	28 968	33 462	15,5 %

En effet, en 2023, cette augmentation du produit, s'explique principalement par l'application du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales qui s'est élevé à +7,1 % (contre +3,4 % en 2022), compte tenu de l'inflation enregistrée.

L'évolution des taux communaux de TFPB à Mayotte sont stables pour une majorité des communes (12) et ont augmenté dans trois communes et ont baissé dans deux autres.

Les bases de TH résidences secondaires (THRS) et logements vacants (THLV) progressent également en raison de la revalorisation des bases.

Les communes de Mayotte sont bénéficiaires nettes au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, ces collectivités perçoivent la part

départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquittée sur leur territoire.

La réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), a instauré le calcul d'un coefficient correcteur de compensation de la THRP, évoluant comme les bases de fiscalité et permettant d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune. Les versements sur les communes de Mayotte sous compensées s'élèvent à 7 M€ annuels environ.

Le produit de l'octroi de mer représente plus de 72 % des recettes fiscales des communes mahoraises. Introduit en 2014 comme la fiscalité directe, le produit de l'octroi de mer départemental n'est plus perçu que par les communes depuis 2019.

Le produit de la taxe progresse de 18,7 % au cours de la période 2022-2023 et s'établit à 85,2 M€.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Octroi de mer	71 770	85 223	18,7 %

Les **DMTO** représentant une part infime des recettes de fonctionnement des communes mahoraises progressent néanmoins de 5,6 % soit de +23 K€.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
DMTO	416	439	5,6 %

2.2 Concours de l'État et dotation globale de fonctionnement (DGF)

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Concours de l'État	102 762	111 940	8,9 %
dont DGF	76 572	83 194	8,6 %
- dont Dotation forfaitaire	39 555	40 652	2,8 %
- dont DACOM ¹⁷	37 017	42 541	14,9 %

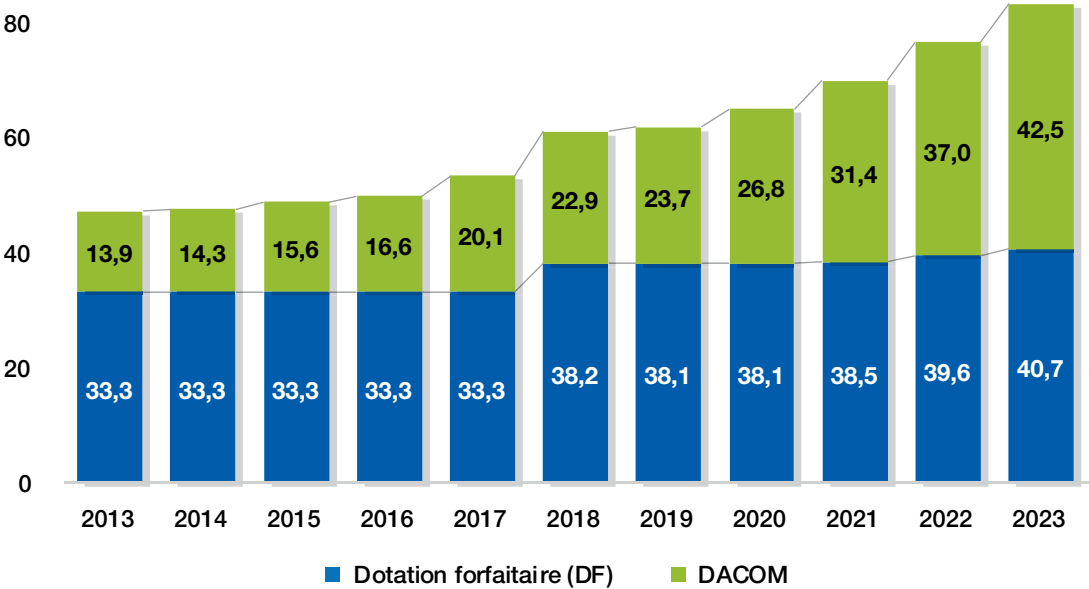
En 2023, les concours de l'État représentent 44,3 % des recettes réelles de fonctionnement des communes. La DGF en constitue la principale composante, atteignant 74,3 % des dotations de fonctionnement de l'État.

Les concours de l'État augmentent de 8,9 % en 2023.

La DGF progresse quant à elle de 8,6 %, portée principalement par la DACOM : sous l'effet de la quatrième et dernière étape de réforme de cette dotation, la DACOM augmente en effet de 5 524 K€ (+14,9 %) en 2023, tandis que la dotation forfaitaire augmente légèrement (+1 098 K€, soit +2,8 %), en raison de l'évolution de la population.

ÉVOLUTION DE LA DGF DES COMMUNES DE MAYOTTE DEPUIS 2013 (M€)

Ce graphique présente l'évolution de la DGF des communes de Mayotte entre 2013 et 2023, en distinguant la dotation forfaitaire et la DACOM. Il permet d'illustrer notamment l'impact de la procédure dérogatoire appliquée jusqu'à présent à Mayotte en matière de recensement de la population, ainsi que les effets de la réforme de la DACOM, mise en œuvre depuis 2020.



¹⁷ DACOM : Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. Pour les communes des DROM, cette dotation a fait l'objet d'une réforme en 2020 afin de permettre un rattrapage par rapport aux communes de l'Hexagone et d'introduire davantage de péréquation dans sa répartition. Appliquée progressivement de 2020 à 2023, cette réforme est financée à l'intérieur de la DGF, sans crédits supplémentaires de l'État.

La DGF versée aux communes de Mayotte est en hausse de 36 millions d'euros entre 2013 et 2023 (+76 %). Elle progresse chaque année, avec un rythme variable selon les exercices. Les évolutions constatées résultent de plusieurs facteurs.

S'agissant de la dotation forfaitaire, la baisse des dotations opérée entre 2014 et 2017 au titre du redressement des comptes publics ne s'est pas appliquée aux communes de Mayotte. Celles-ci échappent également au mécanisme d'écêtement, prélevé sur la dotation d'une partie des communes pour financer la hausse de la péréquation nationale. Ainsi, pour les communes mahoraises, l'évolution de la dotation forfaitaire dépend uniquement de l'évolution de la population. Or, jusqu'en 2020, la population de Mayotte faisait l'objet d'un recensement quinquennal ; les chiffres de population n'étaient actualisés qu'une fois tous les 5 ans, à l'issue du recensement, mais ne bénéficiaient d'aucune mise à jour entre deux recensements. Les deux derniers recensements ont eu lieu en 2012 et 2017. La dotation forfaitaire, figée jusqu'en 2017, a fortement augmenté en 2018, année où les résultats du recensement de 2017 ont été intégrés dans la DGF. Les modalités de recensement applicables en métropole et dans les autres départements d'outre-mer sont en cours de déploiement à Mayotte mais elles ne devraient pas avoir d'effet sur les chiffres de population avant 2026 au plus tôt. Dans l'attente, des modalités transitoires d'actualisation des chiffres de population ont été prévues à compter de 2021 pour le calcul des dotations. Ce dispositif transitoire se traduit par une légère hausse de dotation forfaitaire depuis 2021 (+2,8 % en 2023).

La DACOM est quant à elle en hausse chaque année sur toute la période, avec une ampleur variable. Si l'absence d'actualisation des chiffres de population limite la progression de la DACOM, celle-ci, à l'inverse, bénéficie mécaniquement des augmentations annuelles des enveloppes nationales de péréquation. Ainsi, la hausse de la DACOM est plus marquée de 2015 à 2017, en raison de la progression soutenue de la péréquation nationale votée par le Parlement pour accompagner les contributions prélevées sur la dotation forfaitaire des communes de l'Hexagone et des autres départements d'outre-mer. En outre, les communes de Mayotte bénéficient en 2017 d'un abondement exceptionnel de 2 millions d'euros (M€) de leur DACOM pour compenser l'absence d'actualisation de la population, portant la hausse à 3,5 M€ au total pour cette année 2017. En 2018, la hausse est également dynamique en raison de l'intégration des résultats du dernier recensement quinquennal. Après une évolution limitée en 2019 compte-tenu de chiffres de population à nouveau gelés, la DACOM est en forte hausse à partir de 2020, sous l'effet de la réforme de cette dotation, particulièrement favorable aux communes de Mayotte au regard des critères de péréquation mis en place (la hausse s'établit à +14,9 % en 2023, contre +3,6 % en 2019).

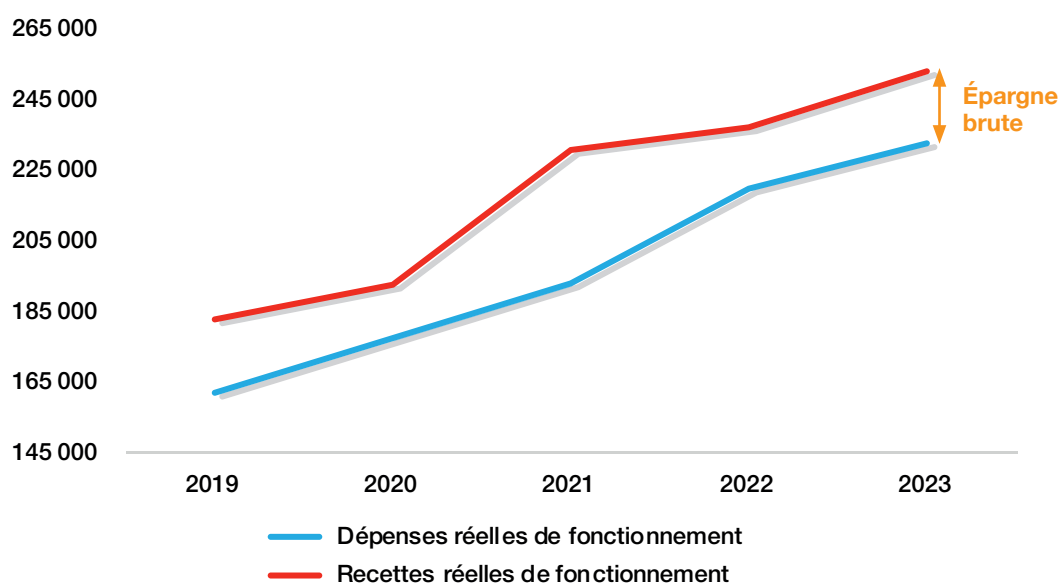
Au total, alors que la DACOM représentait 30 % de la DGF des communes de Mayotte en 2013, elle en représente plus de la moitié en 2023.

en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2013-2023
Dotation forfaitaire	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	38,2	38,1	38,1	38,5	39,6	40,7	7,4
DACOM	13,9	14,3	15,6	16,6	20,1	22,9	23,7	26,8	31,4	37,0	42,5	28,6
DGF (= DF + DACOM)	47,2	47,6	48,8	49,9	53,4	61,1	61,8	64,9	69,9	76,6	83,2	36,0

3. Une augmentation de l'épargne brute de 18 %

Les recettes de fonctionnement (+6,7 % entre 2022 et 2023) augmentent 1,2 fois plus vite que les dépenses (+5,8 %). La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) progresse ainsi en 2023 (+18 %).

COMMUNES DE MAYOTTE : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (K€)

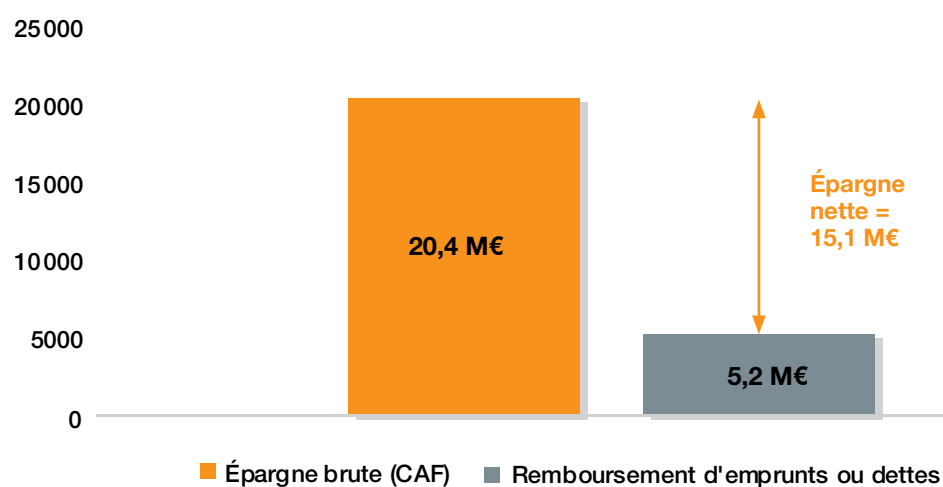


Entre 2019 et 2023, le niveau de l'épargne brute a fortement varié.

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne brute (CAF)	20 702	15 189	37 672	17 283	20 389	18,0 %
Remboursement d'emprunts	3 932	4 971	6 058	6 029	5 242	-13,1 %
Épargne nette (CAF nette)	16 770	10 218	31 614	11 253	15 147	34,6 %

Le montant de l'épargne brute suffit à couvrir le remboursement en capital de la dette (5,2 M€) et permet de dégager un excédent (épargne nette de 15,1 M€) pour le financement des dépenses d'investissement.

COMMUNES DE MAYOTTE EN 2023 : L'ÉPARGNE BRUTE COUVRE LE REMBOURSEMENT ANNUEL EN CAPITAL DE LA DETTE



Section d'investissement : augmentation du besoin de financement

Les administrations publiques locales tiennent un rôle majeur dans l'économie mahoraise. L'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue l'un des moteurs de la croissance à Mayotte.

1. Les recettes d'investissement augmentent de près de 14 %

86 % des recettes d'investissement hors emprunts des communes mahoraises sont constituées de dotations et subventions. Ce pourcentage est de 56 % au niveau national.

En 2023, les recettes d'investissement progressent de plus de 13,7 %. Cette hausse provient notamment de

la hausse des dotations et subventions en lien avec la hausse des dépenses de 30,05 %.

À noter néanmoins la baisse du FCTVA en 2023 de 16,5 % en lien avec la baisse des investissements de 2021 (-12,4 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes d'investissement hors emprunts	95 959	109 081	13,7 %
dont FCTVA	15 724	13 129	-16,5 %
dont autres dotations et subventions	79 685	94 251	18,3 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	549	1 700	209,3 %

2. Les dépenses d'investissement augmentent de plus de 32 %

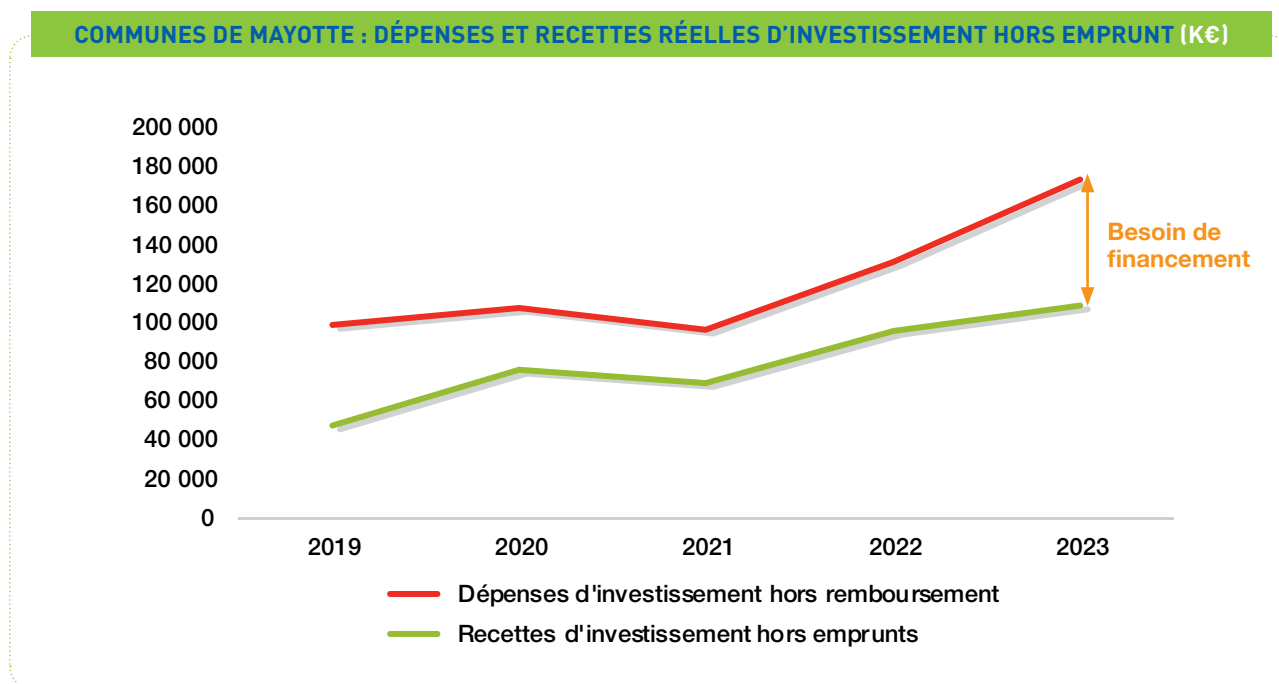
Les dépenses d'investissement sont en augmentation de 32,1 % en 2023 après une hausse de 36,2 % en 2022.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	131 720	173 980	32,1 %
dont dépenses d'équipement	130 498	170 364	30,5 %
dont subventions d'équipement versées	171	1 160	577,6 %
dont autres dépenses réelles d'investissement (hors remboursement)	1 050	2 455	133,8 %

Les dépenses d'équipement représentent 97 % des dépenses d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement (174 M€) restent supérieures aux recettes réelles d'investissement (109 M€), d'où un besoin de financement de 65 M€ environ.

Les dépenses d'investissement ont augmenté de plus de 75 % depuis 2019 :



3. L'endettement reste modéré

Entre 2022 et 2023, le délai de désendettement s'élève à 4,7 ans¹⁸. Ainsi, les communes de Mayotte dans leur ensemble ont un délai de désendettement légèrement supérieure à la moyenne en France métropolitaine (4,6 ans).

Le recours à l'emprunt est en progression de 343 % en 2023 et s'explique par la progression continue des dépenses d'équipement depuis 2021 et la faiblesse des recettes d'investissement.

En effet, même si l'année 2023 fut marquée par la crise de l'eau, l'activité dans le secteur de la construction a connue une année dynamique en 2023. Les entreprises ont constaté un volume d'activité important, avec un renforcement des carnets de commandes.

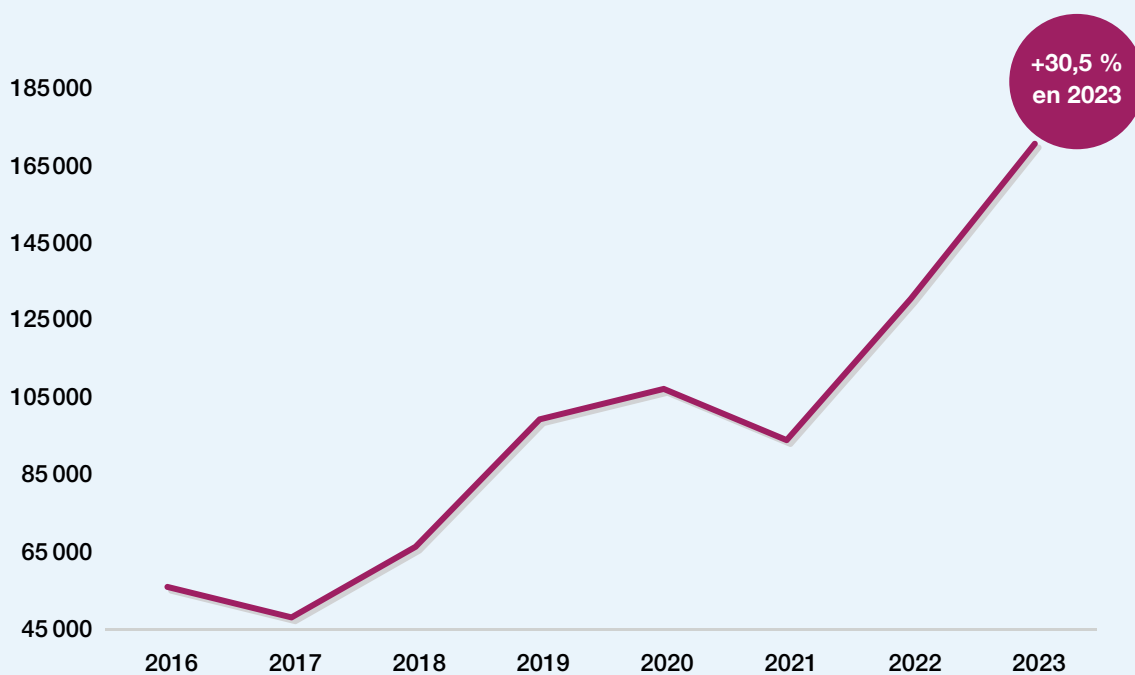
¹⁸ Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales, édition 2024, juillet 2024 - Données consolidées budgets principaux et budgets annexes.

SYNTHÈSE

La situation financière d'ensemble des communes de Mayotte est équilibrée avec notamment un endettement modéré, tout en permettant une hausse des investissements.

Le PIB de Mayotte reste principalement le fait de la commande publique. L'année 2023 est marquée par une forte hausse des dépenses d'équipement qui ont presque doublé par rapport à 2019. Cette année est également caractérisée par le maintien des équilibres financiers au niveau macroéconomique.

COMMUNES DE MAYOTTE : ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (K€)



ANALYSE FINANCIÈRE

des intercommunalités de Mayotte en 2023

Mayotte compte au total 8 groupements de collectivités dont 3 syndicats, une communauté d'agglomération et 4 communautés de communes. L'analyse porte sur ces 5 EPCI à fiscalité propre.

Les EPCI de Mayotte ont été créés récemment entre 2014 et 2015. Cette création récente influe ainsi sur leur structure budgétaire et leur surface budgétaire en cours de déploiement.

Section de fonctionnement

1. Des dépenses de fonctionnement stables : +0,5 %

Depuis 2016, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de plus de 210 %. Cette augmentation correspond au démarrage du fonctionnement des intercommunalités à partir de 2016 : quatre des cinq intercommunalités de Mayotte ont été créées le 1^{er} janvier 2016.

Les dépenses de personnel représentent 34 % des dépenses de fonctionnement, soit quasiment équivalent au niveau national (38 %).

Les dépenses de personnel progressent de 36,9 % en 2023 par rapport à 2022 et de 532 % depuis 2016. Cette dynamique des dépenses de personnel des EPCI mahorais provient principalement d'une augmentation des effectifs en lien avec le début du développement des compétences intercommunales.

S'ajoutent l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui a eu lieu en juillet 2022, et qui a joué en année pleine en 2023, la hausse de 1,5 % du point d'indice instaurée en 2023 et la hausse de l'attribution de

points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 pour les agents dont l'indice brut est compris entre 367 et 418.

L'autre poste de dépenses important sont les participations obligatoires au service départemental d'incendie et de secours pour une part minoritaire (20 %) et au syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM 976) pour la part majoritaire (environ 80 %). Ces dépenses représentent 27 % des dépenses de fonctionnement en 2023 mais sont en diminution de 18,5 % entre 2022 et 2023. Cette baisse est due principalement à la baisse des participations des EPCI au financement du SIDEVAM depuis 2020 compensée par l'augmentation du produit de TEOM perçu par le syndicat (+18,3 %).

Le poste des subventions a également fait l'objet de coupes budgétaires en 2023. Il est en baisse de 10,9 % entre 2022 et 2023.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	44 573	44 811	0,5 %
dont achats et charges externes	7 933	8 049	1,5 %
dont frais de personnel	11 047	15 122	36,9 %
dont subventions	6 035	5 375	-10,9 %
dont contributions obligatoires	14 861	12 107	-18,5 %
dont charges financières	66	98	49,8 %

2. Les recettes de fonctionnement augmentent de plus de 16 %

L'évolution des recettes de fonctionnement visant à assurer le fonctionnement des services publics a plus que doublé depuis 2016. Cette augmentation est révélatrice de la montée en compétences des EPCI.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	50 203	58 531	16,6 %
dont impôts et taxes	29 229	35 662	22,0 %
dont concours de l'État	20 378	22 225	9,1 %

2.1 Fiscalité

En matière de recettes fiscales, la hausse de l'inflation en fin d'année 2022 s'est traduit en 2023 par une augmentation de 7,1 % des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages », indexées depuis 2022 sur l'indice harmonisé des prix à la

consommation. Elle a également entraîné une hausse des produits de TVA.

Au total, le produit des impôts et taxes augmente de 22 %.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts et taxes	529 229	35 662	22,0 %

En 2023, le produit global de fiscalité directe locale (la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières, TFPB, TFNB et CFE) **est en hausse de 11,8 % et atteint 19,9 M€ (17,8 M€ en 2022). Il constitue ainsi 34 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023 contre 35 % en 2022.**

Comme pour les communes, la faiblesse du produit fiscal résulte de la situation de grande pauvreté du territoire, mais aussi des retards dans le recensement des bases et dans la mise en place du cadastre qui relèvent de la responsabilité de l'État.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts locaux	17 802	19 907	11,8 %

La CVAE est remplacée par une fraction de TVA. Entre la compensation de la TH et la compensation de la CVAE, la fraction de TVA augmente de plus de 119,3 % et s'élève à 4,2 M€ en 2023 contre 1,9 M€ en 2022.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Fraction TVA	1 903	4 173	119,3 %

Le produit de TEOM payé par les ménages et perçu par les EPCI, qui perçoivent en lieu et place du syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM 976), s'élève à

2,2 M€ en 2023 et représente 6 % de la fiscalité locale. La hausse du produit de TEOM perçue par les EPCI est de plus de 18 % en 2023.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 839	2 176	18,3 %

2.2 Concours de l'État et dotation globale de fonctionnement (DGF)

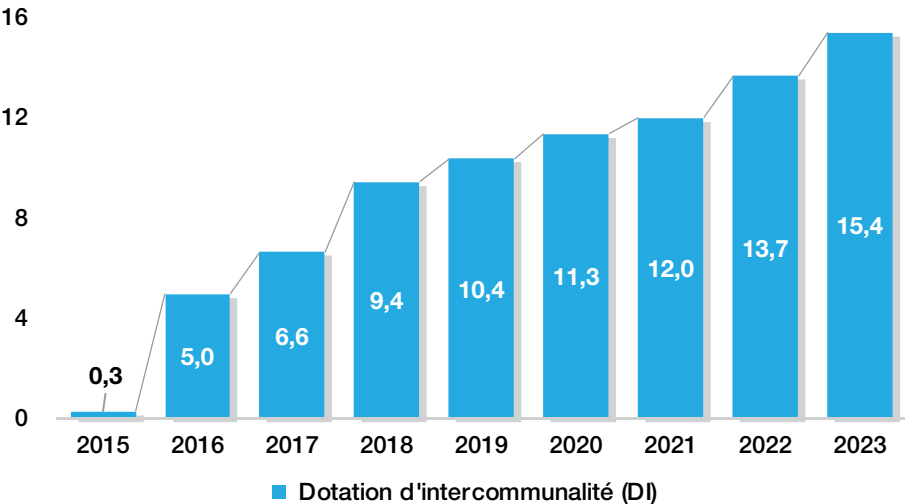
En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Concours de l'État	20 378	22 225	9,1 %
dont DGF	13 658	15 379	12,6 %
- dont dotation d'intercommunalité (DI)	13 658	15 379	12,6 %
- dont dotation de compensation (DC)	-	-	-

En 2023, les concours de l'État représentent 38 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de Mayotte. Parmi eux, la DGF en représente environ 69 %. Les dotations de l'État attribuées aux EPCI de Mayotte augmentent de 9,1 % en 2023.

La DGF est en hausse de 12,6 %, sous l'effet de la croissance de la dotation d'intercommunalité. Les EPCI de Mayotte ne perçoivent pas de dotation de compensation, celle-ci étant liée à l'ancienne taxe professionnelle.

ÉVOLUTION DE LA DGF DES EPCI DE MAYOTTE ENTRE 2014 ET 2023 (M€)

Ce graphique présente l'évolution de la DGF des EPCI de Mayotte depuis 2014.



La DGF perçue par les EPCI de Mayotte augmente sur la totalité de la période. Elle progresse d'abord rapidement, au fur et à mesure de la création des EPCI à fiscalité propre : la communauté de communes de Petite Terre créée en 2014, perçoit la DGF pour la première fois en 2015. Les quatre autres EPCI mahorais, constitués en 2015, commencent à percevoir la DGF en 2016.

En outre, les EPCI de Mayotte ne sont pas soumis à la baisse des dotations opérée entre 2014 et 2017 au titre du redressement des comptes publics, qui a été prélevée sur la dotation d'intercommunalité des EPCI de l'Hexagone et des autres DOM.

En 2018, la DGF des EPCI de Mayotte bénéficie de nouveau d'une hausse élevée, en raison notamment de l'intégration dans la DGF des résultats du dernier recensement quinquennal (2017). À partir de 2019, la DGF continue d'augmenter chaque année mais à un rythme moins soutenu.

À noter que la revalorisation de l'enveloppe nationale de la DGF adoptée en 2023 (+ 320 M€ pour le bloc communal) est neutre pour les EPCI de Mayotte. En effet, cette revalorisation permet d'alléger l'écêtement appliqué en 2023 sur la dotation de compensation des EPCI. Elle n'a donc concrètement pas d'effet à Mayotte, dans la mesure où les EPCI ne perçoivent pas cette dotation.

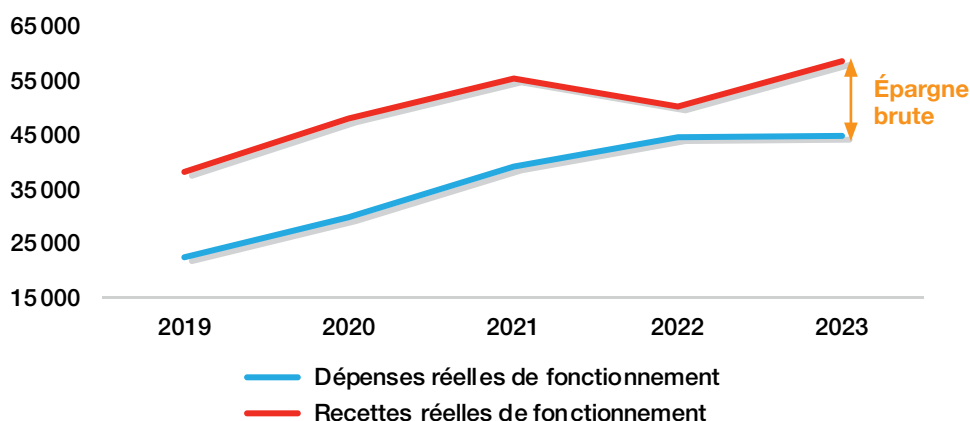
En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2014-2023
DGF (=Dotation d'intercommunalité)	-	0,3	5,0	6,6	9,4	10,4	11,3	12,0	13,7	15,4	15,4

3. L'épargne brute

Compte tenu d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+16,6 %) et de la stagnation des dépenses (+0,5 %) en 2023, l'épargne brute progresse de plus de 143,7 % par rapport à 2022. Toutefois, cette hausse est à relativiser puisque le

montant de l'épargne brute avait fortement baissé en 2022. Le montant de l'épargne brute enregistre, en effet, une tendance à la baisse depuis 2019 (baisse de plus de 11 % par rapport à 2019), en lien avec la montée en charge des compétences des EPCI.

EPCI DE MAYOTTE : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (K€)



L'année 2022 présentait une importante diminution de l'épargne brute (5,6 M€), une exception au regard des années 2019 à 2023 :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022	2023 / 2019
Épargne brute (CAF)	15 478	18 168	16 196	5 630	13 719	143,7 %	-11,4 %
Remboursement d'emprunts	31	105	225	490	672	37,2 %	2 067,7 %
Épargne nette (CAF nette)	15 447	18 063	15 971	5 139	13 047	153,8 %	-15,5 %

Les intercommunalités mahoraises restent ainsi en 2023 en équilibre, l'épargne brute (13,7 M€) étant largement supérieure au remboursement du capital de la dette (0,7 M€).

II. Section d'investissement : amélioration du besoin de financement

1. Diminution des recettes d'investissement de 5,3 %

Entre 2022 et 2023, les recettes réelles d'investissement hors emprunts chutent de plus de 14 %. Cela est due à la baisse du FCTVA (-27,9 %), qui représente plus de 19 % des recettes d'investissement hors emprunt.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes d'investissement hors emprunts	6 308	5 972	-5,3 %
- dont FCTVA	1 615	1 164	-27,9 %
- dont autres dotations et subventions	4 689	4 757	1,4 %
- dont autres recettes réelles d'investissement	3	49	1368,0 %

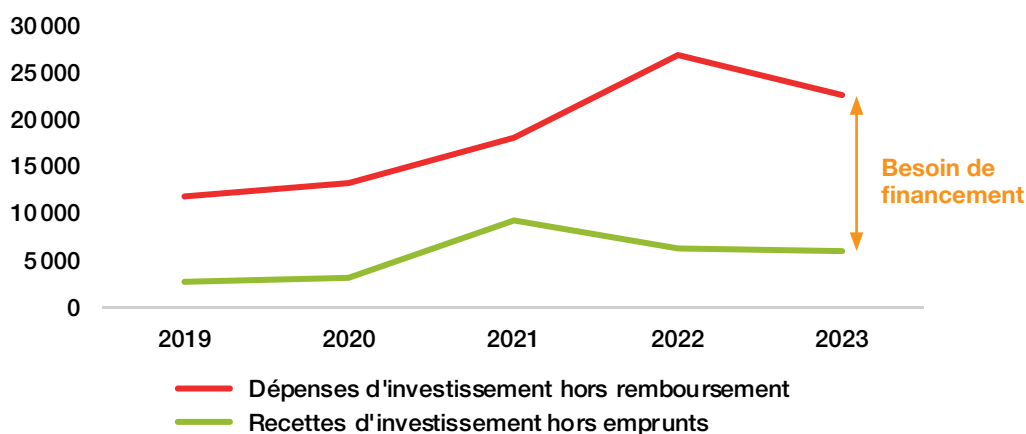
2. Baisse des dépenses d'investissement de 16,1 %

Les dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunts sont constituées de dépenses d'équipement à hauteur de 67 % en 2023. Le niveau de dépenses diminue, passant ainsi à 15,1 M€.

Cette diminution est en lien avec la baisse des recettes d'investissement hors emprunts (-5,3 %) et des transferts de compétence très limités à ce jour, ce qui engendre un faible niveau d'investissement.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	26 971	22 638	-16,1 %
dont dépenses d'équipement	19 189	15 103	-21,3 %
dont subventions d'équipement versées	7 507	7 311	-2,6 %
dont autres dépenses réelles d'investissement	275	223	-18,9 %

EPCI DE MAYOTTE : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



3. Endettement

L'encours de dette total est faible et se résume aux flux d'emprunt de 2018 à 2023, soit 14,8 M€ ce qui représente un peu plus d'un an d'épargne brute environ.

Les intercommunalités de Mayotte ont en effet un faible taux d'endettement qui s'explique par des possibilités limitées de recours à l'emprunt en raison de leurs

faibles ressources financières et d'une épargne brute qui reste fragile et largement dépendante des dotations de l'État.

En 2023, le délai de désendettement est de 0,8 an selon les données de l'OFGL, budgets principaux et annexes compris, et diminue de 0,3 an par rapport à 2022.

SYNTHÈSE

Les budgets des EPCI de Mayotte ont été mis en place pour la plupart en 2016. L'analyse des comptes reflète cette création récente avec notamment en 2018 et 2019, un démarrage des investissements et de la mobilisation de l'emprunt.

Aujourd'hui, les projets des intercommunalités démarrent. Les équipes intercommunales constituées au départ avec les transferts de personnels communaux se renforcent.

En 2023, les EPCI restent en situation financière très fragile, mais sont néanmoins en équilibre annuel budgétaire (ratio « remboursement du capital de la dette / épargne brute inférieur à 1 »).

La faible surface financière des EPCI mahorais s'explique par des transferts de compétence très limités à ce jour ce qui engendre un faible niveau d'investissement.

Communes et intercommunalités de **La Réunion**





Serge Hoareau,

**maire de Petite-Île et président de l'Association
départementale des maires de La Réunion**

Des risques sur l'engagement local

« Le constat financier n'est pas bon avec un impact fort de l'inflation sur l'exercice 2023 ayant touché aussi bien nos budgets de fonctionnement que d'investissement. La hausse entre 15 et 20 % du coût de l'énergie et, en particulier de l'électricité, a eu des répercussions dans tous les domaines, comme par exemple le prix de l'eau, les produits de la restauration scolaire ou les prestations informatiques. Pour les chantiers, cela signifie de devoir réduire le nombre d'opérations déjà engagées. En matière de logement, où les besoins sont considérables à La Réunion, nous sommes confrontés à une forte hausse des coûts du foncier et des matériaux. Les bailleurs sociaux sont débordés de demandes. La réponse de l'État reste largement insuffisante, notamment pour réduire le trop grand nombre de normes. À cela s'est ajoutée la hausse du point d'indice qui bien que légitime pour les agents a eu un fort impact sur nos budgets de fonctionnement en cours d'exercice.

Toutes les communes ont été touchées de plein fouet par ce contexte, en particulier celles connaissant déjà une situation budgétaire tendue. Malgré cela, l'État continue de nous demander de faire plus mais avec moins. Ce n'est plus possible ! La situation se dégrade et nous rencontrons de plus en plus de difficultés pour exercer nos missions de service public, et c'est la population qui en pâtit. L'État doit en prendre conscience et cesser de nous demander toujours plus d'efforts. Dans ce climat particulièrement difficile, sans visibilité, je suis inquiet des conséquences sur l'engagement local. Les maires apparaissent fatigués et usés, avec également des relations toujours plus tendues avec les citoyens.

Concernant la réforme de l'octroi de mer, continuer de dire que la vie chère en Outre-mer est due à cet impôt est totalement faux. Cette recette très importante pour nos collectivités doit demeurer dynamique. Il faudrait trouver un système reposant sur une redevance locale avec un mode de calcul différent. Les derniers échanges avec le gouvernement s'inscrivaient dans ce sens. Mais cela fait déjà plusieurs mois. »

La Réunion

D'une superficie totale de 2 512 kilomètres carrés, l'île se situe au Sud de l'Océan Indien, entre l'île Maurice et Madagascar, à près de 9 500 km de l'Hexagone.

La Réunion compte 872 635 habitants répartis sur 24 communes et 5 communautés d'agglomération.

2023	Indicateurs sociaux		Environnement	Économie		
	Population	Taux de croissance de la population en 2023	Superficie (en km²)	PIB par habitant	Taux d'inflation	Taux de chômage
La Réunion	872 635	0,2 %	2 512	24 900	3,1 %	19,0 %
France métropolitaine +DOM	68 042 591 ¹⁹	0,3 %	543 965	38 547	4,9 %	7,1 %

Source : INSEE - OFGL - IEDOM

En 2023, l'activité économique réunionnaise reste touchée par une inflation élevée (+3,1 %), cependant moins importante qu'en 2022 (+3,6 %). L'alimentation contribue pour un tiers à l'inflation annuelle à La Réunion (+7,6 % contre 11,8 % au niveau national).

En 2023, le taux de chômage s'élève à 19 % contre une moyenne nationale à 7,1 % et reste ainsi très élevé. Ce taux reste stable et en dessous du niveau de 2019 (22 %). La dynamique des créations d'emplois s'essouffle cependant (+0,9 %). L'emploi salarié ralentit ainsi fortement dans l'hébergement-restauration et recule dans la construction.

Les échanges commerciaux extérieurs diminuent par ailleurs. Ainsi en est-il des importations (-3,6 % en valeur par rapport à 2022) et des exportations (-6 %).

La construction est un secteur traditionnellement moteur. Une baisse de la construction neuve est cependant constatée en 2023 : -8 % d'autorisations de construire des logements et -8 % des mises en chantiers de logement. Cette diminution est cependant moins importante qu'au niveau national, constatant -24 % pour ces deux catégories.

¹⁹ Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022), Séries par région, département, sexe et âge de 1975 à 2023

ANALYSE FINANCIÈRE

des communes de La Réunion en 2023

Section de fonctionnement

1. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de plus de 4 %

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 4,2 % par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement due à la hausse des achats et charges

externes (+7,8 %), des charges de personnel (+3,1 %) et des charges financières (+25,5 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	1 198 521	1 248 870	4,2 %
dont achats et charges externes	201 816	217 523	7,8 %
dont frais de personnel	777 396	801 653	3,1 %
dont charges financières	19 300	24 230	25,5 %

Les achats et charges externes sont en hausse de 7,8 %. Cette augmentation résulte notamment de l'inflation, qui atteint +3,1 % à La Réunion en 2023 après +3,6 % en 2022.

Les charges financières sont en augmentation de 25,5 %. Elles ne représentent cependant que 1,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette évolution est principalement due à la hausse des taux d'intérêt et des emprunts souscrits.

Les dépenses de personnel représentent 64 % des dépenses de fonctionnement (contre 54 % pour les communes au niveau national). Elles augmentent de 3,1 % en 2023, en raison principalement de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui a eu lieu en juillet 2022, et qui a joué en année pleine en 2023,

et de la hausse de 1,5 % du point d'indice instaurée en 2023, de l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 pour les agents dont l'indice brut est compris entre 367 et 418.

La comparaison avec la métropole doit également être pondérée par la prime de vie chère.

S'ajoute le nombre de communes de plus de 10 000 habitants, bien plus élevé à La Réunion que dans l'Hexagone. Le niveau des dépenses de personnel doit ainsi être comparé à la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, les coûts moyens augmentant en effet avec la taille de la collectivité. Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les dépenses de personnel représentent 57 % des dépenses de fonctionnement :

En %	La Réunion	France entière
Part des communes de plus de 10 000 habitants dans le total des communes	71 %	3 %
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement	64 %	57 %

2. Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 5 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de l'octroi de mer, des recettes de taxes foncières et de taxe d'habitation

sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, et de la dotation globale de fonctionnement.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	1 367 840	1 436 223	5,0 %
dont impôts et taxes	1 009 015	1 065 279	5,6 %
dont concours de l'État	226 796	239 411	5,6 %

2.1 Fiscalité

La fiscalité (directe et indirecte) représente 74 % des recettes réelles de fonctionnement des communes.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts et taxes	1 009 015	1 065 279	5,6 %

La fiscalité locale directe connaît une croissance importante en 2023, passant de 446,5 M€ en 2022 à 483,2 M€ (soit +36,6 M€). Cette progression découle principalement de l'augmentation du produit de TFPB, qui représente près des 2/3 de la hausse constatée. En effet, en 2023, cette augmentation du

produit s'explique principalement par l'application du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales qui s'est élevé à +7,1 % (contre +3,4 % en 2022), compte tenu de l'inflation enregistrée.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts locaux	446 537	483 194	8,2 %

L'évolution des taux communaux de TFPB à La Réunion sont stables pour une majorité des communes (23) et ont baissé dans une commune.

Les bases de TH résidences secondaires (THRS) et logements vacants (THLV) progressent également en raison de la revalorisation des bases.

Les communes de La Réunion sont bénéficiaires nettes au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, ces collectivités se sont vues attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

La réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), a instauré le calcul d'un coefficient correcteur de compensation de la THRP, évoluant comme les bases de fiscalité et permettant d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune. Les versements sur les communes sous compensées s'élèvent à 61 M€ annuels environ.

Le produit de l'octroi de mer représente plus de 38 % des recettes fiscales des communes réunionnaises. Le produit de la taxe progresse de 5 % au cours de la période 2022-2023.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Octroi de mer	384 925	404 123	5,0 %

Les DMTO représentent 2 % des recettes fiscales et chutent de 13,3 % soit de -2 861 K€.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
DMTO	21 596	18 735	-13,3 %

2.2 Concours de l'État et dotation globale de fonctionnement (DGF)

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Concours de l'État	226 796	239 411	5,6 %
dont DGF	196 901	207 236	5,2 %
- dont Dotation forfaitaire	90 832	91 086	0,3 %
- dont DACOM ²⁰	106 069	116 150	9,5 %

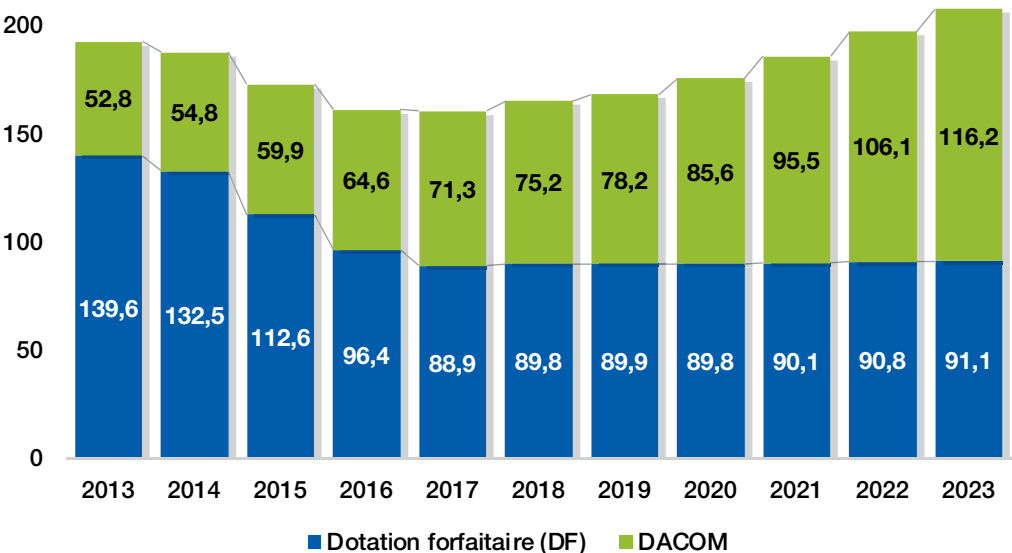
En 2023, les concours de l'État représentent environ 17 % des recettes réelles de fonctionnement des communes. La DGF en constitue la principale composante, atteignant 87 % des dotations de fonctionnement de l'État.

Les concours de l'État augmentent de 5,6 % en 2023.

Parmi eux, la DGF augmente de 5,2 %, portée par la DACOM : sous l'effet de la quatrième et dernière étape de réforme de cette dotation, la DACOM progresse en effet de 10 082 K€ (+9,5 %) en 2023. La dotation forfaitaire augmente très faiblement (+254 K€, soit +0,3 %), en lien avec la légère augmentation de la population du département en 2023.

ÉVOLUTION DE LA DGF DES COMMUNES DE LA RÉUNION DEPUIS 2013 (M€)

Ce graphique présente l'évolution de la DGF des communes de La Réunion entre 2013 et 2023, en distinguant la dotation forfaitaire et la DACOM. Il permet d'illustrer les effets des différents événements ayant marqué la DGF depuis 10 ans : la baisse des dotations (2014-2017), le gel de la DGF (2018-2022), la revalorisation de la DGF en 2023, et enfin la réforme de la DACOM, mise en application de manière progressive de 2020 à 2023.



²⁰ DACOM : Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. Pour les communes des DROM, cette dotation a fait l'objet d'une réforme en 2020 afin de permettre un rattrapage par rapport aux communes de l'Hexagone et d'introduire davantage de péréquation dans sa répartition. Appliquée progressivement de 2020 à 2023, cette réforme est financée à l'intérieur de la DGF, sans crédits supplémentaires de l'État.

Après avoir atteint son point bas en 2017, la DGF des communes de La Réunion progresse de nouveau à partir de 2018, avec un rythme plus marqué à partir de 2020. Cela s'explique par les évolutions respectives de la dotation forfaitaire et de la DACOM.

Entre 2014 et 2017, la dotation forfaitaire est en forte baisse sous l'effet des contributions au redressement des finances publiques (CRFP), prélevées sur la dotation de chaque commune réunionnaise, à l'instar de l'ensemble des collectivités locales. En 2018, il est mis fin aux CRFP et l'enveloppe nationale de la DGF est gelée jusqu'en 2022 compris. Sur cette période 2018 - 2022, la dotation forfaitaire des communes de La Réunion augmente faiblement, en lien avec l'augmentation de la population ; la hausse liée à l'évolution démographique est toutefois atténuée par l'écêtement opéré sur la dotation forfaitaire de certaines communes pour financer la hausse de la péréquation nationale. Avec la revalorisation de la DGF en 2023, qui couvre la progression de la péréquation nationale, aucun écêtement n'est

appliqué : la dotation forfaitaire n'augmente toutefois que faiblement (+0,3 %) en raison d'une hausse limitée de la population.

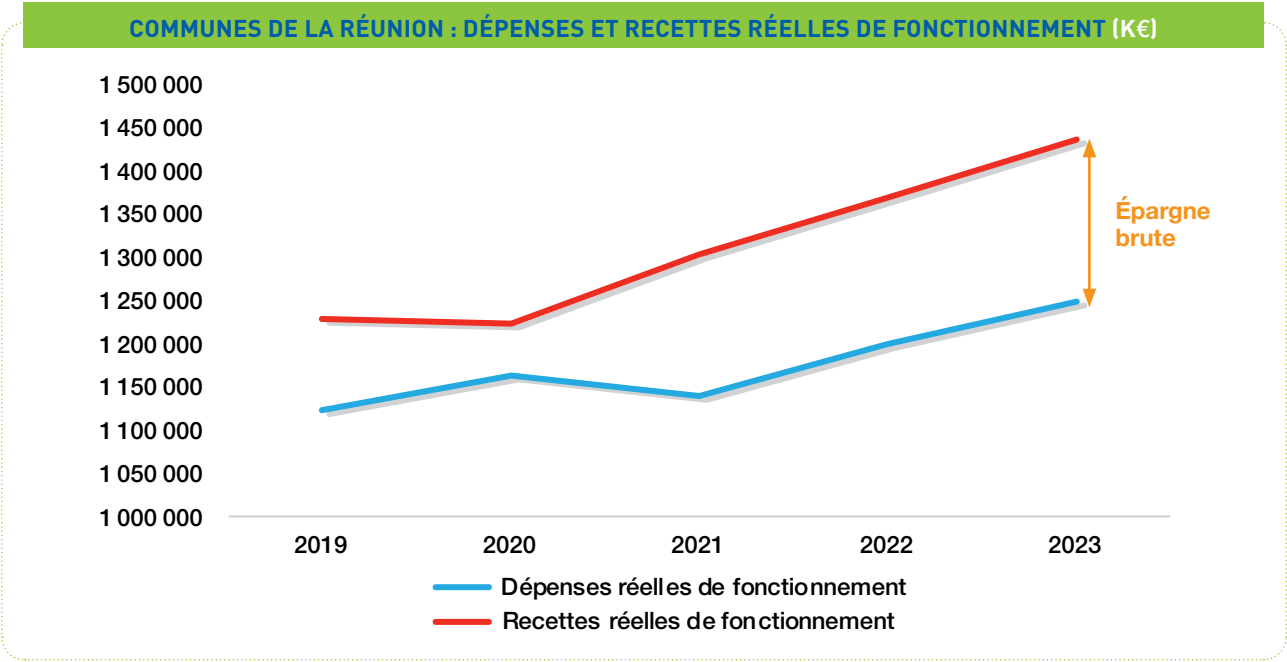
La DACOM est quant à elle en hausse chaque année sur toute la période, en raison de la progression des enveloppes nationales de péréquation. L'ampleur de la hausse est variable selon les années : elle est ainsi plus marquée de 2015 à 2017, en raison de la progression soutenue de la péréquation nationale votée par le Parlement pour accompagner les contributions prélevées sur la dotation forfaitaire. Après avoir ralenti en 2018 et 2019, la progression de la DACOM est de nouveau soutenue depuis 2020, sous l'effet de la réforme de la DACOM (la hausse s'établit à +9,5 % en 2023 contre +4 % en 2019).

Sur l'ensemble de la période, les hausses de la DACOM (+63,4 M€) dépassent les pertes de dotation forfaitaire (-48,6 M€) et les communes de La Réunion enregistrent globalement une progression de 14,8 M€ (+7,7 %) de leur DGF.

en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2013-2023
Dotation forfaitaire	139,6	132,5	112,6	96,4	88,9	89,8	89,9	89,8	90,1	90,8	91,1	-48,6
DACOM	52,8	54,8	59,9	64,6	71,3	75,2	78,2	85,6	95,5	106,1	116,2	63,4
DGF (= DF + DACOM)	192,4	187,3	172,5	161,0	160,2	165,0	168,1	175,4	185,6	196,9	207,2	14,8

3. L'épargne brute augmente de plus 10 %

L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+5 %) est légèrement plus élevée que la progression des dépenses réelles de fonctionnement (+4,2 %). L'épargne brute progresse ainsi de 10,7 %.



Une augmentation de l'épargne nette est également constatée (+15,8 %, soit +12,6 M€) conformément aux années passées (+263,1 % entre 2019 et 2023) :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne brute (CAF)	106 321	60 874	163 469	169 318	187 352	10,7 %
Remboursement d'emprunts	80 908	92 254	87 868	89 619	95 071	6,1 %
Épargne nette (CAF nette)	25 412	-31 380	75 600	79 698	92 281	15,8 %

En 2023, l'épargne brute couvre ainsi le remboursement d'emprunts ou dettes.

II. Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement augmentent de plus de 35 %

Les recettes réelles d'investissement hors emprunts sont en hausse de 35,5 %.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes d'investissement hors emprunts	170 122	230 581	35,5 %
dont FCTVA	31 098	35 211	13,2 %
dont autres dotations et subventions	106 779	160 082	49,9 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	32 244	35 287	9,4 %

Les dotations et subventions d'investissement représentent plus de 69 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt (56 % au niveau national) et sont en augmentation de 49,9 %.

L'augmentation du FCTVA est principalement due à l'augmentation des investissements des années précédentes.

Cette dynamique s'explique par des dépenses d'équipement communales en forte augmentation (+54,3 % en 2023 contre +13 % en 2022).

2. Les dépenses d'investissement augmentent de plus de 48 %

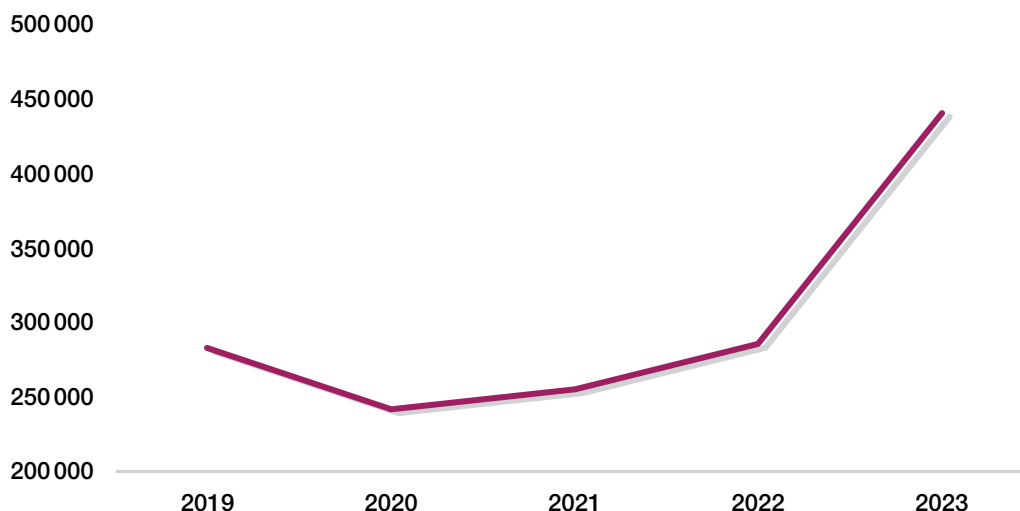
En 2023, les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunts ou de dettes sont en hausse de 48,4 %. Les dépenses d'équipement

représentent 92 % des dépenses d'investissement, soit un niveau égal au niveau national (90 %), et progressent de 54,3 % en 2023.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	321 804	477 680	48,4 %
dont dépenses d'équipement	285 908	441 077	54,3 %
dont subventions d'équipement versées	12 808	15 064	17,6 %
dont autres dépenses réelles d'investissement (hors remboursement)	23 087	21 538	-6,7 %

Les investissements des communes de La Réunion sont ainsi dynamiques :

COMMUNES DE LA RÉUNION : ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (K€)

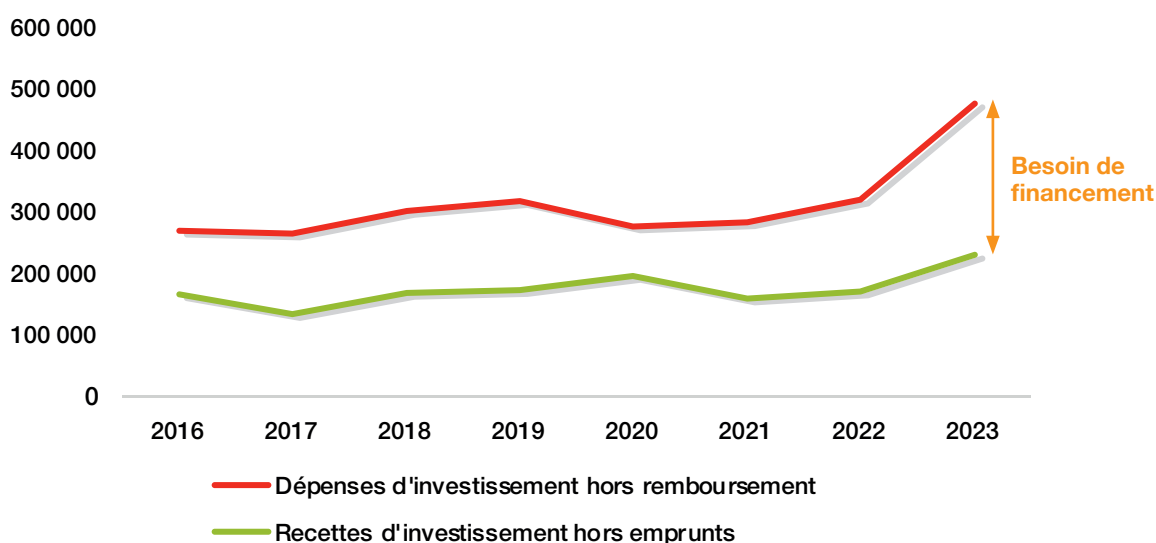


3. Endettement

La capacité de désendettement qui s'élevait à 6,1 ans en 2022, s'élève à 5,2 ans²¹ en 2023 soit bien en-deçà du seuil d'alerte (12 ans). Cette amélioration est due à la nette progression de l'épargne brute, ressource essentielle des investissements. Cependant, la capacité de désendettement reste supérieure à la moyenne en France métropolitaine de 4,6 ans.

Au-delà de l'augmentation de l'épargne brute (+10,7 %), couvrant le remboursement annuel du capital de la dette, et de la hausse des autres dotations et subventions d'investissement (+49,9 %), une augmentation des nouveaux emprunts souscrits est dès lors constatée (+50,9 % par rapport à 2022 soit 42 M€).

COMMUNES DE LA RÉUNION : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



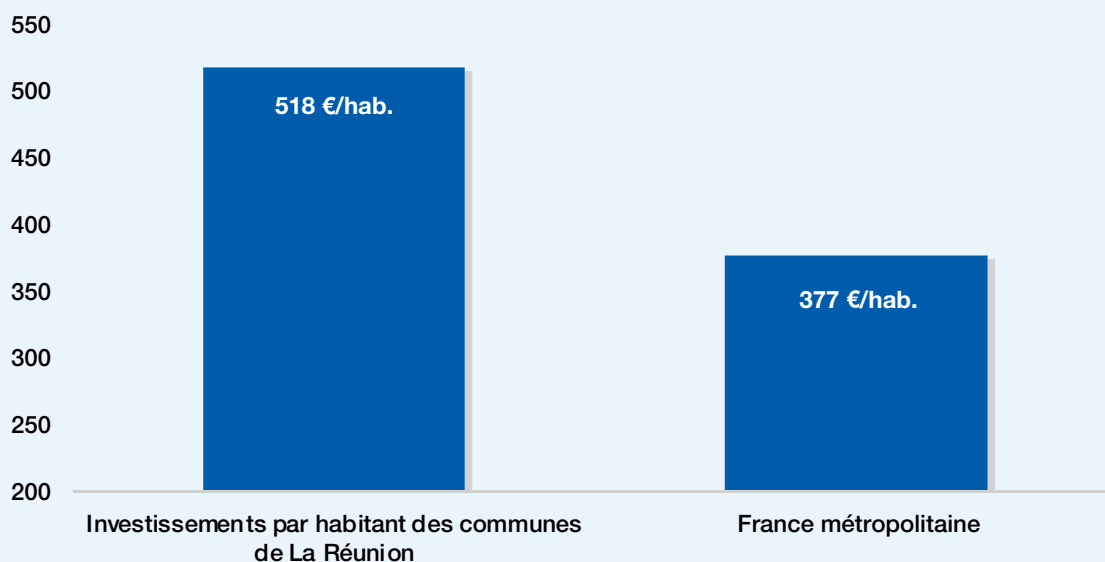
²¹ Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales, édition 2024, juillet 2024 - Données consolidées budgets principaux et budgets annexes

SYNTHÈSE

En 2023 et hors emprunts, les dépenses réelles d'investissement restent supérieures (478 M€) aux recettes réelles d'investissement (231 M€). Un besoin de financement est ainsi constaté à hauteur de 247 M€ en 2023.

Les investissements des communes de La Réunion restent dynamiques. Rapportées à la population, les dépenses d'équipement des communes de La Réunion sont d'ailleurs supérieures à la moyenne nationale.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT PAR HABITANT DES COMMUNES DE LA RÉUNION BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES CONSOLIDÉS EN 2023



ANALYSE FINANCIÈRE

des intercommunalités de La Réunion en 2023

La Réunion compte au total 15 groupements de collectivités dont 10 syndicats, et 5 communautés d'agglomération (CA). L'analyse porte sur les 5 CA.

Section de fonctionnement

1. Dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de 7,9 %

Les dépenses réelles de fonctionnement des intercommunalités de La Réunion sont en hausse de 7,9 % par rapport à 2022. Cette hausse résulte principalement de la hausse des charges externes

(+10,4 % en 2023), de l'augmentation des dépenses de personnel (+2,8 %) ainsi que des charges financières (+49,7 %).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	473 793	511 033	7,9 %
dont achats et charges externes	255 993	282 692	10,4 %
dont frais de personnel	104 498	107 448	2,8 %
dont subventions	79 713	83 202	4,4 %
dont charges financières	5 291	7 919	49,7 %

Les dépenses de personnel représentent 21 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent de 2,8 % en 2023 (contre +7,44 % en 2022) principalement en raison de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui a eu lieu en juillet 2022 et qui a joué en année pleine en 2023 et de la hausse de 1,5 % du point d'indice instaurée en 2023, de l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 pour les agents dont l'indice brut est compris entre 367 et 418.

Ainsi, la hausse des dépenses de personnel reste inférieure à l'inflation.

Les achats et charges externes, représentant 55 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont en hausse de 10,4 % en raison notamment de l'inflation constatée en 2023 (3,1 %). Ces dépenses sont induites pour l'essentiel par des contrats de prestation de service liés à la collecte des ordures ménagères et aux transports urbains et scolaires.

Les charges financières progressent de 49,7 % (soit +2,6 M€), une augmentation constatée dans une moindre mesure au niveau national (+35,6 % entre 2022 et 2023 pour les groupements de communes à fiscalité propre). Elles ne représentent cependant que 2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2. Recettes réelles de fonctionnement en hausse de 10 %

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	537 810	591 330	10,0 %
dont impôts et taxes	399 237	450 818	12,9 %
dont concours de l'État	92 569	91 431	-1,2 %

2.1 Fiscalité

En matière de recettes fiscales, la hausse de l'inflation en fin d'année 2022 s'est traduite en 2023 par une augmentation de 7,1 % des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages », indexées depuis 2022 sur l'indice harmonisé des prix à la

consommation. Elle a également entraîné une hausse des produits de TVA.

Au total, le produit des impôts et taxes augmente de 12,9 %.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts et taxes	399 237	450 818	12,9 %

En 2023, le produit global de fiscalité directe locale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières, TFPB, TFNB et CFE) **est en baisse de 11,9 % et atteint 109,3 M€ (124,1 M€ en 2022). Il constitue ainsi 18 % des recettes réelles de fonctionnement contre 23 % en 2022.**

Ce recul (-11,9 %) s'explique par la modification de la composition du panier de ressources de fiscalité directe des collectivités locales en 2023. En effet, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des intercommunalités est remplacée par une fraction de la TVA nationale.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Impôts locaux	124 142	109 370	-11,9 %

La CVAE est remplacée par une fraction de TVA. Entre la compensation de la TH et la compensation de la CVAE, la fraction de TVA augmente de plus de 42,2 % et s'élève à 77,8 M€ en 2023 contre 54,7 M€ en 2022.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Fraction TVA	54 753	77 842	42,2 %

Le produit de TEOM est payé par les ménages et perçu par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces EPCI, au nombre de cinq à La Réunion, ont transféré la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés à deux syndicats mixtes, ILEVA pour la partie sud de l'île et SYDNE pour la partie nord.

En 2023, le produit total de TEOM (164,7 M€) progresse de +10,5 % (149 M€ en 2022) principalement en raison de l'augmentation des bases, les taux de TEOM progressant dans des proportions limitées.

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	149 007	164 694	10,5 %

2.2 Concours de l'État et dotation globale de fonctionnement (DGF)

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Concours de l'État	92 569	91 431	-1,2 %
dont DGF	40 859	41 529	1,6 %
- dont dotation d'intercommunalité (DI)	21 136	21 921	3,7 %
- dont dotation de compensation (DC)	19 723	19 608	-0,6 %

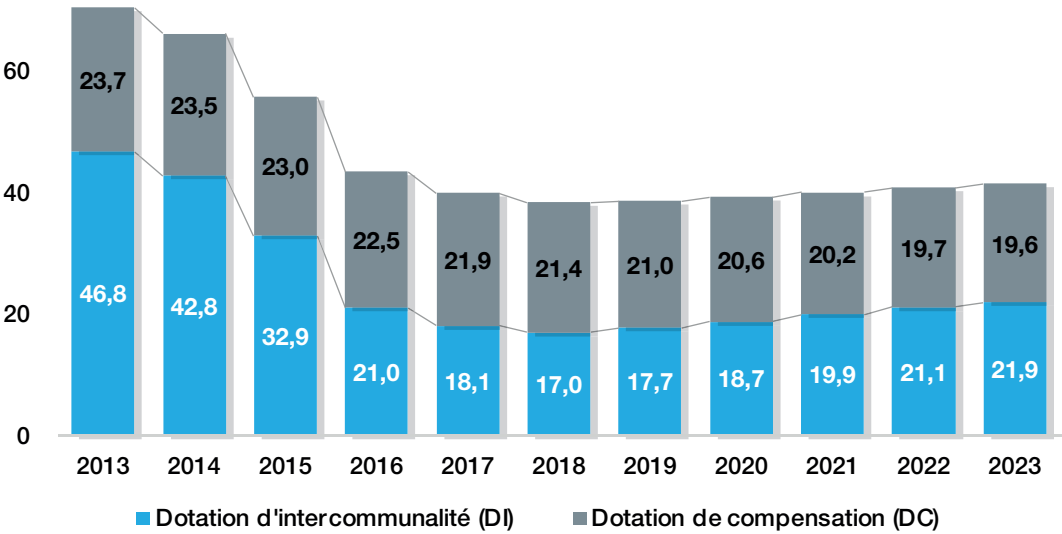
En 2023, les concours de l'État représentent 15,5 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de La Réunion. Parmi eux, la DGF en représente environ 45 %.

Les concours de l'État diminuent légèrement à l'échelle des EPCI de La Réunion en 2023 (-1,2 %).
La DGF est en légère hausse (+1,6 %), sous l'effet notamment de la revalorisation de l'enveloppe nationale de la DGF en 2023 (+ 320 M€ pour le bloc

communal), qui intervient pour la première fois après une longue période de baisse ou de gel. L'évolution de la DGF en 2023 est cependant très en-deçà de l'inflation.

ÉVOLUTION DE LA DGF DES EPCI DE LA RÉUNION ENTRE 2013 ET 2023 (M€)

Ce graphique présente l'évolution de la DGF des EPCI de La Réunion depuis 2013, dernière année avant la période de baisse des dotations, en distinguant la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Il permet d'illustrer les effets des différents événements ayant marqué la DGF depuis 10 ans : la baisse des dotations (2014-2017), le gel de la DGF (2018-2022), la revalorisation de la DGF en 2023, et enfin la réforme de la DGF des EPCI, votée en 2019.



De 2014 à 2017, la DGF des EPCI de La Réunion est en forte baisse, sous l'effet des contributions prélevées sur la dotation d'intercommunalité. Cette baisse s'explique aussi par l'écrêtement appliqué chaque année à la dotation de compensation pour financer notamment une partie de la hausse de la péréquation nationale et certaines évolutions au sein de la DGF intercommunale.

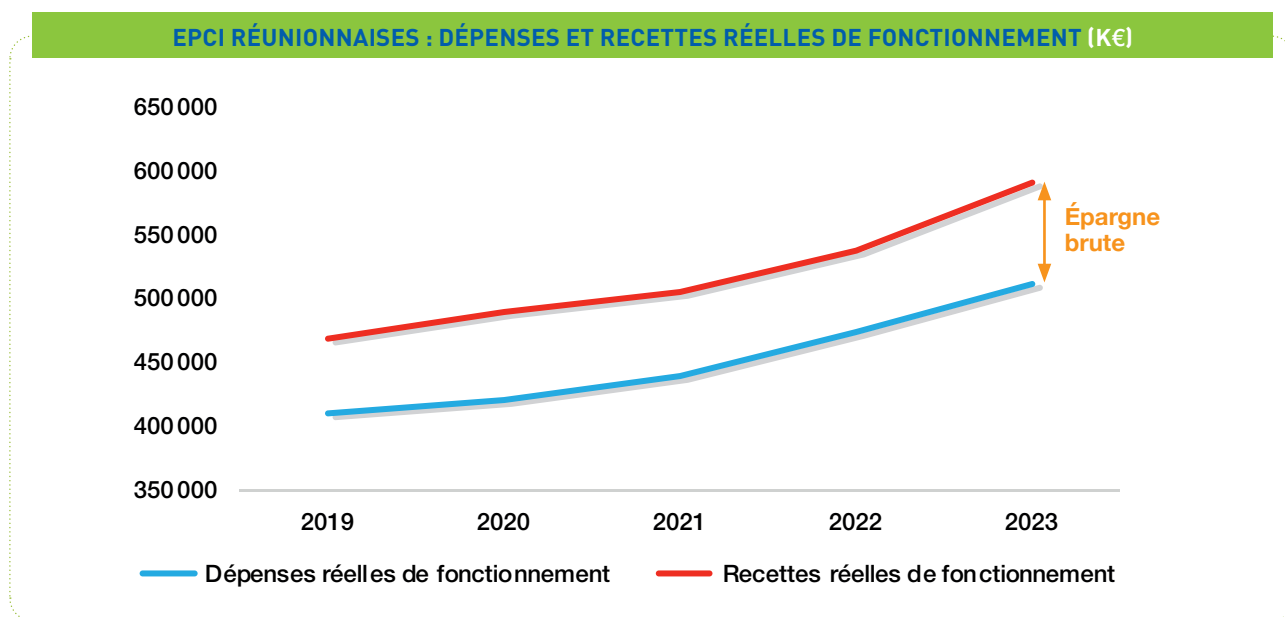
La DGF diminue de nouveau en 2018 malgré l'arrêt des CRFP. En revanche, la DGF progresse ensuite chaque année sous l'effet de l'évolution démographique et de la réforme de la dotation d'intercommu-

nalité qui permet de diminuer les contraintes pesant sur sa répartition. Ainsi, à compter de 2019, la progression de la dotation d'intercommunalité permet de compenser les diminutions annuelles de la dotation de compensation. En 2023, la DGF augmente de nouveau. Toutefois, la hausse est légèrement plus faible qu'en 2021 et 2022, malgré la revalorisation de l'enveloppe nationale de la DGF : si cette revalorisation permet d'alléger l'écrêtement appliqué sur la dotation de compensation, la progression de la dotation d'intercommunalité est moins élevée qu'en 2021 et 2022, en raison notamment d'une hausse de population moins dynamique.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2013-2023
Dotation d'intercommunalité (DI)	46,8	42,8	32,9	21,0	18,1	17,0	17,7	18,7	19,9	21,1	21,9	-24,9
Dotation de compensation (DC)	23,7	23,5	23,0	22,5	21,9	21,4	21,0	20,6	20,2	19,7	19,6	-4,1
DGF totale (=DI+DC)	70,6	66,3	55,9	43,5	40,0	38,4	38,7	39,3	40,1	40,9	41,5	-29,1

3. Forte augmentation de l'épargne brute de 25,4 %

Compte tenu d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+10 %) à un rythme supérieur à celui des dépenses (+7,9 %), l'épargne brute progresse en 2023 de plus de 25 % par rapport à 2022.



L'épargne brute constatée en 2023 est près de 1,4 fois plus importante que celle constatée en 2019 :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Épargne brute (CAF)	58 421	68 493	65 938	64 017	80 297	25,4 %
Remboursement d'emprunts	49 519	26 817	25 559	28 360	27 000	-4,8 %
Épargne nette (CAF nette)	8 901	41 676	40 378	35 656	53 296	49,5 %

Elle couvre par ailleurs largement le remboursement d'emprunts ou dettes : l'épargne nette a été multipliée par 6 depuis 2019.

II. Section d'investissement

1. Forte hausse des recettes réelles d'investissement de 37,3 %

Les recettes réelles d'investissement hors emprunts augmentent de 37,3 % en 2023, après une diminution de 26,4 % en 2022. Elles retrouvent ainsi le niveau d'avant-crise (58,4 M€ en 2023, 56 M€ en 2019).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Recettes d'investissement hors emprunts	42 559	58 430	37,3 %
dont FCTVA	10 452	15 018	43,7 %
dont autres dotations et subventions	29 060	40 772	40,3 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	3 046	2 639	-13,3 %

En 2023, cette augmentation est principalement due à la hausse du FCTVA (+43,7 %) et des autres dotations et subventions (+40,3 %).

2. Augmentation des dépenses d'investissement de 11,8 %

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	115 666	129 368	11,8 %
dont dépenses d'équipement	95 063	112 181	18,0 %
dont subventions d'équipement versées	16 393	7 960	-51,4 %
dont autres dépenses réelles d'investissement (hors remboursement)	4 209	9 227	119,2 %

En 2023, les dépenses réelles d'investissement hors remboursements des emprunts des intercommunalités de La Réunion augmentent de 11,8 %.

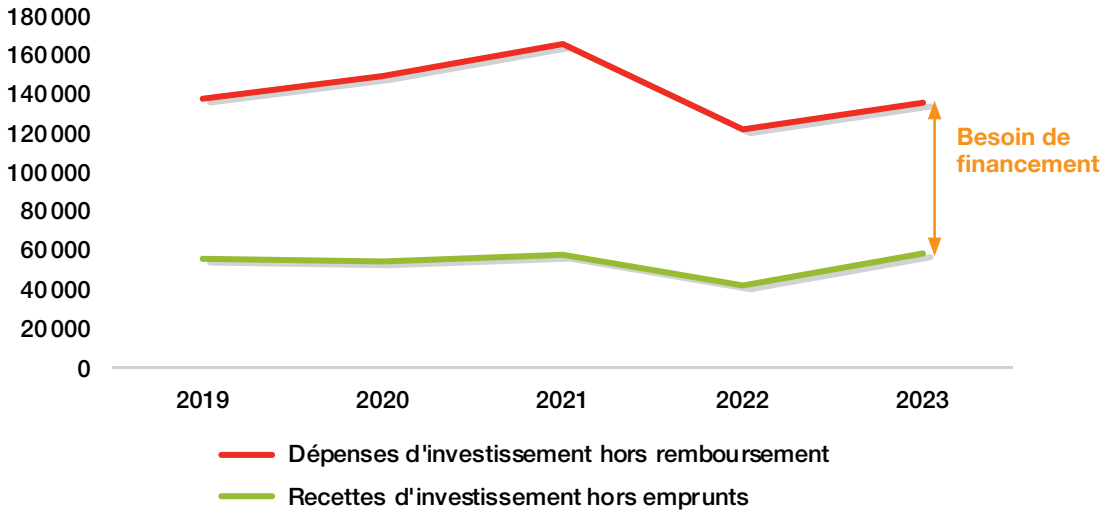
Cette hausse est principalement liée à l'augmentation des dépenses d'équipement (+18 %), se rapprochant ainsi du niveau de dépenses constaté en 2019 (117 M€). Ces dépenses représentent 87 % des dépenses réelles d'investissement hors remboursements des emprunts, soit une proportion supérieure au niveau national (72 %).

L'année 2023 est cependant marquée par une forte diminution des subventions d'équipement versées. Celles-ci, correspondant à 7 % des dépenses réelles d'investissement hors emprunts, sont des participations financières versées par les collectivités publiques à des personnes publiques ou privées pour la réalisation d'un équipement déterminé.

Au total, le niveau des dépenses d'investissement hors remboursement 2023 est proche du niveau constaté en 2019 :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Dépenses d'investissement hors remboursement	131 100	142 775	159 356	115 666	129 368	11,8 %
Recettes d'investissement hors emprunts	55 973	54 736	57 872	42 559	58 430	37,3 %

EPCI DE LA RÉUNION : DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



3. Endettement

Parallèlement à une forte augmentation de l'épargne brute, l'année 2023 est marquée par une forte diminution du recours à l'emprunt des intercommunalités de La Réunion (-44 % d'emprunts souscrits par rapport à 2022).

En milliers d'euros	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Remboursement d'emprunts ou dettes	28 360	27 000	-4,8 %
Emprunts souscrits	51 296	28 751	-44,0 %

Le montant des emprunts souscrits reste cependant supérieur au montant des remboursements d'emprunts et dettes. L'endettement des intercommunalités de La Réunion augmente ainsi de 1,8 M€.

L'encours de dette augmente de 12,7 % selon les données présentées par l'OFGL en juillet 2024²².

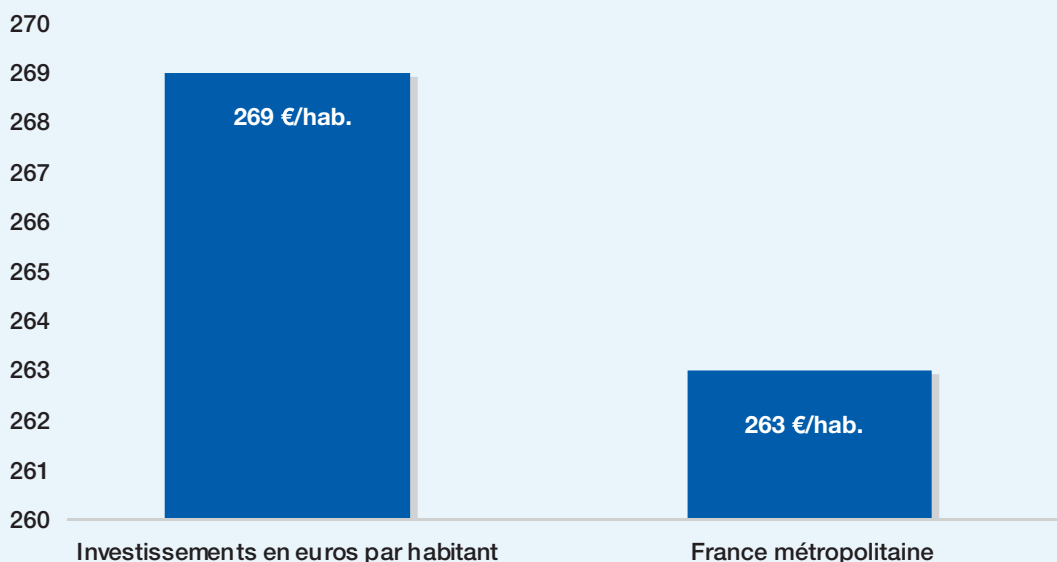
La capacité de désendettement de 7 ans est dès lors supérieure à la moyenne en France métropolitaine (4,6 ans), en augmentation de +0,1 an par rapport à 2022.

SYNTHÈSE

La hausse de l'épargne brute (+25,4 % par rapport à 2022), ainsi que l'augmentation des recettes réelles d'investissement hors emprunt (FCTVA et autres dotations et subventions d'équipement) permettent de financer l'augmentation des dépenses d'équipement (+17 M€) malgré une diminution du recours à l'emprunt (-44 %).

L'investissement des EPCI de La Réunion reste dynamique. Rapporté à la population, l'investissement est même supérieur à la moyenne :

INVESTISSEMENTS DES EPCI DE LA RÉUNION EN EUROS PAR HABITANT BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES CONSOLIDÉS



L'épargne brute couvre par ailleurs largement le remboursement annuel de la dette : l'épargne nette est en augmentation de 49,5 % par rapport à 2022 (+17,6 M€).

²²Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales, édition 2024, juillet 2024 - Données consolidées budgets principaux et budgets annexes

NOTES

[illegible]

NOTES

[illegible]



Ces analyses ont été réalisées par :

- Nathalie BRODIN - Responsable du département finances et fiscalité locales de l'AMF
 - Claire GEKAS - Conseillère technique Dotations
- Aurélien PHILIPPOT - Conseiller technique Fiscalité Locale
 - Charlotte RIGAULT - Conseillère technique Budget



ANALYSE DES COMPTES DE GESTION DES COMMUNES ET EPCI

de Guadeloupe, Guyane, Martinique,
Mayotte et La Réunion

L'analyse financière des communes et des intercommunalités porte sur l'année affectée par une hausse de l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation. Comment ont évolué les ressources des communes et intercommunalités ?

Comme chaque année, l'AMF a réalisé cette étude, dont les développements et les graphiques peuvent être téléchargés pour illustrer les rapports d'orientations budgétaires ou pour tout autre document budgétaire.

Téléchargez le guide



www.amf.asso.fr